

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 1

**Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le
périmètre de l'ex Grand Tarbes – rectification d'une erreur
matérielle**

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

**M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR**

**Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Marc DUCLOS**

Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOUCHESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS

Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.

Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes – rectification d'une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013 transférant la compétence « règlement local de publicité extérieure » au Grand Tarbes, au titre de ses compétences facultatives,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 prononçant le transfert de la compétence RLP au profit du Grand Tarbes,
Vu la délibération n°43 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Tarbes, fixant les modalités de la concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Tarbes et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal de l'ex Grand Tarbes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°24, le Conseil Communautaire du 28 juin 2017 a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'ex Grand Tarbes.

L'objet de ce RLPi est de concilier cadre de vie et liberté d'expression. Il permet ainsi de traiter la surcharge des dispositifs publicitaires, d'en limiter l'impact sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire de l'ex Grand Tarbes tout en tenant compte de ses spécificités, au vu notamment des RLP communaux existants très hétérogènes et obsolètes. Il permet enfin d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Le RLPi est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et de plusieurs annexes.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la partie « règlement ». En effet, la couleur de zonage associée à la zone 3 (secteur résidentiel de Tarbes) telle qu'elle figure sur le document graphique (carte de zonage) est la couleur verte. Or, l'article 3.1 du règlement (page n°8) fait état de la couleur jaune foncé.

Il convient donc de mettre en cohérence le document graphique et le règlement en modifiant le texte de ce dernier et remplacer ainsi les mots « jaune foncé » par « vert ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la partie réglementaire du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le périmètre de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, en remplaçant les mots « jaune foncé » (article 3.1, page n°8 du règlement) par le mot « vert » afin de le mettre en cohérence avec le document graphique.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 2

**Finalisation de l'archivage des dossiers de l'ancien Syndicat Mixte
S.CO.T.T.O.L. – convention d'adhésion au service archives du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-
Pyrénées**

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES

M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON

M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCHE SATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE

M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.

Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Finalisation de l'archivage des dossiers de l'ancien Syndicat Mixte S.CO.T.T.O.L. – convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes- Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5216-5,
Vu le Code du Patrimoine et en particulier le titre 1^{er} du Livre II,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral n°65- 2016- 12- 23- 016 en date du 23 décembre 2016 autorisant la dissolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Tarbes- Ossun- Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, créée au 1^{er} janvier 2017, est notamment compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

A ce titre, il est proposé que la Communauté d'Agglomération finalise l'archivage des dossiers de l'ancien Syndicat Mixte S.CO.T.T.O.L. ce qui permettra :

- d'une part, de garantir l'uniformité du fonds d'archives du Syndicat Mixte S.CO.T.T.O.L., d'assurer la conservation des documents et de faciliter leur consultation dans l'avenir,
- d'autre part, de les verser aux archives municipales de Tarbes pour garantir les conditions de conservation desdits dossiers.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a pris contact avec le service des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées afin de bénéficier d'une prestation d'aide à l'archivage, dont les frais de fonctionnement de ce service s'élèvent à 200 € par journée d'intervention.

Soit un total de 1 600€ H.T. pour 8 jours d'intervention.

Elle s'est également rapprochée des archives municipales de Tarbes afin d'en organiser le versement à la fin de la prestation de l'archiviste du Centre de Gestion.

Cette prestation assurera un classement des dossiers selon un plan de classement préalablement défini, un nettoyage de ces derniers pour éliminer certains documents, un inventaire et une cotation des dossiers conservés en vue de leur versement aux archives municipales de Tarbes.

Pour finaliser cette prestation, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est invitée à signer une convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes- Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion au service archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes- Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention d'adhésion et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 3

Commune de Séméac - Nouvelles dispositions du PLU suite à l'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Yannick BOUBEE	M. Alain TALBOT
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Guy VERGES
M. André BARRET	M. Bruno VINUALES
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Christian AMARE
M. Denis FEGNE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Valérie LANNE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Philippe BAUBAY
Mme Christiane ARAGNOU	M. Michel BONZOM
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Francis BORDENAVE
M. Michel AUSINA	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean BURON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gilles CRASPAY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Ginette CURBET	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Rémi CARMOUZE
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Emmanuel DUBIE	RODRIGUEZ
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Noel CASSOU
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jacques GARROT	M. Georges CASTRES
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Evelyne LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Daniel DARRE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Denis DEPOND
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-François DRON
M. Alain LUQUET	M. Laurent DUBOUIX
Mme Myriam MENDES	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Ange MUR	Mme Christiane DURAND
Mme Evelyne RICART	Mme Martine FOCESATO

M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.

Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Commune de Séméac - Nouvelles dispositions du PLU suite à l'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées définis par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Pau en date 07 novembre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015, a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU.

Par décision en date du 07 novembre 2017, le Tribunal Administratif de Pau a annulé partiellement le PLU en ce que la partie sud-est de la parcelle cadastrée section AI n°86 est classée en zone N.

En effet, selon la décision du tribunal, le classement en zone N d'une partie de la parcelle précitée est entachée d'une appréciation manifestement erronée de l'article R123-8 du code de l'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du document d'urbanisme, dans la mesure où :

- un des axes du PADD du PLU de Séméac se traduit par les objectifs d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels,
- cette partie de la parcelle susvisée ne présente aucun intérêt esthétique, historique ou écologique, et ne constitue pas un espace naturel,
- elle se situe à la quasi extrémité d'un secteur totalement urbanisé classé en zone UB ou UA ou AU,
- la partie nord-ouest de la dite parcelle sur laquelle est érigée une construction est classée en zone UB.

Par conséquent, la parcelle susvisée doit être classées en zone U du PLU de la commune de Séméac.

Conformément à l'article L 153-7 du code de l'urbanisme, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un PLU, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par annulation.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil communautaire, autorité compétente, de procéder, par délibération, au classement dans sa totalité de la parcelle concernée en zone UB du PLU de la commune de Séméac.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de classer en zone UB, dans sa totalité, la parcelle cadastrée section AI n°86 ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 4

Commune de Julos - Ouverture à l'urbanisation de la Zone AU2a du PLU - Demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Yannick BOUBEE	M. Alain TALBOT
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
M. André BARRET	M. Bruno VINUALES
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Christian AMARE
M. Denis FEGNE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Valérie LANNE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Philippe BAUBAY
Mme Christiane ARAGNOU	M. Michel BONZOM
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Francis BORDENAVE
M. Michel AUSINA	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean BURON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gilles CRASPAY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Ginette CURBET	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Rémi CARMOUZE
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Marc GARROcq	M. Georges CASTRES
M. Jacques GARROT	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Geneviève ISSON	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Christian LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Evelyne LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAze	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Laurent DUBOUIX
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Myriam MENDES	Mme Christiane DURAND
M. Ange MUR	Mme Martine FOCESATO
Mme Evelyne RICART	

M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.

Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Commune de Julos - Ouverture à l'urbanisation de la Zone AU2a du PLU - Demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la demande de Monsieur le Maire de Julos.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Julos souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone AU2a identifiée dans son plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 21 octobre 2015.

Cette zone, d'une surface d'environ 7 000 m² et située en continuité du bâti existant, est destinée à la réalisation d'un lotissement composé de quatre lots individuels

Suite à l'annulation de la délibération approuvant le schéma de cohérence territoriale de Tarbes-Ossun-Lourdes (SCoT-TOL) en date du 17 novembre 2015, cette commune se retrouve non couverte par un SCoT.

De fait en application des articles L 142-4 et suivants du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2a doit faire l'objet d'une demande dérogation auprès de l'autorité préfectorale et après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil communautaire, autorité compétente, d'autoriser le président à demander une dérogation au principe de l'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2a de la commune de Julos

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le président à demander une dérogation au principe de l'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2a de la commune de Julos

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 5

Institution de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et vote du produit 2018

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAze
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO

M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.

Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTROYA donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Institution de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et vote du produit 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5216-5-I,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 211-7-1 bis,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,
Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative et notamment son article 53-II,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Contexte réglementaire

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ». La GeMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette compétence a été transférée automatiquement des communes aux EPCI à FP depuis le 1^{er} janvier 2018.

Notre agglomération était déjà compétente sur le sud de son territoire (périmètres des anciennes communautés de communes de Batsurguère, Montaigu et Pays de Lourdes).

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de noter que la compétence GeMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI FP ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

Institution de la taxe GEMAPI

Avec l'attribution de cette nouvelle compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 notre Communauté d'Agglomération peut instaurer cette taxe pour l'année 2018 à condition que la délibération soit prise avant le 15 février 2018.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts) résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Fixation du produit de la taxe et incidence fiscale pour les contribuables

Pour l'année 2018, il est proposé de financer les dépenses liées à la GEMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 840 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 183 120 € (40€/habitant x population DGF). Il sera annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles qui sont notamment en cours de redéfinition avec les syndicats des sous bassins versants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instituer et de percevoir la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI).

Article 2 : d'arrêter le produit de ladite taxe à 840 000 € pour l'année 2018.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 109 voix pour, 11 voix contre, 4 abstentions et 1 ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 6

Délégués de la CA au SIVU de l'aménagement du bassin de l'Ousse - rectificatif désignation

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Patrick VIGNES	M. Philippe SUBERCAZES
Mme Josette BOURDEU	M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE	M. Francis TOUYA
M. Fabrice SAYOUS	M. Guy VERGES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Marc BEGORRE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Claude PIRON	M. Michel BONZOM
Mme Christiane ARAGNOU	M. Francis BORDENAVE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Lucien BOUZET
M. Michel AUSINA	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gilles CRASPAY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Ginette CURBET	M. Rémi CARMOUZE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Michel DUBARRY	RODRIGUEZ
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Marc GARROCQ	M. Georges CASTRES
M. Jacques GARROT	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Geneviève ISSON	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Christian LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Evelyne LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Laurent DUBOUIX
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Ange MUR	Mme Christiane DURAND
Mme Evelyne RICART	Mme Martine FOCESATO
M. François RODRIGUEZ	M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne
pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M.
Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M.
Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Délégués de la CA au SIVU de l'aménagement du bassin de l'Ousse - rectificatif désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à une erreur matérielle sur les délibérations n° 1 du 28 septembre 2017 et n° 20 du 21 décembre 2017, il convenait de désigner pour le SIVU d'aménagement du bassin de l'Ousse 6 délégués titulaires et non 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner 6 délégués titulaires :

- Commune de Barlest : MM. Francis LAFON-PUYO et Christophe COMAYRAS,
- Commune de Loubajac : MM. Jean-Claude RIBEIRO et Marc ARTIGAS,
- Commune de Lamarque-Pontacq : M. Jean-Claude CHANTRAINE et Mme Michèle COSTE.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



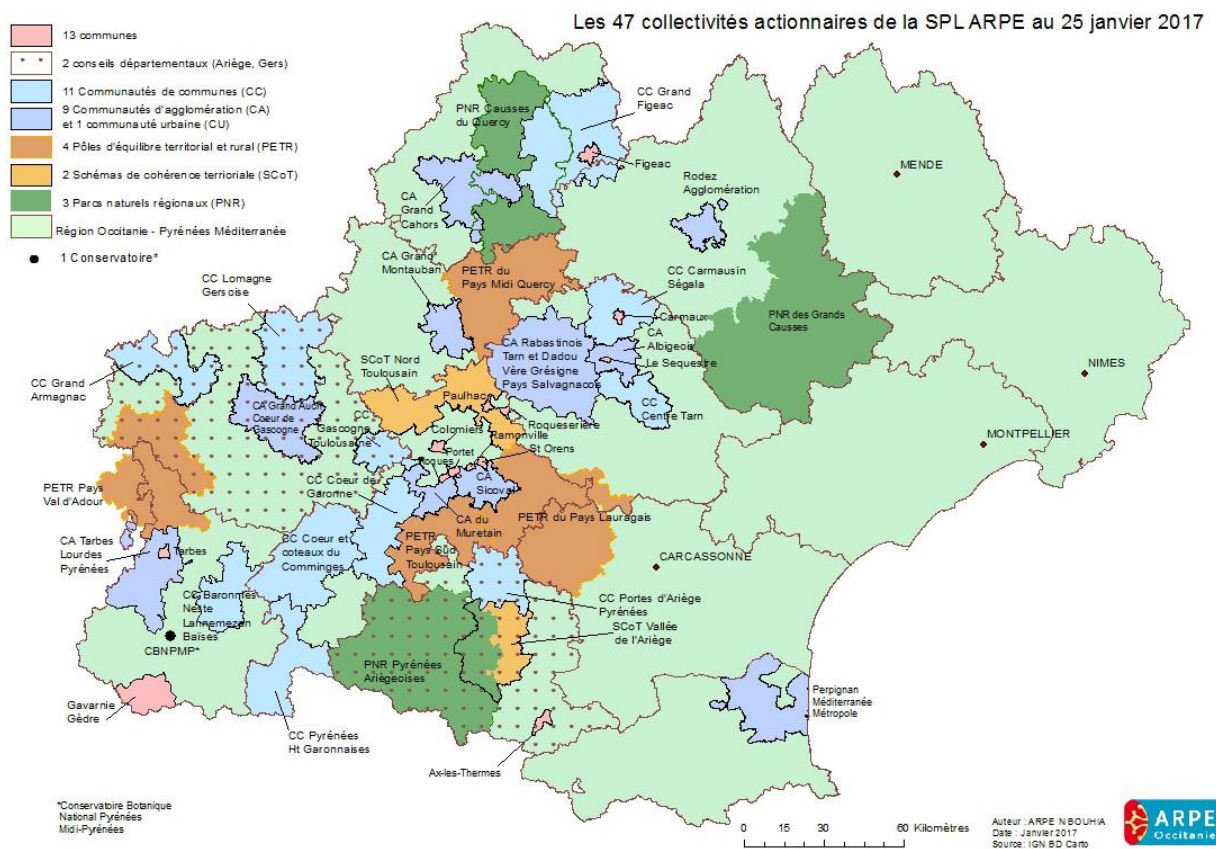
Gérard TRÉMÈGE.



**RAPPORT DE GESTION
 ANNEE 2016**

La Société Publique Locale (SPL) ARPE Midi-Pyrénées a été créée le 14 janvier 2015 à l’initiative de la Région Midi-Pyrénées, suivie de 41 autres collectivités. Suite à une augmentation de capital constatée par le Conseil d’Administration du 12 décembre 2016, 5 nouvelles collectivités ont rejoint l’actionnariat pour porter le **nombre d’actionnaires à 47**. Grâce à un système de prêt d’actions à titre gracieux, la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole et la ville d’Ax-les-Thermes font aussi partie des actionnaires, dans l’attente de la prochaine augmentation de capital.

La **Région** en est l’**actionnaire majoritaire** (79,1 % du capital) et le principal commanditaire. Le montant du capital social de la société s’élève à 468 500 euros, il est composé de 4 685 actions d’une valeur nominale de 100 euros.



En tant que Société Publique Locale, elle agit **sous le contrôle des élus** que les collectivités actionnaires ont désignés pour les représenter ; elle ne peut exercer ses activités que pour ses actionnaires, dans leur champ de compétence et sur leur territoire ; elle n'est **pas mise en concurrence**. C'est une **quasi-régie**, un prolongement des services de ses actionnaires. Ce statut permet souplesse, réactivité et rapidité d'intervention.

Son **objet social** lui donne la capacité d'intervenir dans des **activités d'étude et de conseil** en matière **d'aménagement durable du territoire et de développement durable**. Elle porte une **ambition de mutualisation à l'échelle régionale** de l'ingénierie sur un grand nombre de thématiques en lien avec son objet social.

Elle peut intervenir dans les domaines suivants :

- l'aménagement et l'urbanisme durables ;
- la protection de la biodiversité ;
- le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
- l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
- la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
- la prévention et la réduction des déchets ;
- le tourisme durable ;
- l'économie circulaire ;
- la solidarité des territoires ;
- l'organisation des services publics de proximité ;
- la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
- la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques.

L'ARPE fait partie du **réseau national des agences régionales** de l'énergie et de l'environnement (RARE) qui apportent leur concours à la mise en œuvre des compétences dont les Régions disposent en matière d'énergie, d'environnement et de développement durable (tel que prévu à l'article 191 de la loi sur la transition énergétique ou à l'article L. 131-8 du projet de loi biodiversité).

Elle est aussi adhérente de la **Fédération nationale des entreprises publiques** locales qui regroupe 1200 entreprises publiques locales en France.

Rapport d'activité

1.1. Vie et fonctionnement de la SPL au cours de l'exercice 2016

- Composition des organes de décision

Le **conseil d'administration** élu le 6 juin 2016 est composé de 17 membres dont 12 élus régionaux et 5 élus représentant l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :

Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées :

- Monsieur **François ARCANGELI**,
- Monsieur **Jean-François AUDRIN**,
- Monsieur **Philippe BRIANÇON**,
- Monsieur **Bernard GONDRAN**,
- Monsieur **Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**,
- Madame **Agnès LANGEVINE**,
- Madame **Marie MEUNIER-POLGE**, 1^{ère} Vice-Présidente de la SPL ARPE,
- Madame **Monique NOVARETTI**,
- Monsieur **Sébastien PLA**,
- Monsieur **Guilhem SERIEYS**,
- Monsieur **Thierry SUAUD**,
- Madame **Marie-Caroline TEMPESTA**.

Actionnaires minoritaires :

- Madame **Françoise DEDIEU-CASTIES**, représentant le PETR du Pays Sud Toulousain,
- Madame **Patricia QUINAT-RAYNAUD** représentant le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, 2^{ème} Vice-Présidente de la SPL ARPE,
- Madame **Nathalie RUMEAU** représentant la Ville de Paulhac,
- Monsieur **Christian TSCHÖCKE** représentant le PETR du Pays Midi-Quercy,
- Monsieur **Pierre VERDIER** représentant la Communauté de communes du Rabastinois.

Le Conseil d'administration a été renforcé d'un nouveau membre le 14 septembre 2016, suite au prêt d'actions de la Région à la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole :

- Monsieur **Dominique SCHEMLA**, représentant la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

L'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires est présidée par Madame **Nathalie RUMEAU**.

Après une vacance de plusieurs mois, La **Direction générale** est assurée à compter du 6 juin 2016 par Madame **Françoise DEDIEU-CASTIES**. Elle est assistée de deux directeurs généraux délégués :

Madame **Martine GAYRARD MATHOREL** et Monsieur **Christophe XERRI**.

- Assemblées (dates, principales décisions, ...)

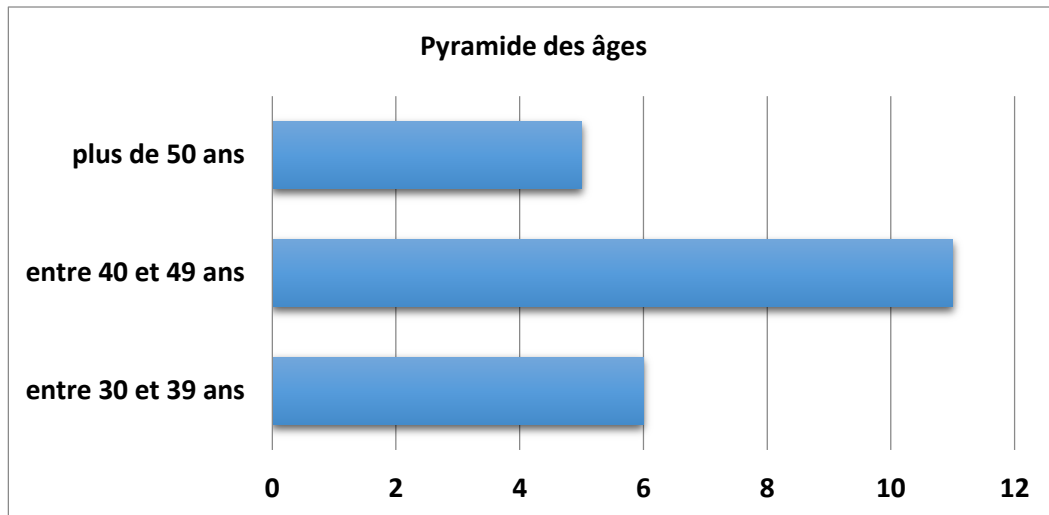
Durant l'année 2016, ont été organisées **12 séances de travail** avec les élus actionnaires : 5 Assemblées spéciales, 4 Conseils d'administration, 1 Assemblée générale extraordinaire et 2 Assemblée générale ordinaire.

Date	Assemblée	Principaux points abordés
4 mai	Assemblée spéciale	Election de cinq représentants au conseil d'administration Examen de l'ordre du jour du prochain conseil d'administration
6 juin	Assemblée spéciale	Examen de l'ordre du jour du prochain conseil d'administration : procédure d'alerte, continuité d'exploitation et arrêt des comptes
6 juin	Conseil d'administration	Désignation du Bureau et du CA Désignation de la Direction Générale et autorisation du cumul des fonctions de Président et DG Désignation de 2 directeurs généraux délégués Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres Procédure d'alerte, continuité d'exploitation et arrêt des comptes Informations sur le carnet de commandes et le carnet de production Information sur l'ordonnance marchés publics et le contrôle analogue Validation d'un dispositif de prêt temporaire d'actions Convocation de l'AGE pour l'augmentation de capital
18 juillet	Assemblée générale ordinaire	Procédure d'alerte et continuité d'exploitation
18 juillet	Assemblée générale extraordinaire	Augmentation de capital réservée à 5 nouveaux actionnaires
7 septembre	Assemblée spéciale	Examen de l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration
14 septembre	Conseil d'administration	Arrêt des comptes 2015 Convocation de l'AG d'approbation des comptes Suivi financier et d'activité Prêt d'actions en faveur de Perpignan Méditerranée Métropole et d'Ax-les-Thermes Présentation du Plan d'évolution stratégique
28 septembre	Assemblée générale ordinaire	Présentation du rapport de gestion 2015 Approbation des comptes 2015 Approbation des conventions réglementées
5 octobre	Assemblée spéciale	Examen de l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration
12 octobre	Conseil d'administration	Suivi financier et d'activité Prêt d'action et suivi de l'augmentation de capital Adoption du Plan d'évolution stratégique
7 décembre	Assemblée spéciale	Examen de l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration
12 décembre	Conseil d'administration	Suivi financier et d'activité Réussite de l'augmentation de capital Avancement du plan stratégique Adhésion au GIE « EPL régionales Midi-Pyrénées » Convocation d'une AGE

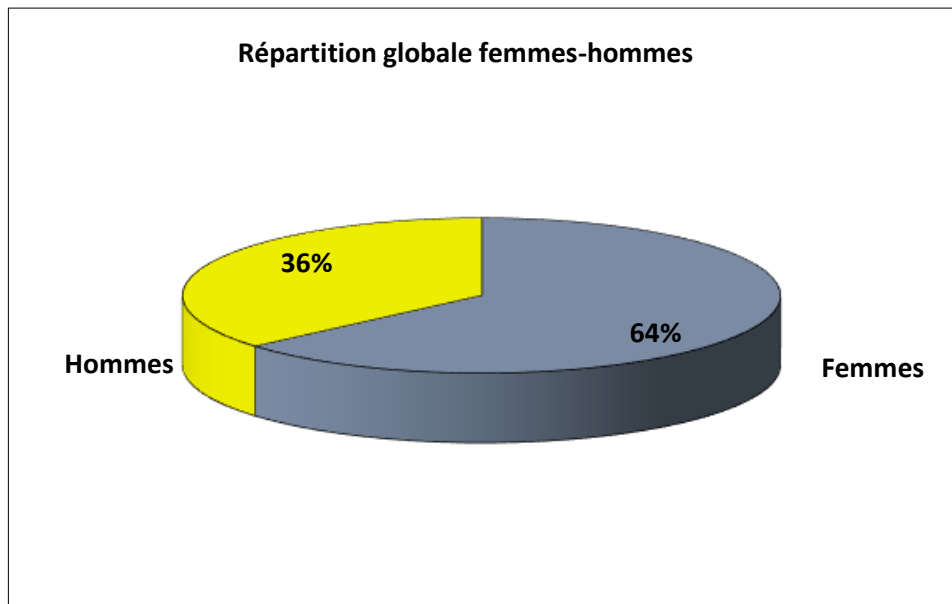
- Faits marquants de l'année

Concernant le personnel, l'effectif 2016 est de **24,36 en Equivalent Temps Plein** (24,01 en contrats à durée indéterminé, 0,35 en contrat à durée déterminée).

L'âge moyen du personnel est de 45,68 ans, respectivement 47,57 pour les femmes et 42,38 pour les hommes.

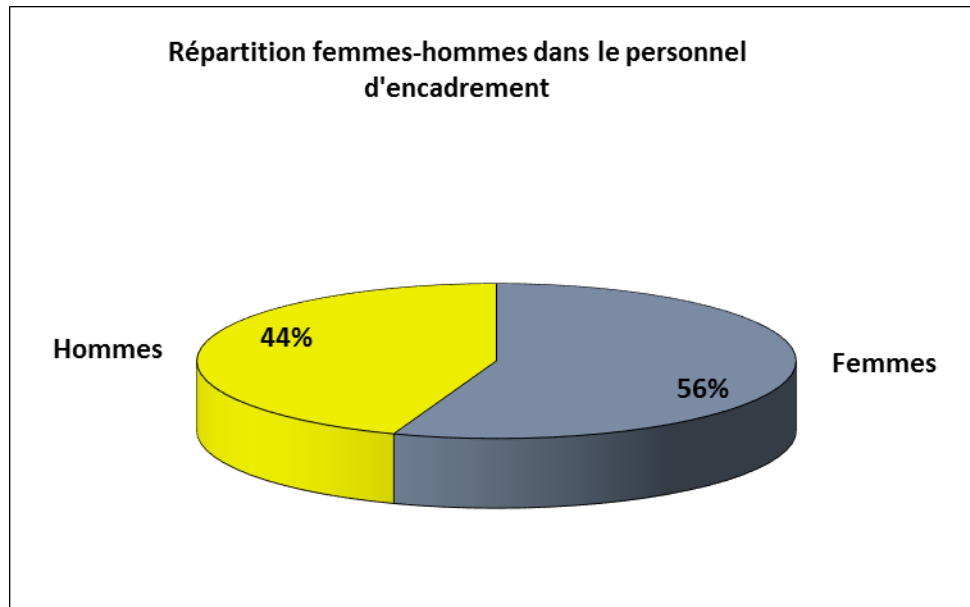


La part des femmes (14) dans l'effectif représente 64 % et celle des hommes (8), 36 %.



Le personnel à temps partiel est exclusivement féminin et représente 8,63 en équivalent temps plein sur la totalité de l'année 2016.

La répartition hommes-femmes dans le personnel d'encadrement est respectivement de 44 % pour les hommes (8) et 56 % pour les femmes (10).



A la Direction de la SPL ARPE, ces répartitions s'équilibrent.

En 2016, 9 salariés permanents ont quitté l'agence, 5 employés (4 en postes à la Région) et 3 cadres (1 en poste à la Région) ; 2 salariés permanents de statut cadre ont été recrutés comme «Chef de projets territoriaux» ; au total cela correspond à une baisse de 20 % de l'effectif en un an.

Accueil des salariés handicapés :

Bien qu'ayant un salarié reconnu TH (Travailleur handicapé) au sein de son personnel permanent, l'agence a fait le choix, lorsque cela est possible de :

- Recruter de façon temporaire (stagiaire, CDD ou contrats de prestations de sociétés d'intérim) et selon ses besoins (remplacements, missions...) des salariés handicapés ;
- Passer commande à des sociétés ou associations employant du personnel handicapé.

En 2013, les prestations de ménage des bureaux de l'ARPE et des espaces collectifs du bâtiment "Maison de l'Environnement" ont fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre des marchés réservés aux entreprises adaptées (article 16 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin). Ces prestations sont désormais assurées par du personnel reconnu "travailleurs handicapés". Ce marché a fait l'objet, fin 2015, d'un nouvel appel d'offres, dans le même cadre, pour le compte de la SPL ARPE.

« Les bénéficiaires de ce dispositif représentent 1.66 unité équivalente pour 2016 (obligation légale pour l'ARPE Occitanie : 1 poste en ETP) »

Accueil des stagiaires :

L'agence a accueilli et piloté 3 stagiaires en 2016 (dont un reconnu TH). La durée des stages a varié entre 3 à 6 mois. Leurs travaux ont porté sur de l'assistance à projets techniques : la méthanisation, les jardins partagés : enquête, recensement, fiches de bonnes pratiques.

La formation continue :

Suite au développement des thématiques traitées par l'agence, afin de répondre au mieux aux commandes des collectivités actionnaires et de faciliter les évolutions métiers, l'ARPE Occitanie poursuit ses efforts en matière de formation. Pour cela, le montant conventionnel (Convention nationale de l'Animation) affecté à la formation professionnelle continue (5 421.36 € : part du « 1% formation ») a été abondé 2 fois plus.

Plan de Formation continue 2016

Coût pris en charge par UNIFORMATION	6 754.43 € (dont 1333.07 €/fonds paritaires)
Coût pris en charge par l'ARPE Occitanie	10 370.64 €
Total des coûts de formation 2016 HT	17 125.07 €

**Les salaires et coûts de la formation en interne ne sont pas comptabilisés.*

Ont été privilégiées, en 2016, les formations concernant notamment, l'adéquation des compétences aux prestations demandées par les actionnaires.

Ainsi des formations communes ont été organisées pour améliorer les volumes à traiter des bases de données, pour appréhender la partie commerciale des relations avec les collectivités actionnaires, des formations spécialisées et individuelles pour renforcer des compétences à l'animation, en communication numérique, en assistantat commercial.

Ce plan de formation est complété par la partie sécurité, redondante, inhérente aux obligations de l'employeur et de gestionnaire du bâtiment et par l'adaptation au logiciel de gestion du temps mis à jour.

A noter, la suite et fin et la réussite de la formation qualifiante en Master 2 pour une salariée.

Au 31/12/2016 :

51 jours de formations (354.5 heures) **au titre de la formation continue** ont été suivis par 15 salariés de l'ARPE (CDI).

Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié (permanents, toutes catégories confondues) : 23.63 heures.

68.18 % du personnel de l'agence ont donc été formés au 31/12/2016 (76.67 % du personnel de l'ARPE en 2015).

A cela s'ajoutent les formations financées au titre des « **fonds de professionnalisation** » par UNIFORMATION (6531.11€).

Il s'agit d'un « Bilan de Compétence » (24 heures) et d'une formation qualifiante d'« Assistante Comptable » (320 heures au total) ; cette dernière formation a démarré au 3^{ème} trimestre 2016 et se poursuivant en 2017.

Les Instances représentatives du personnel :

Les salariés sont représentés par des Délégués du Personnel par collègue (1 titulaire pour le collège cadre et 1 titulaire pour le collège non cadre).

8 réunions mensuelles et 4 réunions exceptionnelles se sont tenues avec la Direction.

Divers sujets ont été abordés et traités comme par exemple, le plan de formation et son bilan, les critères d'éventuelles augmentations individuelles ou primes, l'organisation interne (réunion de responsables de mission), les recrutements en cours, les stages, la situation financière de l'agence, les échanges avec la Région, les retours des réunions statutaires, des entretiens individuels avec la Présidente de l'agence, le changement et passage à la convention SYNTEC, et suite aux départs de plusieurs salariés : la réorganisation du travail, la dénonciation des usages, le dialogue social et le fonctionnement de la structure, les astreintes sécurité-incendie.

A cela s'ajoutent des informations dans le cas de la procédure d' «alerte à la continuité d'exploitation de la SPL ARPE », ainsi que sur les modalités d'attribution des points conventionnels de déroulements de carrière.

La Convention collective appliquée : est celle de la convention nationale de l'animation puis, à partir du 25 novembre 2016, en doublon avec la convention « SYNTEC », celle des bureaux d'études, durant 15 mois.

- Autres informations

La SPL ARPE a continué à gérer la fin de vie de l'association ARPE Midi-Pyrénées en organisant les instances associatives, ainsi que la gestion comptable et financière de l'association.

1.2. Activités de la SPL au cours de l'exercice 2016

- Faits marquants de l'année

Du fait de la procédure d'alerte lancée par le commissaire aux comptes, le Conseil d'administration du 6 juin 2016 n'a pas pu arrêter les comptes 2015, comme il aurait dû le faire, afin que les comptes soient approuvés par l'Assemblée Générale avant le 30 juin 2016, obligation légale des sociétés.

Les décisions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2016 ont permis la levée de la procédure d'alerte. Les comptes annuels 2015 ont ainsi été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2016, puis approuvés par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2016. Ils présentent un déficit pour l'année 2015 de 526 157 €, affecté au report à nouveau.

L'assemblée générale du 18 juillet 2016 a décidé de :

«

- *Réaffirmer la volonté des actionnaires de maintenir la fonction d'opérateur du développement durable de l'ARPE sur la grande région ;*
- *Prendre acte du plan de trésorerie prévisionnel de la SPL jusqu'à la fin de l'année 2016 et des comptes de résultat prévisionnels 2016 et 2017, ... et font apparaître que, tendanciellement, la situation s'améliore au fil des mois et revient vers l'équilibre, ..., à l'horizon de fin 2017.*
- *Décider de mandater la Présidente pour engager les modalités de restructuration suivantes :*
 - *Faciliter les perspectives de reclassement de salariés auprès de la Région,*
 - *Renégocier les avantages des salariés (notamment les augmentations générales de 1 % des salaires au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet),*
 - *Lancer une étude sur la convention collective applicable à la SPL ARPE,*
- *S'engager à préparer d'ici la fin octobre un plan stratégique et un pacte d'actionnaires pour les 3 ans à venir permettant d'asseoir la continuité de l'ARPE et d'envisager une recapitalisation de la société, en 2017, afin d'accompagner et de parachever l'effort de redressement*
- *Considérer en conséquence que la continuité d'exploitation de la société est assurée de manière claire et non équivoque, au vu des engagements susvisés pris par la Région, actionnaire principal de la S.P.L., et demander ainsi la levée de la procédure d'alerte, qui n'a plus de raison d'être. »*

Courant 2016, outre l'effort soutenu pour la conclusion et la bonne réalisation des contrats avec les actionnaires, les actions suivantes ont été réalisées :

- La Présidente a présenté aux salariés les décisions des actionnaires le 18 juillet 2016, et les tient informés très régulièrement de la situation.
- Trois salariés non cadres ont été embauchés par la Région.
- Le changement de convention collective pour passer de la convention Animation à la convention Syntec ainsi que la dénonciation des usages et avantages des salariés, ont été effectives en décembre 2016.
- Un Plan d'évolution stratégique, préparé avec l'appui de la SCET, a été acté en Conseil d'administration du 12 octobre 2016.

Pour assurer le redéploiement de la société sur les missions d'appui aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable portée par la Région, le plan d'évolution stratégique présenté au dernier Conseil d'Administration prévoit plusieurs actions fortes.

1. **Optimiser le modèle économique de l'ARPE** pour répondre aux attentes en termes de services / missions à réaliser, dans l'équation d'un modèle économique équilibré, en ajustant le prix des prestations à 750 € HT/J et en rééquilibrant la répartition des effectifs entre opérationnels et fonctionnels.
2. **Adhérer au GIE « EPL REGIONALES MIDI-PYRENEES »** pour permettre de mutualiser les coûts avec les autres EPL de la Région Occitanie ; cette décision a été validée par la Conseil d'Administration du mois de Décembre
3. **Poursuivre l'accroissement du nombre d'actionnaires en priorisant le territoire de l'ex-Languedoc Roussillon.**
4. **Recapitaliser la SPL** afin de pouvoir répondre à l'urgence d'une situation de trésorerie en forte tension l'entraînant vers une cessation de paiement. Cette recapitalisation doit permettre d'assainir le haut de bilan pour redonner à la SPL une structuration bilantielle solide lui permettant d'assurer sur le long terme les missions qui lui sont confiées.

La forte mobilisation de la Région et des actionnaires minoritaires, ainsi que les efforts engagés avec les salariés permettent de s'inscrire dans un modèle économique pérenne.

- Résultats des activités : description des activités, moyens mis en œuvre (humains, financiers,...), autres indicateurs, ...

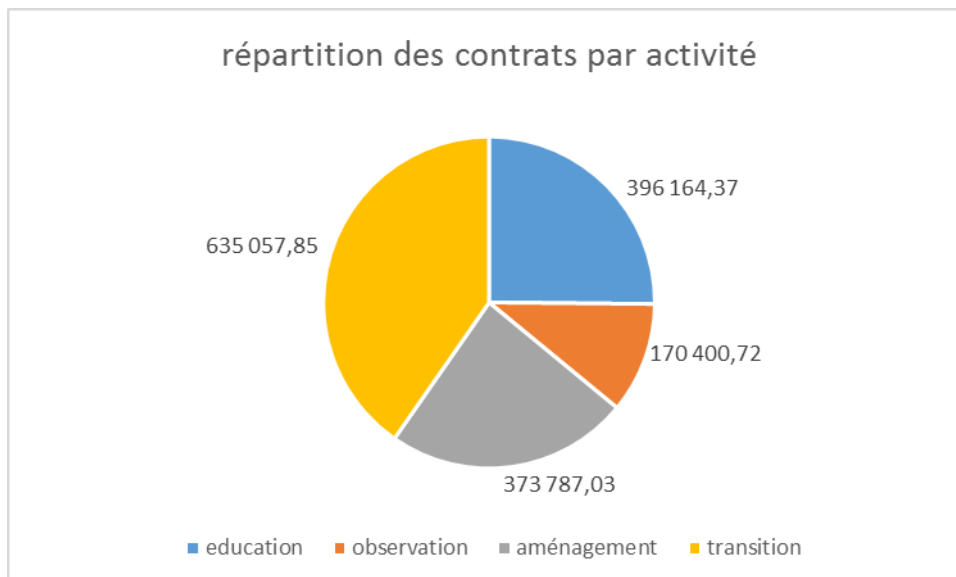
Les **23 commandes** signées en 2016 sont les suivantes :

Client	Objet	Coût HT Achats extérieurs (€)	Prix total HT (€)	Nb de jours vendus
Région Occitanie	Festivals_dd		93 867,00	134
PETR_SudToulousain	Comité_éolien		38 376,00	51
PETR_MidiQuercy	Observatoire_dd	1 500,00	20 648,00	29
Région Occitanie	Biodéchets		40 299,18	63
Région Occitanie	Tourisme_durable	416,67	75 418,29	100
Région Occitanie	SRCE_2016	25 400,00	178 236,80	211
Région Occitanie	Concertation_eau	13 750,00	141 093,94	181
Région Occitanie	Centre_biogaz_an2	1 000,00	110 901,00	168
Région Occitanie	Agenda_nature	8 000,00	121 130,24	164
Région Occitanie	Appuis_tech_ECEEDD		26 423,10	37
Région Occitanie	Région_énergie_positive	10 000,00	91 930,48	123
Ville_Paulhac	Indicateurs_agenda21		2 997,27	4,5
Ax-les-Thermes	Requalification_exRN20	15 000,00	20 328,00	8
Région Occitanie	Assistance_SRADDET		99 803,94	149

<i>Client</i>	<i>Objet</i>	<i>Coût HT Achats extérieurs (€)</i>	<i>Prix total HT (€)</i>	<i>Nb de jours vendus</i>
Région Occitanie	Manifestations_sportives		28 034,70	40
Région Occitanie	Plateforme_dd_2016	4 000,00	33 972,70	45
Région Occitanie	Ateliers_littoral	833,33	88 333,33	109
CD_Gers	Rapport_dd		8 658,78	13
Région Occitanie	Ecochèque		119 990,80	180
Région Occitanie	Aide_logement_social		79 927,20	120
Région Occitanie	Carbone_local	18 000,00	58 463,40	61
Région Occitanie	Clauses_achats	—	64 607,82	97
CC_GrandFigeac	Plan_climat	—	31 968,00	48
TOTAL		97 900	1 575 410	2 135

Les activités sont réparties en 2016 en 4 grands secteurs :

- l'aménagement durable,
- la transition écologique énergétique et sociale,
- l'information et la concertation,
- l'observation.



Le chiffre d'affaires global généré s'élève à 1 663 321 € HT et se répartit de la manière suivante entre les clients :

2015		2016	
Région	1 596 341,74 € HT	Région	1 482 801 € HT
PETR Pays Lauragais	5 576,57 € HT	SCoT Nord Toulousain	2 331 € HT
CC Gascogne Toulousaine	1 807,00 € HT	Ax-les-Thermes	5 082 € HT
4C	3 484,00 € HT	CC Grand Figeac	10 922 € HT
PETR Midi-Quercy	15 040,40 € HT	CC Lomagne Gersoise	9 258 € HT
PETR Sud Toulousaine	8 452,50 € HT	CBN	16 947 € HT
Colomiers	63 417,93 € HT	CD 32	6 661 € HT
CC St Gaudens	12 128,74 € HT	Paulhac	2 997 € HT
CA Le Muretain	1 959,00 € HT	PETR Lauragais	14 105 € HT
CBN	9 885,28 € HT	PETR Sud Toulousain	12 792 € HT
Paulhac	11 433,33 € HT	Roquesérière	5 962 € HT
PNR 09	8 493,25 € HT	CC Canton Cazères	37 877 € HT
Association ARPE	199 829,57 € HT	Colomiers	2 664 € HT
		CU Perpignan	7 326 € HT
		Grand Cahors	8 625 € HT
		PETR Midi-Quercy	25 400 € HT
		PNR 09	8 493 € HT
		Divers (Ventes, DREAL)	3 077 € HT
Total	1 937 849,31 € HT	Total	1 663 321 € HT

Le tableau suivant reprend les principales évolutions depuis 2015, et les perspectives 2017 :

	Comptes annuels 2015 (corrigés)	Prévisionnel 2016 après mesures de reclassement voté AG 18/07/16	Comptes 2016	Prévisionnel 2017 voté AG 18/07/16	Prévisionnel 2017 revu en fév 2017
Prestations de services HT	1 939	2 127	1 663	2 452	2 598
dont Région	1 598	1 923	1 483	2 152	2 255
<i>Ch Aff issues de commandes (n-1) et (n-2)</i>		571		735	
<i>Ch Aff issues de commandes n-1 pour n</i>		578		0	
<i>Ch affaires issues de commandes n</i>		775		1 417	
dont actionnaires minoritaires	140	204	180	300	343
association	199	0		0	
reprise provision association		122	153	0	
Achats liés aux actions réalisées	41	170	117	194	208
Prestations nettes des achats	1 898	2 079	1 546	2 256	2 390
Achats fournitures consommables	33	45	20	46	53
Frais généraux et services extérieurs	444	468	394	477	500
Impôts et taxes	73	102	49	104	71
Charges de personnel (dont CICE)	1 710	1 539	1 566	1 259	1 504
Dotations aux amortissements	33	33	44	33	53
Dotations aux provisions	132	20	62	20	100
- Transferts de charges	-20				
Total des charges nettes d'exploitation	2 405	2 207	2 135	1 939	2 282
Résultat d'exploitation	-507	-128	- 436	317	109
Résultat financier	-1	-20	-1	-10	0
Résultat exceptionnel	-18		-3		-105
Impôts sur les sociétés				0	0
Résultat net	-526	-148	-440	307	4

Les prestations Région représentent 89,15 % du chiffre d'affaires 2016 (baisse de 440 000 € par rapport au prévisionnel), les autres actionnaires représentent 10,85% (baisse de 24 000 € par rapport au prévisionnel).

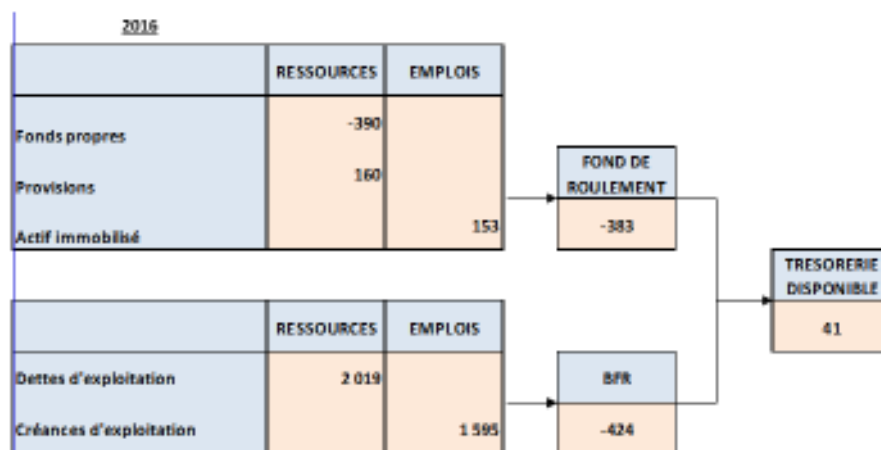
Bien que les achats et charges externes aient baissé de 19% par rapport au prévisionnel, les charges sont supérieures de 28 000 € par rapport au prévisionnel du fait de la baisse moindre que prévue des charges de personnel. Il est à noter que l'effectif de l'agence a baissé de 20% depuis fin 2015.

Le montant des moyens externes mobilisés pour réaliser les prestations s'élève à 117 000 € HT (hors frais de déplacements), soit 7 % du chiffre d'affaires.

2. Présentation des comptes annuels au 31.12.2016

La situation financière au 31 décembre 2016 est la suivante :

La situation financière au 31/12/2016



- Le **fonds de roulement mesure la capacité d'investissement long terme de l'entité**. Avec des fonds propres négatifs, la SPL ARPE présente un fonds de roulement négatif.
- Le **besoin en fonds de roulement mesure les moyens financiers nécessaires pour financer le décalage entre le délai de paiement accordé à l'entité par ses fournisseurs et le règlement de ses créanciers**. Au cas présent, la SPL bénéficie d'un excédent de trésorerie sur son exploitation courante (dettes > créances) ce qui lui permet d'afficher une trésorerie positive de 41 K€
- Cette trésorerie représente 8 jours de charges d'exploitation** hors amortissements et provisions

2.1. Présentation du bilan

Le bilan est marqué par des postes de dettes et de créances significatifs

BILAN AU 31.12.2016				
(en K€)	BRUT	AMORT-PROV	NET	BILAN 2015
ACTIF				
Immobilisations corporelles et incorporelles	150	80	70	85
Immobilisations financières	83		83	84
Actif circulant				
Avances et acomptes sur com	9		9	6
Créances	1 577		1 577	1 466
Trésorerie	41		41	353
Charges constatées d'avance	10		10	6
TOTAL ACTIF	1 869	80	1 789	2 000
PASSIF				
Capitaux propres	-497		-497	-68
Provisions pour risques & charges	160		160	101
Emprunts et dettes financières	107		107	0
Avances et acomptes reçus	1 044		1 044	864
Dettes d'exploitation	959		959	1 098
Produits constatés d'avance	16		16	4
TOTAL PASSIF	1 789	0	1 789	2 000

SPL ARPE – Conseil d'administration du 13 mars 2017

Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 496K€

Capitaux Propres	En K€
Capital	469
Report à nouveau	-526
	-57
Résultat de l'exercice	-439
<u>Montant des capitaux</u>	<u>-496</u>

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2016, les comptes de la SPL ont été arrêtés dans le principe de la continuité d'exploitation, malgré des capitaux propres négatifs à hauteur de 57k€.

Par un courrier du 8 mars 2017, la Région s'est engagée à procéder à une augmentation du capital de la SPL afin de reconstituer les capitaux propres.

SPL ARPE – Conseil d'administration du 13 mars 2017

2.2. Présentation du compte de résultat

Le résultat net 2016 est fortement déficitaire de -439 K€

En milliers d'euros	budget prévisionnel 2016	31/12/2016
PRODUITS		
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 249	1 816
Prestations de services HT	2 127	1 663
reprise provision association	122	122
Transfert de charges		31
CHARGES D'EXPLOITATION	2 398	2 251
Autres achats et charges externes	683	531
Impôts et taxes	102	49
Charges de personnel (dont CICE)	1 559	1 566
Dotations aux amortissements et Provisions	53	106
Autres charges	1	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-148	-435
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES	20	1
RESULTAT FINANCIER	-20	-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		5
CHARGES EXCEPTIONNELLES		8
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-3
IMPOT BENEFICES		
RESULTAT NET	-168	-439

Un chiffre d'affaires en retard de 19% par rapport aux prévisions

Des charges contenues voire légèrement en baisse par rapport aux prévisions

Le résultat net est déficitaire à hauteur de 439k€, principalement lié au retard de chiffre d'affaires.

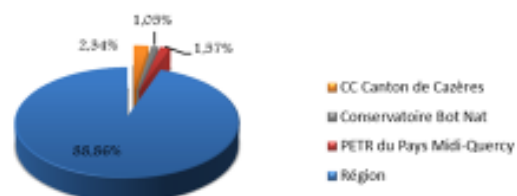
SPL ARPE – Conseil d'administration du 13 mars 2017

5

La Région représente le principal donneur d'ordre avec 88 % du chiffre d'affaires

Association ARPE	0,00%
Ax-les-Thermes	0,31%
CC Canton de Cazères	2,34%
CC GrandFigeac	0,67%
Colomiers	0,16%
ComCom Lomagne Gersoise	0,57%
Conseil départemental 32	0,41%
Conservatoire Bot Nat	1,05%
CU Perpignan	0,45%
Divers	0,16%
DREAL	0,03%
Grand Cahors	0,53%
Paulhac	0,18%
PETR du Pays Lauragais	0,87%
PETR du Pays Midi-Quercy	1,57%
PETR du Sud Toulousain	0,79%
PNR	0,52%
Région	88,86%
Roqueseriere	0,37%
SM Nord Toulousain	0,14%

Le chiffre d'affaires représente les prestations réalisées en 2016 par la SPL



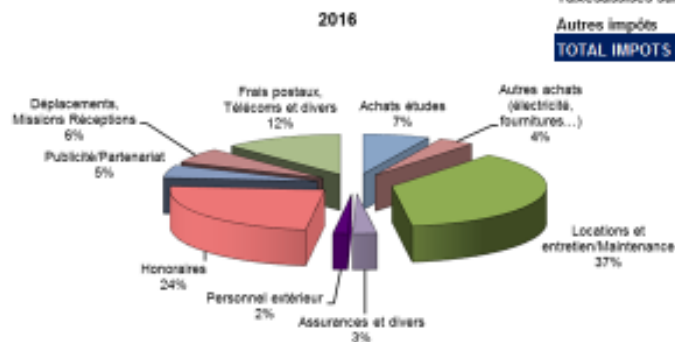
SPL ARPE – Conseil d'administration du 13 mars 2017

6

Les frais généraux représentent 531 K€ soit 24 % des charges d'exploitation

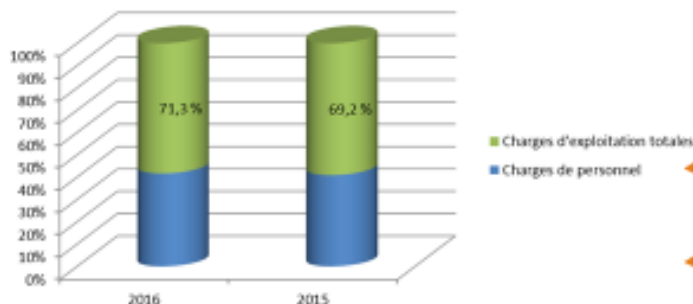
(contre 20 % en 2015)

En K€	2016	2015
Achats études	37	42
Autres achats (électricité, fournitures...)	20	32
Locations et entretien/Maintenance	197	149
Assurances et divers	13	18
Personnel extérieur	8	15
Honoraires	130	130
Publicité/Partenariat	27	44
Déplacements, Missions Réceptions	32	38
Frais postaux, Télécoms et divers	66	52
TOTAL FRAIS GENERAUX	531	520
Taxes assises sur salaires/Formation	41	60
Autres impôts	7	11
TOTAL IMPOTS ET TAXES	49	70



SPL ARPE – Conseil d'administration du 13 mars 2017

Les charges de personnel représentent 71 % des charges d'exploitation



Le poste des charges de personnel est passé de 1 770 K€ en 2015 à 1 607 K€ en 2016 représentant une baisse de 9%.

Dans un même temps, les charges d'exploitation ont diminué de 12%.

Les charges de personnel représentent environ 71 % des charges d'exploitation (contre 69% en 2015)

Les charges de personnel présentées correspondent aux charges de personnel propre (salaires bruts + cotisations sociales et taxes assises sur salaires).

La SPL présente un crédit CICE de 36 K€.

L'effectif propre de la SPL correspond à un effectif moyen ETP de 27 salariés

SPL ARPE – Conseil d'administration du 13 mars 2017

L'EBE est déficitaire de – 481 K€

- ❑ **L'Excédent Brut d'Exploitation** constitue le cash-flow d'exploitation avant les charges financières. C'est la ressource fondamentale que l'entreprise tire régulièrement de son cycle d'exploitation et qui lui permet d'une part de rembourser les emprunts et d'autre part de développer l'outil de production.
- ❑ Ce ratio ressort à **– 481 K€ fin 2016 ce qui s'explique par une insuffisance d'activité au regard de la structure de la SPL.**
- ❑ Les **dotations aux amortissements s'élèvent à 47 K€**
- ❑ **Le résultat est marqué par la reprise sur dépréciation de la créance nette détenue par la SPL sur l'Association ARPE**

2.3. Faits marquants depuis le 31 décembre 2016

La tenue d'une assemblée générale extraordinaire le 18 janvier 2017 pour entériner deux décisions.

- 1) Poursuite de l'activité de la société malgré les pertes supérieures à la moitié du capital social

Les comptes 2015 de la SPL ARPE présentant un résultat déficitaire supérieur à la moitié du capital social (soit 229 150 €), selon le Code de commerce (Article L223-42) il a été nécessaire de convoquer les associés en Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de quatre mois suivant l'Assemblée Générale d'approbation des comptes pour acter la poursuite d'activité, soit le 18 janvier 2017.

- 2) Modification du nom de la société

Il a été décidé de modifier la dénomination de la société SPL ARPE Midi-Pyrénées « Agence régionale pour le développement durable Midi-Pyrénées » pour tenir compte de la fusion des Régions, et du nouveau nom de la grande Région. Le nouveau nom, qui a été adopté, le 18 janvier 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire, est SPL ARPE Occitanie.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 7

**Adoption du rapport de gestion 2016 et Présentation des
modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC
Occitanie**

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

**M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCC
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART**

**M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND**

Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Adoption du rapport de gestion 2016 et Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018
Délibération n° 7

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180131-CC31012018_07- DE Date de télétransmission : 02/02/2018 Date de réception préfecture : 02/02/2018
--

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie,

Vu le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

I- Adoption du rapport de gestion 2016

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

II- Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

La modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;

- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables.

une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place.

un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets.

une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional.

toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables.

la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air.

par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL ARPE Occitanie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport de gestion 2016 ci-joint.

Article 2 : d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social.

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

Article 4 : d'approuver l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

Article 5 : d'autoriser le représentant de la CA TLP à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

ANNEXE 2 – Projet de statuts de la SPL AREC Occitanie

STATUTS

SPL Agence Régionale de l’Energie et du Climat Occitanie

Sommaire

Contenu

PREAMBULE.....	4
TITRE PREMIER	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée	5
ARTICLE 1 - FORME.....	5
ARTICLE 2 – OBJET	5
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE	6
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	6
ARTICLE 5 - DUREE.....	7
TITRE DEUXIÈME.....	8
Apports - Capital social - Actions.....	8
ARTICLE 6 - APPORTS.....	8
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.....	8
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	8
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS.....	8
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	8
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION	8
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	9
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	9
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	9
TITRE TROISIÈME	11
Administration et contrôle de la société.....	11
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D’AGE.....	11
ARTICLE 17 - CENSEURS.....	12
ARTICLE 18 - COMITES D’ORIENTATION STRATEGIQUE	12
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	13
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	15
ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE	17
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	17
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE	17
ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	18
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	18
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L’ÉTAT – INFORMATION	18
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL.....	19
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	19
ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES.....	19
TITRE QUATRIEME	21
Assemblées Générales – Modifications statutaires	21
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	21
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES	21
ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES	21
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	21
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	22
ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	22
TITRE CINQUIEME.....	23
Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats	23
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL.....	23
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX	23
ARTICLE 40 – BENEFICES.....	23
TITRE SIXIEME.....	24
Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes.....	24
ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	24
ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION	24

ARTICLE 43 - CONTESTATIONS	24
ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	25
Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l’Energie et du Climat Occitanie	Erreur ! Signet non défini.

PREAMBULE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants :

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur en vigueur, qui vient les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;

- toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie.**

Son sigle est : **SPL AREC Occitanie**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Toulouse, 14 rue de Tivoli 31000.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Occitanie par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la SPL le 14 janvier 2015, il a été fait apport de la somme de 458 300 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Ce capital social est réparti comme mentionné en annexe 1.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée. Par la suite et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission qui y est attachée. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, à partir du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les éventuels dividendes sont réinvestis dans les actions de la société publique locale.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'Administration.

Toute cession d'action ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, et doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode patrimoniale. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

Un cabinet d'expertise comptable assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 26 des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 8 sièges pour la Région ;
- 7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La durée ordinaire du mandat est de six ans.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée ou de vacance, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé par la nouvelle assemblée générale ordinaire jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2 et afin de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires, notamment minoritaires sur les activités et les orientations de la SPL sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités selon lesquelles les censeurs participent à renforcer ledit contrôle analogue sont définies par le règlement intérieur.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Occitanie.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires que les attributions dudit Comité.

Ledit règlement pourrait prévoir que dans le respect des compétences du Conseil d'Administration de la SPL, le Comité d'orientation stratégique puisse notamment contribuer

à renforcer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL, notamment en permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements minoritaires d'exercer une compétence de définition, d'organisation, de contrôle de l'exécution et de programmation des prestations les concernant.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer en outre à l'exercice par les collectivités et leurs établissements publics actionnaires de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la SPL.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'Administration pour l'année suivante.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

La Présidence du Conseil d'Administration doit être assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable en cas d'empêchement temporaire du Président. Elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président en cas de décès du Président.

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'Administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SPL AREC Occitanie.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de 7 jours. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, l'arrêté des termes du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport de gestion de groupe, les administrateurs auront la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix.

Sauf dans les cas contraires prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité-des voix des membres présents ou représentés.

S'agissant des décisions relatives à **(i)** une autorisation à donner concernant la conclusion, résiliation, l'exécution ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC avec un ou plusieurs de ses actionnaires (à l'exception des contrats conclus avec un actionnaire détenant plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPL AREC) et/ou **(ii)** des délibérations ayant trait à l'exécution desdits contrats, le Conseil statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société en collaboration, le cas échéant, avec le comité d'orientation stratégique, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Outre les compétences propres du Conseil d'Administration prévues par la loi, comme, notamment, l'autorisation de la conclusion des conventions visées à l'article 25 des statuts, le Conseil d'Administration est compétent pour (i) autoriser la conclusion, résiliation ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires (quand bien même ce contrat ne répondrait pas à la définition des conventions visées à l'article 25 des statuts) (ii) et autoriser toute prise de décision relative à l'exécution de ces contrats. Il est également compétent pour approuver le budget prévisionnel de la structure.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa politique à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi et par le règlement intérieur.

Il reçoit les avis formulés par les comités mentionnés à l'article 18 des présentes si de tels comités ont effectivement été mis en place.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil

d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d'avenant, un contrat liant la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette délégation, il sera prévu la possibilité de consulter les actionnaires par voie électronique, ces derniers ayant la possibilité d'approuver ou non les dits contrats, avant signature par le Directeur Général. Les modalités de cette consultation seront précisées dans le cadre de cette délégation et du règlement intérieur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des) Directeur(s) Général (Généraux) Délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont

communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, pour le cas où elle ne serait pas directement représentée au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house") selon le régime juridique applicable.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place tant par la prise de décision que de son exécution a posteriori.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur cinq niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle,
- Programmation, organisation et exécution des décisions budgétaires et financières,
- Vérification de l'efficacité des décisions prises.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Notamment, un collège de censeurs sera mis en place, afin de permettre au minimum à toutes les collectivités membres du capital de disposer en permanence d'un accès aux documents financiers et administratifs et de s'assurer de ce que les prestations de la SPL seront conformes à l'objet social.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les modalités du contrôle analogue sont précisées par le règlement intérieur établi en application des présents statuts et par un pacte d'actionnaires.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 – BENEFCES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes

ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
SOLIS NANTES représentée par Stéphane DE GUERNY
Europarc de la Chantrerie
3 rue Edouard Nignon
CS 97216 – 44372 Nantes cedex 3

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
SOLIS L&M Dherbey et Associés
représentée par Laurent DHERBEY
rue de la Terre Victoria - Bât C
Centre d'affaire EDONIA
35768 Saint Grégoire

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Fait à Toulouse

Le 2017

Certifié conforme par

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Dept.	Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
	Région Occitanie	231 400	11 125	91,30%
12	Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	1 040	50	0,41%
31	Communauté d'Agglomération du Sicoval	1 040	50	0,41%
31	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	1 040	50	0,41%
46	Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	1 040	50	0,41%
65	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 040	50	0,41%
81	Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois	1 560	75	0,62%
82	Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	1 040	50	0,41%
81	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	1 040	50	0,41%
32	Conseil Départemental du Gers	728	35	0,29%
9	Conseil Départemental de l'Ariège	728	35	0,29%
32	Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	520	25	0,21%
31	Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	520	25	0,21%
31	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	1 040	50	0,41%
31	Communauté de Communes Cœur de Garonne	520	25	0,21%
32	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	520	25	0,21%
32	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	520	25	0,21%
32	Communauté de Communes Grand Armagnac	520	25	0,21%

46	Communauté de Communes du Grand Figeac	520	25	0,21%
81	Communauté de Communes Carmausin-Ségala	520	25	0,21%
81	Communauté de Communes Centre Tarn	520	25	0,21%
9	Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	520	25	0,21%
31	Commune de Colomiers	416	20	0,16%
65	Commune de Tarbes	416	20	0,16%
9	Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	416	20	0,16%
46	Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	416	20	0,16%
12	Parc Naturel Régional des Grands Causses	416	20	0,16%
9	Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	208	10	0,08%
31	Commune de Roques-sur-Garonne	208	10	0,08%
31	Commune de Portet-sur-Garonne	208	10	0,08%
31	Commune de Ramonville Saint-Agne	208	10	0,08%
31	Commune de Saint-Orens	208	10	0,08%
31	PETR Pays du Sud Toulousain	208	10	0,08%
31	Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	208	10	0,08%
31/11	PETR du Pays Lauragais	208	10	0,08%
46	Commune de Figeac	208	10	0,08%
65	PETR du Pays du Val d'Adour	208	10	0,08%
65	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	208	10	0,08%
81	Commune de Carmaux	208	10	0,08%
82	PETR du Pays Midi-Quercy	208	10	0,08%
65	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	145,60	7	0,06%
65	Commune de Gavarnie-Gèdre	145,60	7	0,06%
31	Commune de Paulhac	145,60	7	0,06%
81	Commune du Séquestre	145,60	7	0,06%
31	Commune de Roqueserière	145,60	7	0,06%
	Total	253 448	12 185	100 %

Mangeons HaPy

**Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)
SAS à capital variable**

20, place du Foirail 65 000 TARBES

STATUTS

PREAMBULE – DESCRIPTION DU PROJET COOPERATIF

1) Contexte général

L'approvisionnement pérenne en produits locaux alimentaires à destination des lieux de restauration hors domicile tels que et sans que cette liste soit exhaustive les cantines scolaires, les maisons de santé, les maisons de retraite et de repos, est largement insuffisant sur tout le Département des Hautes-Pyrénées.

Cette carence est confirmée notamment par les représentants des cuisines centrales et par les représentants des établissements scolaires.

L'absence de dispositif de commercialisation et de distribution de type plate-forme, au niveau départemental, constitue un frein majeur à l'approvisionnement pérenne et efficient en produits locaux.

Un tel approvisionnement est conditionné à l'organisation de volumes de type demi-gros, que les producteurs locaux ne peuvent pas durablement assumer individuellement.

2) Finalités d'intérêt collectif

Les acteurs départementaux entendent ainsi se mobiliser au sein d'une structure collective dans l'objectif de dépasser collectivement les carences individuelles en matière d'organisation commerciale et logistique ; carences qui freinent les capacités d'approvisionnement par les producteurs/fournisseurs hauts-pyrénéens.

La gestion et l'exploitation d'une plate-forme logistique sous forme sociétaire facilitera le lien entre les producteurs/fournisseurs et notamment dans un premier temps pour la restauration collective, en simplifiant la prise de commandes aux cuisiniers des structures d'accueil et des établissements scolaires, ainsi que la gestion des livraisons des produits (recours à un interlocuteur unique dans le processus allant de la commande à la livraison).

La forme juridique de société coopérative d'intérêt collectif répond à une logique d'économie sociale et solidaire dans lequel s'inscrit pleinement la plateforme. Elle permet d'associer des collectivités publiques avec des acteurs économiques de droit privé ou toute personne physique ou morale susceptible de contribuer par tout moyen à l'activité de la coopérative.

3) Utilité sociale

Les modalités spécifiques d'exercice de l'activité par la SCIC-SAS Mangeons HaPy sont à distinguer d'une société commerciale classique notamment en raison de la nature des services et des biens proposés par la SCIC-SAS Mangeons HaPy.

La coopérative a donc pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale en concourant par ses objectifs à répondre à un besoin non satisfait ou insuffisamment satisfait à ce jour par les acteurs du marché.

En se proposant d'associer celles et ceux qui veulent agir ensemble dans un même projet de développement départemental, la SCIC-SAS Mangeons HaPy répond au caractère d'utilité sociale dans la mesure où ce projet collectif contribue :

- A répondre à des besoins départementaux non satisfaits,
- A l'insertion professionnelle à travers l'embauche de salariés,
- A l'accessibilité à tous des produits et services proposés par la société.

En marge de ces considérations d'utilité sociale, la SCIC-SAS Mangeons HaPy favorisera la reconnaissance de la qualité des productions locales et apportera une plus-value certaine par rapport aux filières existantes.

Enfin, comme toutes les entreprises de l'économie sociale, la SCIC-SAS Mangeons HaPy marquera sa dimension d'utilité sociale en affectant une part significative de son résultat à des réserves impartageables.

4) Multi-sociétariat

Le multi-sociétariat s'inscrit dans cette démarche pour permettre l'expression d'un intérêt collectif en réunissant, au-delà des consommateurs et des producteurs, l'ensemble des parties prenantes du projet, à savoir les salariés, les collectivités publiques et leurs groupements, les producteurs et les fondateurs. Cette volonté d'associer tous ces acteurs, de les faire interagir et de les faire participer à la gouvernance de la coopérative constitue le moteur du projet.

La forme SCIC présente l'avantage du multi-sociétariat gouverné par des principes coopératifs adaptés et adossée à une gouvernance collégiale. Son mode d'organisation et de fonctionnement repose sur les principes de solidarité et de démocratie. Chaque associé s'exprimera à égalité de voix avec les autres associés.

La SCIC-SAS Mangeons HaPy a ainsi pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet présentant un caractère d'intérêt collectif en ce sens que ce projet répond à un intérêt autre que l'intérêt exclusif et personnel des membres associés de la SCIC-SAS Mangeons HaPy.

5) Objectifs

La forme juridique SCIC est particulièrement adaptée, par son organisation et ses objectifs et finalités, à la gestion et à l'exploitation d'une plate-forme logistique alimentaire, à destination, dans un premier temps, de la restauration collective.

La prestation de logistique étant définie comme une activité de services qui a pour objet de gérer les flux de matières en mettant à disposition et en gérant des ressources correspondant aux besoins, aux conditions économiques et pour une qualité de service déterminée, dans des conditions de sécurité et de sûreté satisfaisantes.

Dans un second temps, la plate forme cherchera à se diversifier sur d'autres types de demande.

Seuls peuvent être associées ou rester associées, les personnes physiques ou les personnes morales qui partagent ce projet coopératif et s'attachent à le promouvoir.

6) Valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs éthiques, fondamentales :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social ;
- des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative d'intérêt collectif se définit aussi par :

- la reconnaissance de la dignité du travail ;
- le droit à la formation ;
- la responsabilité dans un projet partagé ;
- la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- la pérennité de l'entreprise ;
- le droit à la créativité et à l'initiative ;
- l'ouverture au monde extérieur.

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - DURÉE- OBJET -SIÈGE SOCIAL

Article 1 – Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une **société coopérative d'intérêt collectif SAS**, à capital variable, régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le
- Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire parue le 1^{er} août 2014 et amenant de nouvelles dispositions applicables aux SCIC ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable;
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2 – Dénomination

La société a pour dénomination : **Mangeons HaPy**

La dénomination sociale sera précédée ou suivie, dans tous les actes et documents de la société destinés aux tiers, de la mention : société coopérative d'intérêt collectif SAS à capital variable, ou du sigle SCIC-SAS à capital variable.

Article 3 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 – Objet

La finalité d'intérêt collectif de la SCIC-SAS Mangeons HaPy définie en préambule se réalisera, de manière non limitative, à travers l'objet suivant :

- **La distribution de produits locaux alimentaires pour l'approvisionnement pérenne des lieux de restauration hors domicile** (établissements publics ou privés) tels que et sans que cette liste soit exhaustive les cantines scolaires, les maisons de santé, les maisons de retraite et de repos, les ateliers protégés..., répondant ainsi à un besoin non satisfait par les acteurs du marché,
- **L'organisation et la collecte d'une large gamme de produits alimentaires** auprès des usagers de la SCIC-SAS Mangeons HaPy, valorisant ainsi la qualité des productions locales,
- **La réalisation de prestations de logistique globale** pour le compte des usagers de la SCIC-SAS Mangeons HaPy {La logistique ayant pour objet de satisfaire des demandes ou des commandes qui portent sur la gestion de matières (transport, triage, emballage, stockage ..).
- **La gestion, la promotion, la commercialisation, la facturation des prestations proposées par la SCIC-SAS**, favorisant une politique d'insertion sociale par l'activité économique,
- **La gestion directe ou indirecte des flux d'informations associés aux prestations de logistiques** (notion de traçabilité, agréage de produits alimentaires) gérées et réalisées par la SCIC-SAS Mangeons HaPy **Favoriser le transfert d'expériences** de la SCIC-SAS Mangeons HaPy **et la transmission de son savoir-faire** à l'attention de toutes autres initiatives d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale,

Et plus généralement, toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social dont la prise de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises.

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à : **20, Place du Foirail 65000 TARBES**

Il peut être transféré en tout autre lieu du département par décision du conseil d'administration qui sera ratifiée par la plus prochaine assemblée et dans un autre département par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

TITRE II CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Apports et capital social

Article 6.1 - Apports

Les apports sont tous de numéraires. Le capital social correspondant aux souscriptions est réparti entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Une liste nominative des associés ayant participé à la création de la société et répartis en catégories d'associés telles qu'elles sont définies à l'article 12 des présents statuts et faisant état de leurs apports en numéraire demeure annexée aux présents statuts.

La liste nominative des associés est mise à jour à chaque entrée ou sortie d'un associés.

Article 6.2 - Capital social initial

Le capital initial total de **trente-quatre mille euros (34 000 €)** est divisé en **3400 parts sociales de 10 €** de nominal chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social.

La somme en numéraire de **trente-quatre mille euros (34 000 €)**, versée par les associés et correspondant à 3400 parts sociales, d'une valeur nominale de DIX €URO (10 Euros) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque Crédit Agricole, agence de TARBES, dépositaire des fonds.

Article 7 – Variabilité du capital

Le capital de la société est variable.

Le capital peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par l'associé. Il peut diminuer à la suite de démission, exclusion ou décès, ou de remboursement dans les cas prévus par la loi ou les statuts ou déterminés par l'assemblée des associés, et sous la réserve des limites et conditions prévues par l'article 8.

Il est tenu par le Conseil d'Administration un registre des associés qui enregistre tous les mouvements de parts sociales entre associés ou toute création de parts sociales nouvelles.

Article 8 - Capital statutaire et capital minimum

Le capital social ne peut être, ni inférieur à **dix mille euros (10 000 €)**, ni réduit du fait de remboursements au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

En application de l'article 7 de la loi précitée du 10/09/1947, modifié par la loi 2008-649 du 03/07/2008, les coopératives ne sont pas tenues de fixer le montant maximal que peut atteindre leur capital statutaire.

Article 9 - Parts sociales

Article 9.1 - Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme.

Si la valeur nominale vient à être augmentée, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membre de la coopérative.

Si la valeur nominale vient à être réduite, il sera procédé à la division du nombre de parts déjà existantes et à un échange proportionnel des parts sociales nouvelles contre des parts sociales anciennes, de façon telle que tous les associés demeurent membre de la coopérative.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Article 9.2 – Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés, relevant d'une même catégorie et collègue, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Aucun usufruit, aucun autre démembrement de la propriété de la part sociale ne peut être effectué à titre gracieux comme onéreux à une personne qui ne serait pas préalablement associée d'une part, et qui ne relèverait pas de la même catégorie et collègue d'autre part, en raison des risques d'appartenance d'une même personne à plusieurs catégories ou plusieurs collègues que ce démembrement pourrait créer.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé ; les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès. Les parts ne peuvent être cédées à d'autres associés et qu'après agrément de l'assemblée des associés.

Article 9.3 – Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque associé dispose d'une voix au sein de la coopérative.

La propriété des parts emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Article 10 - Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation de l'assemblée des associés, et signer le bulletin de souscription en deux originaux.

Article 11 - Annulation des parts :

Les parts des associés retrayant, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées.

Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues aux articles 17 et 18.

Toutefois, aucun retrait ou annulation ne pourra être opéré s'il conduit à faire disparaître l'une des catégories prévues par la loi et réduit le nombre total de catégories à moins de trois. Le retrait ou l'annulation des parts serait conditionné par la souscription de parts sociales de personnes relevant de la même catégorie.

TITRE III ASSOCIES - ADMISSION - RETRAIT - ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION - EXCLUSION - CONDITION DE REMBOURSEMENT

Article 12 – Associés, catégories et collègues

Article 12.1 - Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative le lien de double qualité d'associé et de :

- Salarié ou, en l'absence de salarié, les producteurs du bien ou du service rendu par la SCIC
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des produits ou services de la coopérative

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra répondre à l'une des conditions de double qualité suivante :

- participer bénévolement à son activité ;
- contribuer par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la SCIC.

Précision étant faite que l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10.09.1947 autorise les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Toutefois, si parmi ces collectivités publiques, figurent des collectivités territoriales et leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50% du capital de la société.

Article 12.2 – Catégories et collègues

Les associés relèvent de catégories et collègues statutairement définies qui permettent de démontrer que les conditions légales de constitution sont remplies et prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature (article 13), d'engagement de souscription (article 14), d'admission et de perte de qualité d'associé (article 15) pouvant différer.

Aucun associé ne peut relever personnellement de plusieurs catégories et collèges ; à l'exception d'un associé membre d'une association qui auraient statutairement créée des pôles garantissant une indépendance totale des catégories et des collèges.

Les catégories ne préfigurent pas les collèges de vote qui peuvent être constitués sur des bases différentes. Les catégories et les collèges sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories, emportant création de catégories de parts, ou la modification de ces catégories et collèges est décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes dont la candidature a été agréée par l'assemblée générale sont associées et relèvent de catégories définies de la façon suivante :

1. Catégorie/collège des salariés: Relève de ce collège, tout associé lié à la société SCIC-SAS Mangeons HaPy par un contrat de travail à durée indéterminée et agréé dans les conditions de l'article 13.2 ci-après.

2. Catégorie/collège des producteurs agricoles (personne physique ou morale) (exploitation agricole bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative) : Relève de ce collège tout associé personne physique ou morale de droit privé travaillant effectivement et régulièrement avec la SCIC-SAS Mangeons HaPy ou ayant pris l'engagement de travailler (en matière d'approvisionnement) régulièrement ou de bénéficier régulièrement de ses services, sous 2 ans après sa souscription.

3 Catégorie/collège producteurs agricoles en groupement et entreprises non agricoles (groupements agricoles et entreprises non agricoles bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative) : Relève de ce collège tout associé personne physique ou morale de droit privé travaillant effectivement et régulièrement avec la SCIC-SAS Mangeons HaPy ou ayant pris l'engagement de travailler (en matière d'approvisionnement) régulièrement avec la SCIC-SAS Mangeons HaPy ou de bénéficier régulièrement de ses services, sous 2 ans, après sa souscription

4 Catégorie/collège des collectivités publiques et leur groupement : Relève de cette catégorie, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales associée à la Société SCIC-SAS Mangeons HaPy.

5 Catégorie/collège des établissements consulaires: Relève de cette catégorie tout établissement consulaire souhaitant contribuer par tout moyen au développement de la SCIC-SAS Mangeons HaPy

6 Catégorie/collège autres personnes physiques ou morales contribuant par tout moyen à l'activité de la coopérative: Relève de cette catégorie toute personne physique ou morale pouvant contribuer par tout moyen au développement de la SCIC-SAS Mangeons HaPy et qui ne relèverait pas d'une autre catégorie définie au présent article.

Article 13 – Candidatures

Article 13.1 – Dispositions générales

Toute personne sollicitant son admission en qualité d'associé doit présenter sa candidature au Conseil d'Administration, préalablement à sa présentation à l'assemblée générale. La candidature est ensuite soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

L'admission est décidée par l'assemblée générale des associés qui statue dans les conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires.

Nul ne peut être associé s'il n'a pas été agréé par l'assemblée. Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération totale de chacune des parts souscrites.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur.

Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de PACS.

Article 13.2 – Candidatures des salariés

Afin d'une part, de faciliter l'accès progressif au sociétariat et d'autre part pour garantir la pérennité de cette catégorie d'associés, les présents statuts définissent les conditions dans lesquelles les salariés ayant un contrat de travail à durée indéterminée pourront être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

A cet effet, tout contrat à durée indéterminée liant la SCIC-SAS Mangeons HaPy à un salarié mentionnera :

- Le statut de coopérative d'intérêt collectif de la société employeur et l'obligation permanente de comprendre, parmi les associés, des salariés à titre habituel de la société ;
- La remise au salarié d'une copie des statuts de la SCIC ;
- L'engagement de candidature au sociétariat comme condition déterminante de l'embauche par la société ;
- Le terme d'un an, au plus, à partir duquel la candidature au sociétariat sera obligatoire ; à ce terme, le Conseil d'Administration pourra adresser au salarié une mise en demeure de présenter sa candidature;
- L'acceptation par le salarié des particularités des statuts et sa décision de présenter sa candidature selon les modalités et dans les délais statutairement fixés.

La candidature des salariés est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, préalablement à sa présentation à la prochaine assemblée générale.

Le défaut d'agrément du conseil d'administration entraîne rejet de la candidature.

Article 14 - Engagements de souscription :

Article 14.1 - Souscriptions initiales

Les engagements de souscription sont liés à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

Article 14.2 - Minimum de souscription

Les associés personnes physiques ou morales, qu'elles soient régies par le droit public ou privé, s'engagent à souscrire un nombre minimum de parts sociales en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

14.2.1 - Souscriptions des associés relevant de la catégorie « salariés »

L'associé personne physique relevant de la catégorie « salariés » souscrit 10 parts sociales de 10,00 € de nominal chacune; et libère la totalité du montant de sa souscription (soit X100 €) lors de son admission.

14.2.2 - Souscriptions des associés relevant de la catégorie « Producteurs agricoles »

L'associé personne physique ou personne morale relevant de la catégorie « Producteurs agricoles » souscrit 10 parts sociales de 10,00 € de nominal chacune ; et libère la totalité du montant de sa souscription (soit 100 €) lors de son admission.

14.2.3 - Souscriptions des associés relevant de la catégorie « Producteurs agricoles en groupement et entreprises non agricoles »

L'associé personne physique ou personne morale relevant de la catégorie « Producteurs agricoles en groupement et entreprises non agricoles » souscrit 50 parts sociales de 10,00 € de nominal chacune ; et libère la totalité du montant de sa souscription (soit 500 €) lors de son admission.

14.2.4 - Souscriptions des associés relevant de la catégorie « Collectivités publiques et leurs groupements »

L'associé relevant de la catégorie « Collectivités publiques et leurs groupements » souscrit 50 parts sociales de 10,00 € de nominal chacune ; et libère la totalité du montant de sa souscription (soit 500 €) lors de son admission.

14.2.5 - Souscriptions des associés relevant de la catégorie « Etablissements consulaires »

L'associé relevant de la catégorie « Etablissements consulaires » souscrit 100 parts sociales de 10,00 € de nominal chacune ; et libère la totalité du montant de sa souscription (soit 1000 €) lors de son admission.

14.2.6 - Souscriptions des associés relevant de la catégorie « Personnes physiques ou morales contribuant à l'activité »

L'associé personne physique ou personne morale relevant de la catégorie « Personnes physiques ou morales contribuant à l'activité » souscrit 50 parts sociales de 10,00 € de nominal chacune ; et libère la totalité du montant de sa souscription (soit 500 €) lors de son admission.

Article 14.3 – Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicable pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

La modification de la quotité des parts devant être souscrites ne s'analyse pas en une augmentation des engagements des associés, leur droit à une partie des excédents nets de gestion et leur contribution aux pertes de la société restant inchangés, mais en une adaptation de leur souscription liée à leur qualité de coopérateur.

En cas de liquidation conventionnelle, de redressement ou de liquidation judiciaire de la société, ou en cas de démission, exclusion ou décès, l'associé ou ses ayants droits ne seront plus tenus de souscrire de nouvelles parts pour le compte de leur auteur.

Article 15 - Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président du conseil d'administration et qui prend effet immédiatement,
- par le décès de l'associé, ou la clôture de la liquidation de la personne morale associée,
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16.

La qualité d'associé se perd de plein droit, dès que l'associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12. La perte de la qualité d'associé intervient de plein droit pour l'associé salarié à la date de cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture du contrat.

Le conseil d'administration après constat de la disparition de la condition requise pour être associé, informe l'associé par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8. De plus, aucune démission ne peut être retenue, ni aucune autre perte de la qualité d'associé ne peut être enregistrée ou constatée si elle a pour effet de réduire le nombre de catégories à moins de 3 ou encore d'entraîner la disparition des catégories de coopérateur, salariés ou bénéficiaires habituels à titre gracieux ou onéreux des produits ou services de la coopérative. Dans ces cas, la prise d'effet de la perte de qualité d'associé est reportée à la date de l'assemblée agréant un ou des nouveaux candidats répondant aux conditions requises.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique un état du sociétariat indiquant par catégorie le nombre des associés ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16 – Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel et moral à la société.

Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

Article 17 - Remboursement des parts des anciens associés

Article 17.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles, apparaissant à la clôture de l'exercice. Le montant remboursé aux anciens associés n'est pas majoré d'intérêts.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé à la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes.

Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé aurait déjà été remboursé, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

Article 17.2 - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Article 18 - Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts.

Le conseil d'administration peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières. Le montant dû aux anciens associés ne porte pas intérêts.

TITRE IV COLLEGES

Article 19 - Rôle et Fonctionnement

Les collèges ont pour fondement la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Un collègue n'est pas une organisation juridique titulaire de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à ses membres. Il s'agit d'un moyen d'organisation des droits de vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions particulières. Ces échanges ne constituent pas des assemblées générales au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les avis qui pourraient y être émis n'engagent pas, à ce titre, la société, ses mandataires sociaux ni les associés.

Article 20 - Définition des collèges

Par renvoi à l'article 6, il est défini 6 collèges représentant chacune des catégories. Les associés relèvent de l'un d'entre eux selon leur qualité de coopérateur.

Les collèges sont exclusifs les uns des autres.

En cas d'affectation possible à plusieurs collèges, c'est le conseil d'administration qui après examen de la candidature, décide de l'affectation.

Article 21 - Modification des collèges ou de l'affectation d'un associé dans un collège

Une modification des collèges, ou la création d'un ou plusieurs collèges, peuvent être proposée par le conseil d'administration ou sur demande d'au moins 20% du total des associés ou du quart des membres d'un collège. Si la demande émane des associés, elle est écrite, motivée, et doit comporter au moins un nouveau projet d'organisation en collèges.

La modification est décidée par délibération prise en assemblée générale extraordinaire.

Un associé qui cesse de relever d'un collège mais remplit les conditions d'appartenance à un autre collège, par exemple un salarié utilisateur, peut demander par écrit à rester associé.

Dans ce cas, le transfert est automatique à la date du constat par le conseil d'administration de la réunion de la ou des conditions requises.

Un associé peut, à titre individuel, émettre le vœu d'être inscrit dans un autre collège à condition que sa relation avec la SCIC ait évolué et qu'il existe un collège correspondant.

Dans ce cas, sa demande écrite et motivée est adressée au conseil d'administration qui prend seul sa décision et l'inscrit, le cas échéant à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

TITRE V

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Article 22 - Conseil d'administration

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé au plus de 10 membres, désignés à la majorité des suffrages par l'assemblée générale et choisis parmi les candidats présentés par chaque collègue.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent et un représentant suppléant, qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient administrateurs en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

Aucune obligation de détention de parts sociales n'est requise pour être désigné administrateur de la société.

La répartition des sièges au conseil d'administration s'effectue conformément aux règles de représentativité comme il suit :

- Collège associés salariés :
Représentée par 1 administrateur au plus
- Collège producteurs agricoles (personnes physique ou morale) :
Représentée par 2 administrateurs au plus
- Collège producteurs agricoles en groupement et entreprises non agricoles :
Représentée par 2 administrateurs au plus
- Collège collectivités publiques et leurs groupements :
Représentée par 2 administrateurs au plus
- Collège Etablissements consulaires :
Représentée par 2 administrateurs au plus dont un représentant de la chambre d'agriculture
- Collège Personnes physiques ou morales contribuant à l'activité :
Représentée par 1 administrateur au plus

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail. Les dispositions de l'article L. 225-22 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi, parallèlement à l'exercice du mandat.

Article 22.1 - Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les premiers administrateurs sont donc nommés pour 3 ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice XXXX.

Le conseil est renouvelable en totalité tous les 3 ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les administrateurs sont rééligibles.

Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant une personne du même collège, pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à 10, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 22.2 - Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an.

Il est convoqué, par tout moyen, par son président ou la moitié de ses membres. En outre, des administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La présence de d'au **moins sept membres du conseil** est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu :

- un registre de présence signé à chaque séance par les administrateurs présents
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président et en cas d'absence, par le président de séance. Un administrateur au moins, doit également signer le procès-verbal

Un administrateur absent ou empêché peut se faire représenter par un autre administrateur. Aucun administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation.

Article 22.3 - Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise coopérative et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Il autorise les cautions, avals et garanties, les conventions entre la société et un administrateur. Il décide la constitution et les attributions de comités, le transfert de siège social dans le même département, la cooptation éventuelle d'administrateurs, le choix entre les modalités d'exercice de la direction générale de la société.

Il fixe, notamment, la répartition des jetons de présence, la date de convocation et l'ordre du jour des assemblées générales. Il met à disposition des associés les informations qui leur sont dues, établit les comptes annuels, l'inventaire et le ou les rapports aux assemblées.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 47-1775 du 10/09/1947 modifiée par la loi n° 2008-64 du 03/07/2008, article 23, les décisions suivantes devront être autorisées par le conseil d'administration :

- procéder à un changement dans la pratique commerciale de la Société, notamment en matière de prix, pouvant avoir une incidence défavorable sur les résultats économiques et financiers ;
- souscrire des contrats engageant la SCIC pour une durée supérieure à 36 mois ;

- souscrire un emprunt d'un montant inférieur à 100.000 €, autres que les découverts bancaires autorisés par le banquier ;
- procéder à l'acquisition, la location-gérance, la cession ou l'apport de fonds de commerce ou de tous biens immobiliers d'un montant inférieur à 100.000 €;
- procéder à la création et la suppression de succursales, agences ou établissements de la SCIC;
- procéder à un changement significatif du niveau d'endettement ou du fonds de roulement de la SCIC, consentir à une remise exceptionnelle ou report ou subordination ou abandon de toute créance détenue par la SCIC (consentie en dehors des usages professionnels en vigueur) à un débiteur qui serait alors redevable d'un montant inférieur à la valeur comptable de sa dette ;
- accorder une prise de gage, sûreté, hypothèque, nantissement ou opposition, revendication, saisie ou charge quelconque, conventionnelle ou judiciaire, sur les biens et droits de la Société et plus généralement, aucun engagement hors bilan pour sûreté de dettes de tiers ;
- procéder à une opération de cession, transfert, nantissement ou aliénation (ni promesse de céder, transférer, nantir ou aliéner) de quelque manière que ce soit, d'un actif corporel ou incorporel en dehors de la marche normale et courante des affaires de la SCIC ;
- embaucher ou rompre des contrats de travail pour quelques causes et motifs que ce soit ;
- fixer la rémunération de personnel recruté sous un statut de cadre dirigeant ou pas,
- octroyer à toutes catégories de personnels ou aux mandataires sociaux des avantages en nature,
- procéder à l'acquisition d'actif(s) immobilisé(s) d'une valeur unitaire supérieure à 15.000 €uros HT ou d'un montant cumulé supérieur à 15.000 €uros HT, ou mise à disposition d'un bien d'une valeur unitaire supérieure à 15.000 €uros HT ou d'un montant cumulé supérieur à 15.000 €uros HT;
- procéder à la conclusion, résiliation ou modification des conventions de mise à disposition, des baux et contrats de crédit-bail immobilier et mobilier;
- adhérer à un groupement et à toute forme de société ou d'association ;
- mettre en place d'un règlement intérieur ou modifier un existant ;
- modifier le régime fiscal (ou TVA) de la société.

Et d'une manière générale, toutes décisions courantes ou hors courantes pouvant impacter de manière significative le fonctionnement de la SCIC-SAS Mangeons HaPy

Article 23 - Président et Directeur Général

Article 23.1 - Dispositions communes

La démission, le non renouvellement ou la révocation des fonctions de Président, ou du directeur général, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

Article 23.2 – Président

Désignation

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président personne physique. Le président est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur ; Il est rééligible.

Pouvoirs

Le président a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil d'administration à la requête de ses membres et du directeur général s'il en est désigné un. Il communique au commissaire aux comptes les conventions autorisées par le conseil. Il transmet aux administrateurs et commissaire aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration.

Les pouvoirs et obligations liés aux opérations d'augmentation de capital et de procédure d'alerte, ainsi qu'aux opérations n'entrant pas dans le fonctionnement régulier de la société sont exercés par le Président dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Il statue en dernier ressort en présence d'une décision égalitaire des membres du conseil d'administration.

Délégations

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée par écrit et pour un temps limité.

Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Président ou le conseil d'administration peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 23.3 - Directeur général

Désignation

Le conseil, sur proposition de son Président, désigne un directeur général personne physique dont, en accord avec le président, il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs. Toutefois, la direction générale de la société peut être assumée par le Président.

Le directeur peut être salarié de la SCIC-SAS sans avoir la qualité d'associé coopérateur.

Toutefois, l'article 19 undecies de la loi n° 47-1775 du 10/09/1947, modifiée, portant statut de la coopération autorise par dérogation au code du commerce, la nomination d'un salarié au poste de directeur, membre du conseil d'administration.

Il est révocable à tout moment par le conseil, sur proposition du Président. S'il est administrateur, ses fonctions prennent fin lors de la cessation de son mandat d'administrateur.

En cas de décès, démission ou révocation du Président et sauf décision contraire du conseil, il conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Un ou plusieurs directeurs généraux peuvent être désignés, sur sa proposition, pour l'assister.

Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social. Le conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Il assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société. Il représente la société à l'égard des tiers.

TITRE VI

ASSEMBLEES GENERALES – DISPOSITIONS COMMUNES ET GENERALES

Article 24 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire. L'assemblée générale est formée de l'ensemble des associés dont au moins un représentant de chaque collège. Le conseil d'administration fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 25 - Dispositions communes aux différentes assemblées

- Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés, les votes se font par associés.

La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16ème jour qui précède la réunion de la première des assemblées générales.

- Convocation

La première convocation de toute assemblée générale est faite par tous moyens adressée aux associés quinze jours au moins à l'avance ou par avis publié dans le département du siège social.

- Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il est commun à tous les collèges.

Y sont portées, les propositions du conseil d'administration et celles qui auraient été communiquées au conseil vingt jours au moins à l'avance par des associés représentant au moins 5% des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée générale représentative.

- Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, a défaut par le doyen des membres de l'assemblée.

Le bureau est composé du Président, de deux scrutateurs acceptants, choisis parmi les représentants des membres des collèges et d'un secrétaire.

- Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les noms, prénoms et domiciles des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix pour chaque associé.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

- Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement, dans les conditions de quorum et majorité prévues selon la nature des assemblées.

Les majorités des délibérations se calculent toujours au niveau de l'assemblée.

- Délibérations

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées, à l'ordre du jour.

- Votes

La désignation des administrateurs est effectuée à bulletin secrets. Pour toutes les autres questions, il est procédé à des votes à main levée sauf si la majorité de l'assemblée décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets

- Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à la résolution.

Tout associé a le droit de voter par correspondance sur demande expresse de sa part adressée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la société 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le droit de vote de tout associé en retard dans les versements statutaire, de libération de ses parts sociales, ou qui n'aurait pas rempli ses engagements est suspendu 30 jours après mise en demeure par le conseil d'administration et ne reprend que lorsque les versements statutaires de libération sont à jour.

- Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau.

- Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés de chaque collège et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

- Représentants des personnes morales

Les représentants de personnes morales devront, préalablement à l'assemblée générale, pouvoir justifier de la validité de leur mandat et être spécialement mandatés pour les décisions inscrites à l'ordre du jour.

- Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé de la même catégorie s'il n'existe aucun collègue, et du même collège dès que des collègues sont constitués. L'époux ou l'épouse non associé personnellement ne peut représenter son conjoint à l'assemblée, car il n'est pas coopérateur.

Le mandataire d'une personne morale ou son représentant permanent personne physique n'est pas valablement désigné s'il ne relève pas du même collège, ou à défaut de constitution de collègues, de la même catégorie. Les mêmes règles sont applicables en cas de représentation donnée au conjoint personnellement associé coopérateur.

Article 26 - Assemblée Générale ordinaire annuelle : Convocation-Quorum et majorité – Objet

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil d'administration aux jours, heure et lieu fixés par lui.

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est, sur première convocation, du tiers des droits de vote des associés. Les associés ayant voté par correspondance ou procuration sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt sept jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

L'assemblée générale ordinaire annuelle :

- fixe les orientations générales de la coopérative
- élit les membres du conseil d'administration, peut les révoquer et contrôle leur gestion
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil d'administration
- désigne les commissaires aux comptes
- approuve ou redresse les comptes
- ratifie l'affectation des excédents nets de gestion (E.N.G.) proposée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 32 des présents statuts
- peut décider l'émission de titres participatifs ; d'obligations simples ou composées
- donne au conseil d'administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants.

Article 27 - Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine assemblée générale annuelle.

Elle est convoquée soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration doit également convoquer l'assemblée quand celle-ci est demandée pour des motifs bien déterminés, par des associés représentant ensemble un dixième au moins des associés. La demande doit être accompagnée d'un projet d'ordre du jour et d'un projet de résolution.

Ses règles de quorum sont celles prévues pour l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ses délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

Article 29 – Assemblée générale extraordinaire - Convocation - Quorum et majorité - Objet :

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration.

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, sur première convocation, du tiers des droits de vote des associés. Les associés ayant voté par correspondance ou procuration sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt sept jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative
- modifier les statuts de la coopérative
- transformer la SCIC en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative
- créer de nouvelles catégories d'associés
- modifier les droits de vote au sein de chaque collègue, ainsi que la composition et le nombre des collègues,

- autoriser la transmission de parts sociales conformément aux dispositions de l'article 9-2 des statuts,
- Toute admission de nouveaux associés
- Toutes nouvelles souscriptions au capital social.

TITRE VII COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

Article 29 - Commissaires aux comptes :

Sauf dépassements des seuils fixés par le législateur pour lesquels la désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un commissaire aux comptes inscrit titulaire et un commissaire suppléant.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables. Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent le législateur.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'associés. La convocation des commissaires aux comptes est faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 30 - Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002.

TITRE VIII COMPTES SOCIAUX - RÉPARTITION DES EXCEDENTS DE GESTION

Article 31 - Exercice social :

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, après agrément dans les conditions fixées par décret, et finira le 31 Décembre 2018.

Article 32 - Documents sociaux :

Le président, accompagné des autres administrateurs et du directeur général s'il existe, présente à l'assemblée un rapport de gestion, le compte de résultat, le bilan et tout document permettant une bonne compréhension de l'évolution de notre coopérative durant l'exercice écoulé, avec les perspectives et évolutions possibles pour les exercices en cours et à venir.

Le rapport de gestion comporte un volet sur l'évolution de son projet coopératif. Les informations sur l'évolution du projet coopératif doivent notamment comporter :

- des données relatives à l'évolution du sociétariat,
- et, au cours de l'exercice clos, des données sur les évolutions intervenues en matière de gouvernance et d'implication des sociétaires dans la prise de décision.

Ces informations sont prises en compte dans le cadre de la révision quinquennale et en complément de la demande d'agrément d'entreprise solidaire et d'utilité sociale.

Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, tout associé peut prendre connaissance au siège social de ces documents.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée du collège dans lequel il exerce son droit de vote, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 33 - Excédents nets :

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice; ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

Article 33.1 - Répartition des excédents nets

La décision de répartition est prise par le Conseil d'Administration et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le Président et l'assemblée sont tenus de respecter les règles suivantes :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital.
- Au moins 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable.

Il peut être ensuite versé aux parts sociales un intérêt dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition de la présidence. Il ne peut être supérieur au taux de rendement des obligations émises au cours du second semestre de l'exercice.

Toutefois, les subventions; encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en applications des articles 11 et 11 bis de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947.

Article 33.2 - Versement des répartitions

La répartition des excédents nets de gestion a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice, selon les modalités arrêtées par le Président.

Article 34 - Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement pendant le cours ou au terme de la coopérative, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et avants droit.

Les dispositions de l'article 15, les 3ème et 4ème alinéas de l'article 10 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 ne sont pas applicables à la société.

TITRE IX DISSOLUTION - LIQUIDATION- CONTESTATION

Article 35 - Perte de la moitié du capital social :

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la 1/2 du capital social, le Président doit convoquer, l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité.

La résolution de l'assemblée est rendue publique

Article 36 - Expiration de la coopérative - Dissolution :

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, et en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des mesures d'intérêt général ou professionnel.

Article 37 - Arbitrage :

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage des Scop.

La présente clause est inopposable aux associés dont le statut spécifique interdit tout recours à l'arbitrage. Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant les juridictions compétentes.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

TITRE X DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 38 - Jouissance de la personnalité morale de la société - Immatriculation au Registre du commerce - Publicité – Pouvoirs

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater du jour de son immatriculation au registre du commerce.

Toutefois, en vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au premier Président de la SCIC, à l'effet de :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les dépôts et formalités prescrits par la loi.

Article 39 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

A compter de son immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution des bénéfices, et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Fait à TARBES le XXXXXXX

Le Président

ANNEXES – LISTE NOMINATIVES DES ASSOCIES

	Montant souscrit en €	Nombre de parts sociales	Numéros des parts	%
1	8000	800	1 à 800	23.53
2	5000	500	801 à 1300	14.71
3	1000	100	1301 à 1400	2.94
4	1000	100	1401 à 1500	2.94
5	1000	100	1501 à 1600	2.94
6	1000	100	1601 à 1700	2.94
7	1000	100	1701 à 1800	2.94
8	1000	100	1801 à 1900	2.94
9	1000	100	1901 à 2000	2.94
10	1000	100	2001 à 2100	2.94
11	1000	100	2101 à 2200	2.94
12	1000	100	2201 à 2300	2.94
13	1000	100	2301 à 2400	2.94
14	1000	100	2401 à 2500	2.94
15	1000	100	2501 à 2600	2.94
16	500	50	2601 à 2650	1.47
17	500	50	2651 à 2700	1.47

18	Arcadie, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	2701 à 2750	1.47
19	Lur Berri, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	2751 à 2800	1.47
20	Coopérative des Gaves, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	2801 à 2850	1.47
21	Nos Fermes Bio / Altibio, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	2851 à 2900	1.47
22	Coopérative Haricot Tarbais, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	2901 à 2950	1.47
23	SICA Poule Noire D'Astarac Bigorre, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	2951 à 3000	1.47
24	Villages Accueillants, représenté par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	3001 à 3050	1.47
25	Recup'Action, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	3051 à 3100	1.47
26	Lait Fleur Des Pyrénées, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	3101 à 3150	1.47
27	Jardins et Vergers de Bigorre, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	3151 à 3200	1.47
28	Les fromagers fermiers de Bigorre, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXXXXXX, sis XXXXXX	500	50	3201 à 3250	1.47
29	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3251 à 3260	0.29
30	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3261 à 3270	0.29
31	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3271 à 3280	0.29
32	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3281 à 3290	0.29
33	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3291 à 3300	0.29
34	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3301 à 3310	0.29
35	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3311 à 3320	0.29
36	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3321 à 3330	0.29
37	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3331 à 3340	0.29
38	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3341 à 3350	0.29
39	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3351 à 3360	0.29
40	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3361 à 3370	0.29

41	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3371 à 3380	0.29
42	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3381 à 3390	0.29
43	M/Mme XXXXXXXX, producteur fermier, demeurant XXXXXXXX	100	10	3391 à 3400	0.29
	Total	3400	3400	1 à 3400	100.0

PROJET

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 8

Mangeons HaPy : entrée au capital social

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Guy VERGES
M. Fabrice SAYOUS	M. Bruno VINUALES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Jean-Christian AMARE
M. André BARRET	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Denis FEGNE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jacques LAHOILLE	M. Philippe BAUBAY
M. André LABORDE	M. Michel BONZOM
M. Jean-Claude PIRON	M. Francis BORDENAVE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Michel AUSINA	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean BURON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jacques GARROT	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Geneviève ISSON	Mme Annette CUQ
M. Christian LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Evelyne LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Denis DEPOND
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Laurent DUBOUIX
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Alain LUQUET	Mme Christiane DURAND
M. Ange MUR	Mme Martine FOCHEATO
Mme Evelyne RICART	M. Michel FORGET
M. François RODRIGUEZ	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : Mme CURBET

Objet : Mangeons HaPy : entrée au capital social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

Vu le projet de statuts de la SCIC Mangeons HaPy annexés à la présente délibération,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'approvisionnement pérenne en produits locaux alimentaires à destination des lieux de restauration hors domicile tels que et sans que cette liste soit exhaustive les cantines scolaires, les maisons de santé, les maisons de retraite et de repos, est largement insuffisant sur tout le Département des Hautes-Pyrénées.

Cette carence est confirmée notamment par les représentants des cuisines centrales et par les représentants des établissements scolaires.

L'absence de dispositif de commercialisation et de distribution de type plate-forme, au niveau départemental, constitue un frein majeur à l'approvisionnement pérenne et efficient en produits locaux.

Un tel approvisionnement est conditionné à l'organisation de volumes de type demi-gros, que les producteurs locaux ne peuvent pas durablement assumer individuellement.

Les acteurs haut-pyrénéens entendent ainsi se mobiliser au sein d'une structure collective dans l'objectif de dépasser collectivement les carences individuelles en matière d'organisation commerciale et logistique ; carences qui freinent les capacités d'approvisionnement par les producteurs/fournisseurs.

La gestion et l'exploitation d'une plate-forme logistique sous forme sociétaire facilitera le lien entre les producteurs/fournisseurs et notamment dans un premier temps pour la restauration collective, en simplifiant la prise de commandes aux cuisiniers des structures d'accueil et des établissements scolaires, ainsi que la gestion des livraisons des produits (recours à un interlocuteur unique dans le processus allant de la commande à la livraison).

La forme juridique de société coopérative d'intérêt collectif répond à une logique d'économie sociale et solidaire dans lequel s'inscrit pleinement la plateforme. Elle permet d'associer des collectivités publiques avec des acteurs économiques de droit privé ou toute personne physique ou morale susceptible de contribuer par tout moyen à l'activité de la coopérative.

La coopérative a donc pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale en concourant par ses objectifs à répondre à un besoin non satisfait ou insuffisamment satisfait à ce jour par les acteurs du marché.

La SCIC-SAS « Mangeons HaPy » favorisera ainsi la reconnaissance de la qualité des productions locales et apportera une plus-value certaine par rapport aux filières existantes. L'ensemble de ces objectifs répond totalement aux ambitions du Projet alimentaire territorial porté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'association de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à la SCIC Mangeons HaPy dans le collège « Collectivités publiques et leurs regroupements » et d'approuver la participation au capital de la SCIC et de souscrire 100 parts d'une valeur de 10€ chacune soit pour un montant de 1 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'association de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à la SCIC Mangeons HaPy dans le collège « Collectivités publiques et leurs regroupements »,

Article 2 : d'approuver la participation au capital de la SCIC,

Article 3 : de souscrire 100 parts d'une valeur de 10€ chacune soit pour un montant de 1 000€,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 9

Approbation des projets de rapports politique de la ville 2016 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Patrick VIGNES	M. Philippe SUBERCAZES
Mme Josette BOURDEU	M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE	M. Francis TOUYA
M. Fabrice SAYOUS	M. Guy VERGES
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Marc BEGORRE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Claude PIRON	M. Michel BONZOM
Mme Christiane ARAGNOU	M. Francis BORDENAVE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Lucien BOUZET
M. Michel AUSINA	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gilles CRASPAY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Ginette CURBET	M. Rémi CARMOUZE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Michel DUBARRY	RODRIGUEZ
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Marc GARROCQ	M. Georges CASTRES
M. Jacques GARROT	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Geneviève ISSON	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Christian LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Evelyne LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Laurent DUBOUIX
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Ange MUR	Mme Christiane DURAND
Mme Evelyne RICART	Mme Martine FOCESATO
M. François RODRIGUEZ	M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne
pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M.
Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTTOYA donne pouvoir à M.
Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M.
Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Approbation des projets de rapports politique de la ville 2016 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.1111-2 et L.1811.2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les articles L. 1111-2 et L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :
- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

Deux projets de rapports ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2016 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

PROJET DE RAPPORT « POLITIQUE DE LA VILLE » 2016

SOMMAIRE

Cadre Général	page 3
1 ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 5
1.5 Ingénierie	page 5
2 ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEÉ EN 2016	page 6
2.1 Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes	page 6
2.2 Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes.....	page 12
2.3 Bilan financier	page 18
2.4 Perspectives 2017	page 20
3 PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 22
4 MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 23
ANNEXES	page 25

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2016 du Contrat de ville du Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2016 respectivement par le Grand Tarbes et la ville de Lourdes.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit en 2016 les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la Ville de Lourdes : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- 3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7160 habitants, soit 16 % de la population de Tarbes.
- 1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la DSU
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1.) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville est adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Sur 2016, le contrat de Ville s'est appuyé sur le projet de territoire établi par le Grand Tarbes, projet qui devra pour 2017 être repensé à l'échelle de la nouvelle agglomération. Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2.) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « développement économique et emploi ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville fixées en 2016 par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Elles se sont articulées sur le département prioritairement autour de ¹:

- La mobilisation de tous les partenaires des Contrats de ville pour une traduction concrète et un financement des actions retenues > *61 actions financées, 38 opérateurs soutenus, + 6 % de crédits mobilisés par les partenaires ;*
- La généralisation des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de conforter les associations structurantes et reconnues localement > *mise en œuvre de 6 CPO à titre expérimental ;*
- Le renforcement de la présence des adultes et du lien social dans les quartiers > *repositionnement de 2 postes adultes-relais sur Tarbes sur des missions travaillées en partenariat et création d'un poste supplémentaire adulte relais sur un projet expérimental du PRE auprès des 16 – 18 ans ; création d'un poste d'éducatrice de proximité ; appui aux associations ; développement du service civique ;*
- La construction d'une solution pour chaque jeune en difficulté > *mobilisation du Service Public de l'Emploi de Proximité, création d'un poste d'éducatrice de proximité sur Laubadère pour accompagner les 16 / 25 ans, création de chantiers « premiers pas vers l'emploi » dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux ;*
- L'accélération de la dynamique du renouvellement urbain > *étude de préfiguration NPNRU lancée par l'agglomération ;*
- La co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens > *mise en place effective de 4 conseils citoyens sur Tarbes.*

Par ailleurs, cette approche globale a fait l'objet d'un zoom particulier sur les quartiers bénéficiant d'un nouveau projet de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement urbain, qui concerne sur Tarbes les quartiers de Solazur et Bel Air, est pleinement inscrit dans le Contrat de ville.

L'étude en cours prend en considération les enjeux de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique. Il est demandé au groupement retenu de produire un diagnostic basé sur une approche intégrée du territoire concerné.

¹ Courrier de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées adressé au Président du GIP, le 3 février 2016
Rapport Politique de la ville 2016 // Contrat de ville du Grand Tarbes

1.3.) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP, mutualisateur de financement et de stratégie**, composé de l'Etat, du Grand Tarbes, de la ville de Lourdes, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé et renforcé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Cette mobilisation partenariale s'est également traduite sur le plan financier. En 2016, les partenaires ont conforté leur engagement financier au sein du GIP. 735 000 € ont été perçus des financeurs (CGET, Conseil Départemental, Grand Tarbes et ville de Lourdes), ce qui est en augmentation de 39 000€ par rapport à 2015.

1.4.) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'action menée par le Conseil départemental).

4 conseils citoyens ont été créés : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils apportent leur contribution sur les différents piliers, à titre consultatif. Ils portent également des projets en lien avec les acteurs locaux, venant répondre aux besoins repérés sur les quartiers (cf annexe 1).



Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs).

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, les conseils citoyens sont aujourd'hui associés de la manière suivante sur Tarbes :

- des représentants de chacun des conseils citoyens concernés sont associés au COPIL du NPNRU de Tarbes,
- des représentants des conseils citoyens participent aux coordinations de quartier sur chaque QPV, réunions techniques qui réunissent les partenaires intervenant sur chaque quartier, associatifs et institutionnels.

1.5.) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée de 5 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie et 2 sur des missions opérationnelles.

Une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement, à l'initiative du GIP, l'ensemble des partenaires institutionnels et travaille de concert sur toutes les thématiques (élaboration du plan d'actions 2016 / 2017, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). C'est la cheville ouvrière de cette approche intégrée.

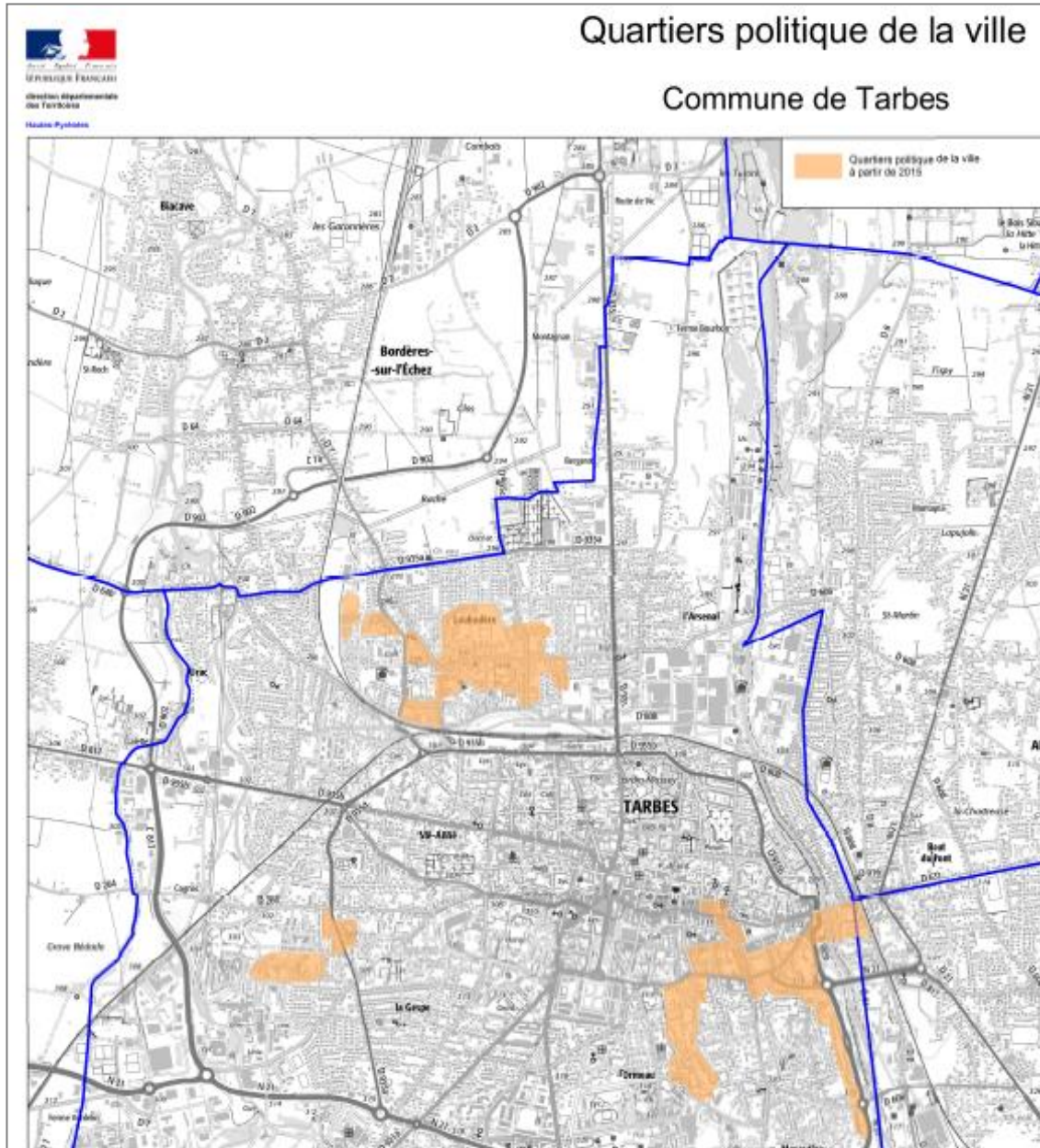
2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2016

2.1) Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes

Cette analyse fait ressortir les actions complémentaires du droit commun, engagées en 2016 au titre de la politique de la ville. Elle s'appuie sur des éléments qualitatifs, qui ont pu être partagés par les institutions lors de différents moments.

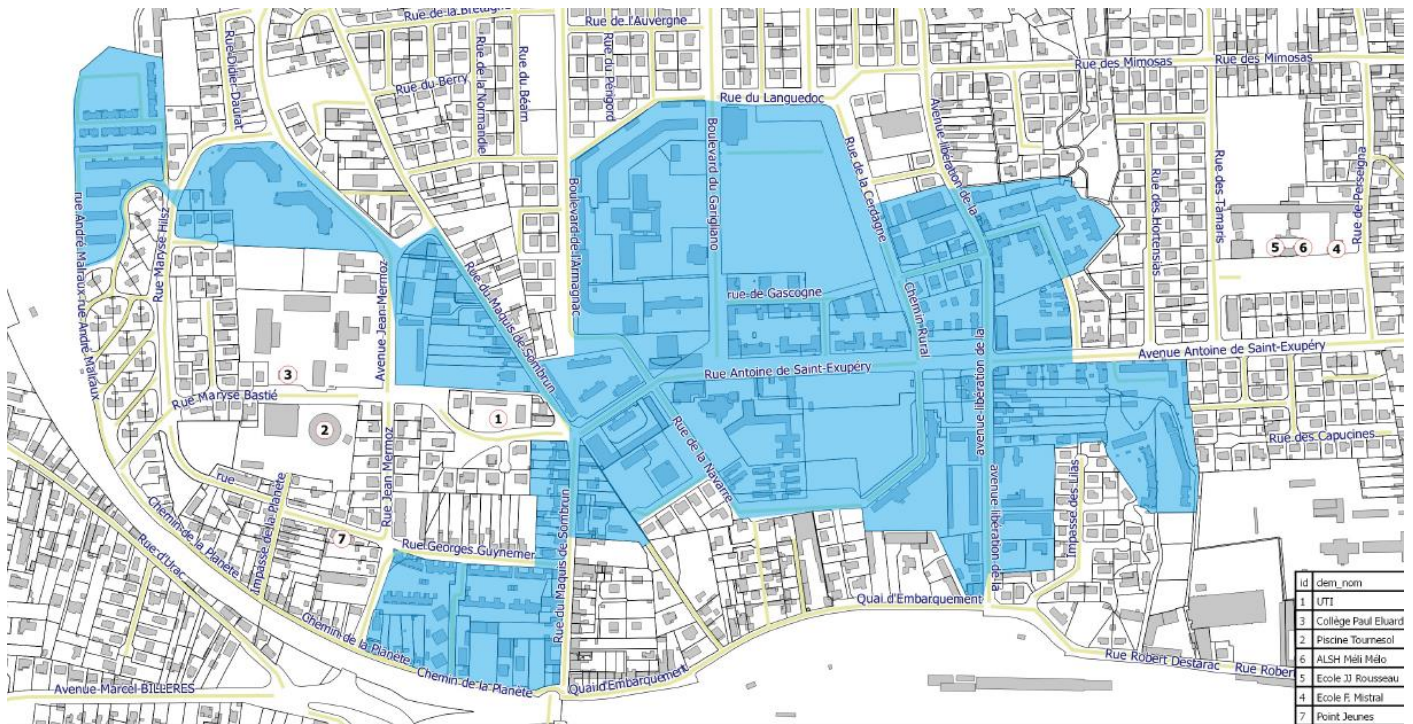
L'analyse quantitative, basée sur des indicateurs, est synthétisée en annexe 2.

✓ CARTOGRAPHIE PRIORITAIRE 2015 – 2020



✓ **TARBES NORD (LAUBADERE)**

Nombre d'habitants : 2 450 hab. / Revenu médian : 8 100 €



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION**

Le quartier de Laubadère a bénéficié de 2004 à 2014 d'une opération de renouvellement urbain, qui a profondément transformé le quartier. Conformément aux attentes de l'ANRU, un Plan Stratégique Local (PSL), piloté par le Grand Tarbes, est venu clôturer le PRU engagé depuis 2004.

« Les changements sont particulièrement tangibles : auparavant le quartier de Laubadère figurait comme un site stigmatisé à l'échelle de l'agglomération, ne donnant pas l'envie de venir. (...) Aujourd'hui, celui-ci s'inscrit comme un quartier populaire et banalisé. (...) Ce positionnement repose avant tout sur l'effort d'amélioration et de diversification des conditions d'habitat, des équipements et des offres de services. (...) La simultanéité des interventions a permis de changer la donne » (extraits du PSL réalisé par le cabinet PLACE).

Pour prolonger les effets du renouvellement urbain, le PSL relève trois enjeux majeurs :

- **En termes d'habitat** : poursuivre la logique d'amélioration en continu et de mise à niveau des cités les plus anciennes ;
- **En termes de peuplement** : avoir une approche partagée de l'occupation sociale et de la mobilité résidentielle, de manière à suivre et éclairer l'évolution des ensembles résidentiels, à travers la constitution d'outils permettant de connaître et partager l'occupation sociale et ses dynamiques.
- **En termes de développement économique et d'emploi** : ce champ reste à investir car le PRU a eu peu d'effets malgré les initiatives menées. Il propose trois axes de travail : la revitalisation du tissu commercial, le repérage des personnes potentiellement créatrices d'activités économiques et le développement de démarches pour aller vers les jeunes majeurs éloignés de l'insertion professionnelle.

La prise en compte de ce dernier enjeu en matière d'emploi a été renforcée en 2016 dans le cadre du Contrat de ville. La situation de tensions vécue courant 2015, liée pour partie au désœuvrement de jeunes adultes, a amené les partenaires à envisager un programme d'actions concerté et coordonné dans le cadre de la cellule de veille de Laubadère pilotée par la Préfecture.

Il a notamment été acté la création d'un poste d'éducateur de rue dédié à l'accompagnement socio-professionnel des 16 / 25 ans, co-financé par la CAF et le GIP. Son rôle est de repérer et d'accompagner les jeunes présents sur les espaces publics vers l'emploi et les dispositifs de droit commun.

L'extension du Programme de Réussite Educative aux 16 / 18 ans, de manière expérimentale, permet de conforter la prise en charge éducative de ces jeunes. Il a donné lieu à la création d'un poste adulte relais supplémentaire sur le département.

Sont également à noter d'autres mesures engagées en complément :

Sur le volet sécuritaire : la mise en place d'un Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), structure partenariale qui se veut très concrète et très opérationnelle, a été mis en place de manière temporaire par l'Etat pour une meilleure prise en charge de la délinquance.

Sur le volet éducatif : le renforcement du club UST Nouvelle Vague par la création d'un poste d'éducateur sportif (plan Citoyens du sport).



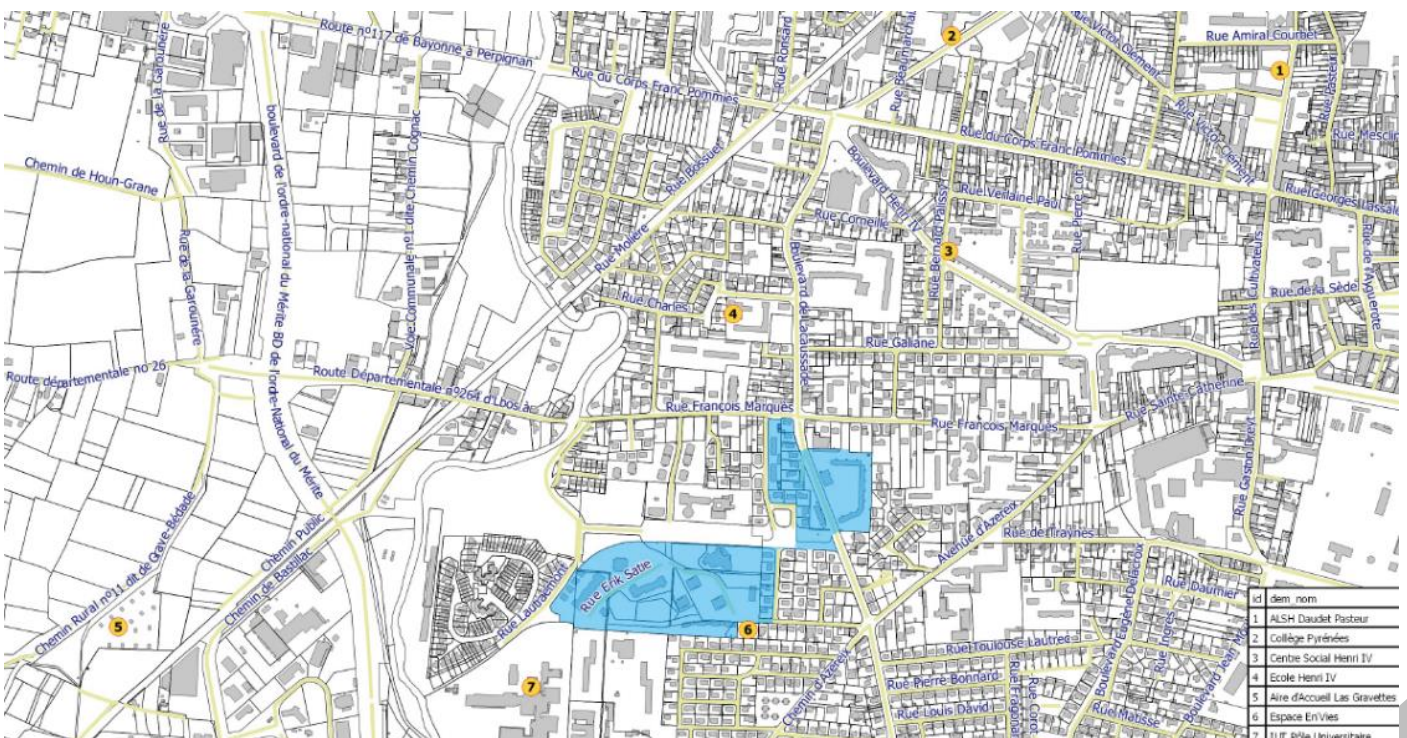
Photo: Service Communication - Mairie de Tarbes

Ces actions complémentaires, qui agissent sur différents leviers de la politique de la ville, ont pu se déployer grâce à la mobilisation de financements complémentaires (CAF, GIP Politique de la ville, Etat, Ville de Tarbes,...). Après quelques mois de mise en oeuvre, on note des effets très positifs en particulier auprès des jeunes de plus de 16 ans en matière d'emploi, de formation ou de reprise d'une scolarité.

Elles viennent enrichir le travail fait par les institutions de droit commun déjà très présentes sur ce quartier.

✓ **TARBES OUEST (SOLAZUR-DEBUSSY)**

Nombre d'habitants : 1 120 hab. / Revenu médian : 7 400 €



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2016**

Sur Tarbes, le quartier de Solazur a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) comme **Projet d'intérêt régional**, avec le quartier de Bel Air.

L'étude de préfiguration, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, est en cours.

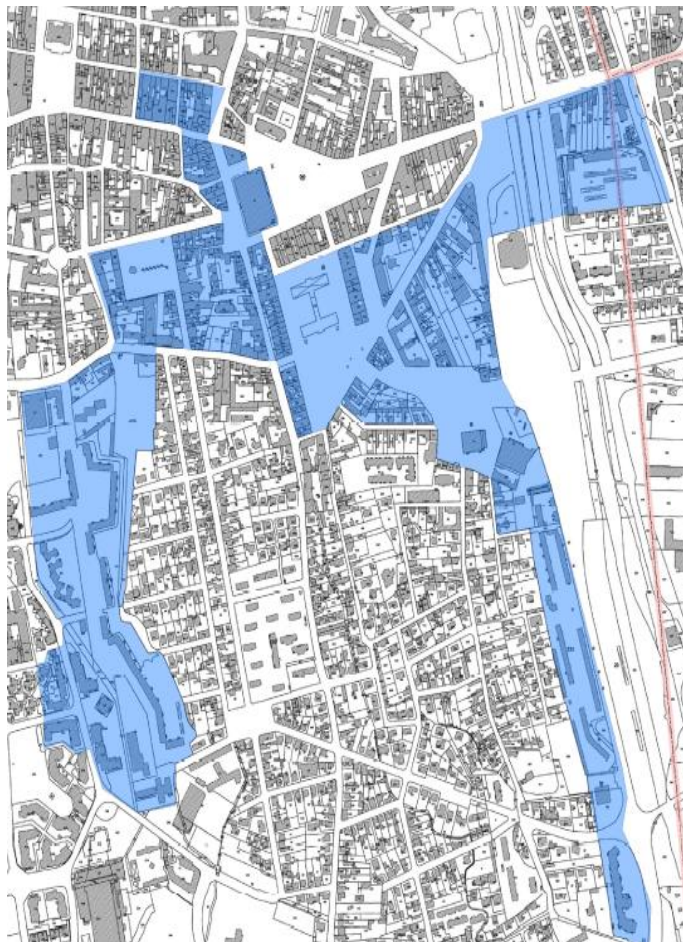
Dans l'attente des propositions émanant de l'étude de préfiguration, le travail mené en 2016 dans le cadre du Contrat de ville s'est porté notamment sur :

- **Le renforcement des initiatives citoyennes** portées par le collectif de Solazur ou par le conseil citoyen : création d'un jardin partagé, parution du journal de quartier écrit par des habitants et les partenaires de terrain (Solassy), préparation d'un chantier participatif porté par le Conseil citoyen.
- **La priorité donnée aux actions éducatives** en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, en y intégrant la cité Debussy.
- **L'action menée sur les exonérations de CFE / TFPB**, par extension de périmètre de la géographie prioritaire par l'Etat et le GIP auprès des commerçants des Peupliers.



✓ **TARBES EST (ORMEAU – BEL AIR / MOUYSSET – VAL D'ADOUR)**

Nombre d'habitants : 3 720 hab. / Revenu médian : 11 300 €



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2016**

Tarbes Est se compose de deux quartiers bien distincts : Mouysset et Ormeau Bel Air.

• **Sur Ormeau Bel-Air**

Le quartier de Bel-Air a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) comme **Projet d'intérêt régional**, avec le quartier de Solazur.

L'étude de préfiguration, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, est en cours.

Dans l'attente des propositions émanant de l'étude de préfiguration, le travail s'est porté sur les enjeux identifiés comme prioritaires en 2016 par les partenaires du Contrat de ville :

- **Le renforcement des actions en direction des enfants, des jeunes et des familles**, notamment « hors-les-murs » que ce soit par des actions ponctuelles (animations estivales coordonnées et impliquant des habitants, des associations et la ville de Tarbes) ou pérennes (*Bibliothèque de rue* portée par ATD Quart Monde, *Café des Parents* par la Ville de Tarbes).

Ces actions viennent en complément de l'action éducative menée par l'Espace Enjeux Sud dans la zone, qui a connu une forte augmentation de sa fréquentation cette dernière année. L'Association de Prévention spécialisée poursuit également son action de prévention sur le quartier.

- **Le déploiement de l'action du Programme de Réussite Educative**, porté par la ville de Tarbes, qui intervient depuis 2016 sur le quartier. Au terme de cette première année scolaire d'implantation sur ce nouveau QPV, « on observe que le quartier Ormeau Bel Air, mais plus spécifiquement Bel-Air, a une population fortement paupérisée, avec un nombre important de familles issues de l'immigration et de Mayotte, qui impacte la mixité sociale des établissements scolaires » (extraits du bilan annuel 2016 du PRE). Cela se traduit par une file active du collège Desaix très importante. Les deux écoles primaires sont aussi confrontées à des situations sociales très complexes, le relais est fait vers la Maison Départementale de Solidarité sur certaines situations.



- **Le renforcement de la présence d'adultes référents sur ce quartier** est une priorité du Contrat de ville, pour faire le lien avec des publics très éloignés de l'offre institutionnelle. La médiatrice des conseils citoyens a été très présente sur ce quartier, créant ainsi du lien et une relation de confiance avec des habitants. Un travail partenarial a abouti à la création d'un poste de médiateur social sur l'espace public (poste adulte relais) porté par la ville de Tarbes, dédié à ce quartier. Il viendra conforter le lien avec la population à compter de 2017, notamment au regard du projet global de renouvellement urbain (sur les bâtiments d'habitat public et d'habitat privé).
- **L'identification d'un espace de proximité, en cœur de quartier, est enfin la dernière avancée significative.** S'appuyant sur une réflexion partenariale menée dans le cadre de la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, l'ancienne conciergerie sera mise à disposition de la ville de Tarbes par la SEMI pour en faire un espace ressources, accueillant diverses actions dont la Maison du projet dans le cadre du NPNRU. Elle ouvrira courant 2017.

- **Sur Mouysset**

La situation sur Mouysset a appelé une mobilisation renforcée des partenaires en 2016, réunis dans le cadre d'une cellule de veille animée par la Préfecture, suite à la montée des tensions constatées au printemps.

Les partenaires de la politique de la ville se sont particulièrement mobilisés en 2016, en agissant sur différents leviers :

- **Dans le champ de l'insertion et de l'emploi** : création d'une mission expérimentale de conseiller de proximité par la Mission Locale, mise en place d'ateliers emploi pilotés par Pôle Emploi en partenariat avec le Département.
- **Dans le champ de la jeunesse** : il a été acté la création d'un poste d'éducateur de proximité porté par l'Association de Prévention Spécialisée. Ce poste est financé de manière partenariale par l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB), la CAF, la ville de Tarbes et le GIP. Il s'inscrit dans un projet de prévention éducative et sociale plus large, copiloté avec le Département, et incluant les partenaires éducatifs. Sa mise en œuvre est prévue pour 2017.

- **Dans le champ de l'animation et du lien social :** un projet partenarial d'animations hors-les-murs a été mis en œuvre, avec une implication très forte des différents partenaires et du conseil citoyen, mixant des animations culturelles et sportives. Ce programme déployé sur l'été a eu des effets durables auprès des enfants et des jeunes, notamment dans l'adhésion à un club sportif.
- **L'ouverture d'un nouvel espace de proximité,** L'Escale, partagé entre Portes ouvertes et la Confédération Syndicale des Familles, offre de nouvelles possibilités de rencontres entre cultures et entre générations.

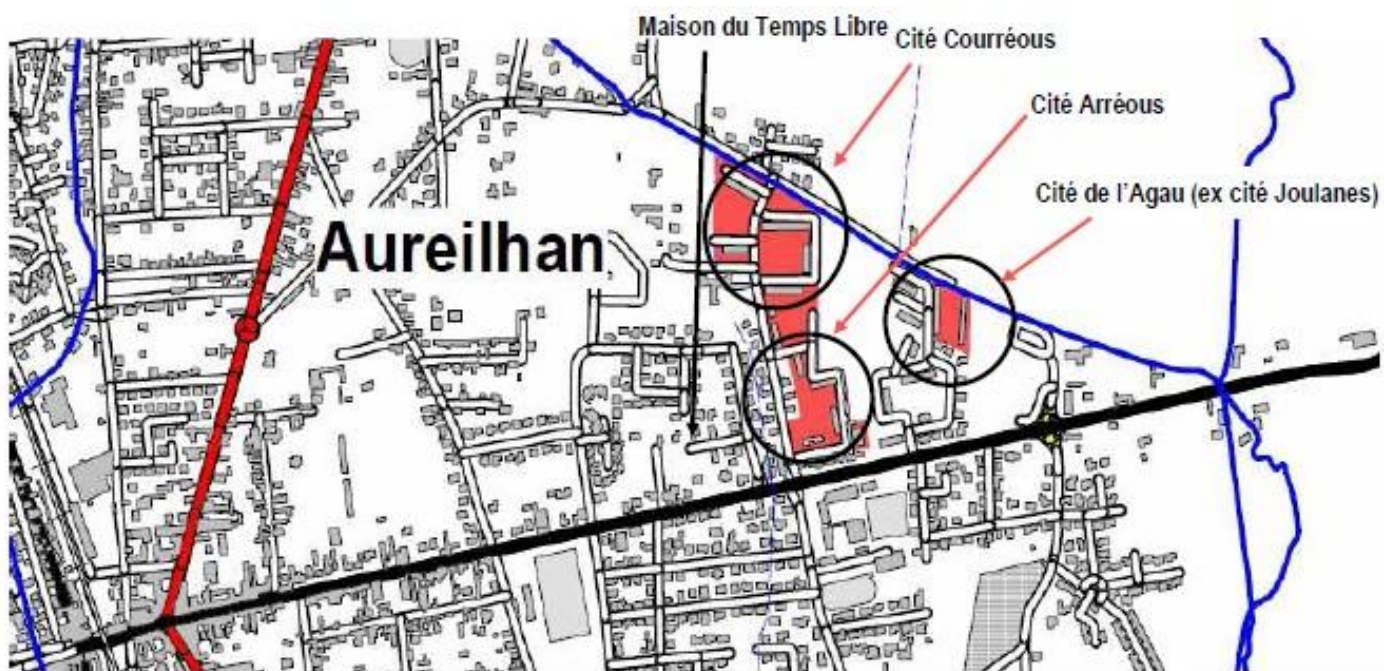


Les conditions d'exercice de ces différentes actions restent toutefois très fragiles.

QUARTIER DE VEILLE DES CEDRES (AUREILHAN)

- ✓ **CITES DES ARREOUS, COURREOUS ET AGAU**

Nombre d'habitants : 523 hab.



- ✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2016**

Ce quartier étant classé en veille active, il s'est surtout agi en 2016 de maintenir le droit commun, déjà très présent sur le quartier.

Les interventions coordonnées et durables des partenaires de prévention et éducatifs (APS, MDS Saint Exupéry, MJC d'Aureilhan) s'inscrivent dans ce cadre-là. Ils agissent de concert auprès des jeunes et des adultes, que ce soit par un accompagnement individuel des parcours des jeunes ou par des actions conviviales sur le quartier.

Par ailleurs, à l'initiative de la Mairie d'Aureilhan, a été engagée une réflexion création d'une épicerie solidaire associative sur le quartier.

Le travail de terrain et d'enquête individuelle mené en 2016 auprès des habitants a mis en lumière leur perception du quartier. Ils notent une évolution positive sur le quartier, en termes de logement, d'ambiance, de civisme.

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes

• LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. L'objectif est d'avoir une vision partagée des enjeux sociaux, économiques et urbains propres à chaque quartier, pour définir un projet urbain par quartier, intégré dans l'agglomération.

C'est dans cette optique qu'est travaillée l'**étude de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU)**, pilotée par le Grand Tarbes, et désormais par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Initiée courant 2016 sur les deux quartiers retenus par l'ANRU comme Projet d'Intérêt Régional, **Bel-Air et Solazur**, elle a permis aux acteurs institutionnels de commencer à partager un diagnostic commun de ces quartiers.



Par ailleurs, un travail partenarial important, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, la ville de Tarbes, et le Grand Tarbes, a été mené en 2016 dans le cadre de la **convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux**.

Conformément aux dispositions législatives du 21 février 2014 et aux lois de finances pour 2015, 2016, et 2017, l'abattement de Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) est rattaché aux contrats de ville.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire à ces contrats. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées. Les principaux axes d'intervention listés par l'USH et le CGET dans l'objectif de renforcer les moyens de gestion de droit commun des bailleurs par des actions spécifiques, pour atteindre un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du parc, sont: le personnel de proximité, le sur-entretien, la tranquillité, la gestion des déchets et le lien social.

Des conventions cadre ont été signées en 2016 avec l'OPH 65 et la SEMI pour 2016 / 2020. Le projet de plan d'actions 2016 a été travaillé avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville.

Il précise :

- les actions menées dans le cadre du droit commun qu'il est possible de valoriser ;
- les actions spécifiques de gestion renforcée à mener sur les QPV.

Certains postes de dépenses concernent des actions propres aux bailleurs sociaux : le sur-entretien, la remise en état des logements ou encore les travaux de sécurisation.

D'autres contreparties ont été priorisées ou négociées, et intégrées dans le plan d'actions car correspondant à des besoins repérés par les partenaires ou les habitants :

- à titre d'exemple, pour l'OPH : cofinancement d'un poste d'éducateur de proximité sur Mouysset, mise en place de chantiers courts « premier pas vers l'emploi », chantier éducatif.
- pour la SEMI : mise à disposition de l'ancienne Conciergerie sur Bel-Air et rénovation par un chantier éducatif.

Ce cadre de discussion s'est avéré particulièrement propice pour faire converger les efforts de tous au service de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Ces actions proposées dans le cadre de l'abattement de TFPB s'inscrivent dans **une logique plus globale de gestion urbaine et sociale de proximité**. Dans cette optique, il faut noter le travail très étroit réalisé avec la Ville de Tarbes. Les problématiques de quotidienneté rencontrées par les habitants sont remontées à une personne relais et traitées de manière très réactive.

Autre point structurant de ce pilier, un travail a été engagé pour avoir **une approche partagée en termes de peuplement**.

Ainsi, le Plan Stratégique Local réalisé sur Laubadère l'identifie comme un facteur clé pour poursuivre la dynamique positive enclenchée par l'ORU : « *l'occupation sociale et la mobilité résidentielle doivent être traitées à des échelles emboîtées (unités résidentielles, quartier, agglomération) pour connaître et partager l'occupation sociale et ses dynamiques.* » (extraits du PSL réalisé par le cabinet PLACE).

Le Grand Tarbes a engagé en 2016 une démarche partenariale en ce sens, via la Conférence intercommunale du logement issue des lois ALUR, LAMY, Egalité/Citoyenneté. Les deux principaux objectifs de la CIL sont, d'une part, d'assurer un équilibre du peuplement sur le territoire et, d'autre part, de renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion et de l'information des demandeurs.

Suite à la fusion de sept intercommunalités dans le cadre de la loi Notre, la procédure, lancée fin 2015 - début 2016 sur les 15 communes de l'ex Grand Tarbes, est à relancer sur le territoire de la nouvelle agglomération (86 communes) en 2017, le législateur ayant renforcé le rôle des EPCI en tant que chefs de file.

Dernier aspect notable sur ce pilier « cadre de vie », le GIP accompagne de **nombreuses démarches de jardins partagés**, impulsées par des habitants ou des associations. Les envies de se retrouver et de partager entre des cultures différentes, les envies de jardiner en lien avec les saisons se retrouvent sur tous les quartiers. Des jardins partagés existent déjà sur Laubadère et Solazur. Un autre est en projet sur Ormeau Bel-Air, porté par le Conseil citoyen, avec l'appui de la ville de Tarbes. Ce sont de vraies dynamiques citoyennes, qui amènent une réelle plus-value en termes d'intégration de la nature en ville et de lien social.

● **LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Conseil d'administration du GIP a souhaité faire de ce volet un enjeu central du nouveau Contrat de ville.

➤ **La mobilisation prioritaire du droit commun**

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP. Il a engagé en 2016 un travail important de mobilisation du droit commun sur les quartiers.

On peut ainsi citer :

- La mise en place d'ateliers emploi pilotés par Pôle Emploi et co-animés par le Département sur Solazur et Mousset ;
- Les groupes collectifs de demandeurs d'emploi, déployés par Pôle Emploi sur Aureilhan et Laubadère ;
- Les permanences délocalisées par Pôle Emploi sur Laubadère ;
- Un recueil des besoins des demandeurs d'emploi sur Laubadère par Pôle Emploi, pour mobiliser les dispositifs et actions ;
- L'orientation de nombreux jeunes des QPV sur la Garantie jeunes, dispositif porté par la Mission Locale.



➤ **Les actions complémentaires de la politique de la ville**

A partir de ce premier travail de renforcement du droit commun, ont été collectivement identifiés deux objectifs sur lesquels la politique de la ville pouvait apporter une plus-value :

- **Aller vers les jeunes les plus éloignés du droit commun, souvent non-inscrits ou qui ne sont plus en lien avec Pôle Emploi ou a Mission Locale, pour les accompagner dans leur parcours d'insertion**

« La plupart des jeunes adultes ont pour demande et préoccupation première l'emploi. Beaucoup d'entre eux ont arrêté l'école très tôt et peuvent se trouver en voie de marginalisation. Ils souhaitent de l'emploi mais ne savent comment s'y prendre et pour un certain nombre, un travail est à réaliser avec eux pour une adaptation à l'emploi. » (extrait du bilan 2016 de l'éducatrice de rue sur Laubadère, rattaché au GIP).

Partant de ce constat, largement partagé par les partenaires de l'emploi de droit commun, deux expérimentations ont été engagées en 2016.

Sur Laubadère, une éducatrice de rue accompagne depuis janvier 2016 les jeunes rencontrés sur les espaces publics dans leur parcours d'insertion et fait ou maintient le lien entre ces jeunes et les structures existantes de l'emploi et de l'action sociale. Ce poste est cofinancé par le GIP et la CAF.

En un an, **47 jeunes** âgés de 15 à 35 ans sont accompagnés ou ont été accompagnés de manière individuelle. La relation de confiance s'est établie progressivement sur le quartier. Plus d'un tiers des jeunes sont venus par le bouche-à-oreille. Cela a permis à l'éducatrice de rue d'entrer en lien avec des jeunes femmes, qu'elle n'aurait pas rencontrées sur l'espace public, où elles sont peu présentes.

Ces accompagnements éclairent les liens entre ces jeunes et les institutions. A titre d'exemple, sur les 33 jeunes relevant potentiellement de la Mission Locale, 51 % n'avaient plus ou pas de lien avec elle, ce qui confirme la nécessité d'aller physiquement vers ces jeunes. L'accompagnement permet à ces derniers d'amorcer ou de réamorcer la relation. Beaucoup d'entre eux ne sont de la même façon pas inscrits à Pôle Emploi car ils n'ont pas de droits à une indemnisation chômage.

Au-delà de recréer ce lien institutionnel, des évolutions positives sont à noter en termes de formation et d'emploi pour les 2/3 des jeunes.

Sur Mouysset, une expérimentation du même type a été portée par la Mission Locale, cofinancé par le GIP et l'Etat, avec le recrutement d'un conseiller de proximité de juin à décembre 2016, suite au travail initié dans le cadre de la cellule de veille. Le bilan est plus mitigé, dans un contexte compliqué. Parmi les **15 jeunes reçus**, 4 n'étaient pas connus par la Mission Locale. 3 ont intégré la Garantie jeunes. Mais de manière générale, l'adhésion des jeunes a été faible et leur attitude distante.

- **Détecter et faire émerger les envies de création d'activités**

La création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires est un autre levier à activer du fait du potentiel existant mais aussi de l'autocensure plus forte existante sur les QPV.

Le GIP a engagé une réflexion partenariale, avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la création d'un dispositif de détection et d'amorçage à la création d'activités dans les quartiers, **CitésLab**. Validé par la CDC, ce projet verra le jour en 2017 et sera porté par l'agglomération TLP.

Une première expérimentation concrète menée avec ATRIUM FJT révèle le potentiel créatif, en particulier des femmes sur les quartiers et met aussi en lumière l'accompagnement spécifique nécessaire. Suite à cet accompagnement, 4 femmes habitant les QPV vont créer leur entreprise.

La dynamique engagée sur Aureilhan autour de la création d'une épicerie associative montre l'envie des habitants de s'impliquer sur des projets à taille humaine, créateurs d'emploi et de lien social.

- **LE PILIER COHESION SOCIALE**

Historiquement, la politique de la ville intervient et coordonne de nombreuses dynamiques dans ce champ. On peut en particulier relever en 2016 :

*** Volet Santé**

Un soutien renforcé a été apporté aux actions menées en matière d'accompagnement aux soins psychologiques et d'alimentation.

Une action innovante a été menée sur l'axe « alimentation », la *Bio pour tous*, porté par le GAB 65, en coopération avec la Biocoop, Villages accueillants, le Secours populaire, cofinancée par le Grand Tarbes, le GIP Politique de la ville, et le Conseil Départemental. Il s'agit d'une première nationale qui permet l'accessibilité à des aliments bio en Biocoop à des personnes précarisées (alimentairement) grâce à la solidarité des citoyens et la découverte des fermes en bio du territoire.

*** Volet Education**

Pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale :

- Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes, pour répondre à des besoins croissants. Pour la première année, un dispositif CLAS à destination des lycéens a été expérimenté. Les besoins en matière de soutien scolaire relevés par l'Education nationale comme par le Programme de Réussite Educative sont en constante augmentation.



- La poursuite et l'extension du Programme de Réussite éducative (PRE), adossé à la politique de la ville : la loi de 2014 fait du PRE un axe central du volet Education du Contrat de ville. Sur Tarbes, il est rattaché à la Caisse des écoles et cofinancé par l'Etat, la ville, la CAF et la Caisse des écoles. Il s'adresse aux enfants en âge de scolarité, résidant dans les quartiers prioritaires et présentant des signes de fragilité et/ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, culturel et familial favorable à leur développement harmonieux. Deux faits marquants sont relevés par le PRE dans son bilan annuel pour 2016 :
 - L'augmentation significative de la file active avec 239 parcours, ce qui est pour grande partie liée à l'intégration du quartier Ormeau Bel-Air dans le PRE pour être en adéquation avec la nouvelle géographie prioritaire. Les deux écoles primaires et le collège Desaix ont largement fait appel au PRE au vu des difficultés croissantes rencontrées.
 - L'extension effective du PRE aux 16 / 18 ans, dans un premier temps sur Laubadère, avec l'appui d'un poste adulte relais supplémentaire : cette action vient en complément du poste d'éducateur de rue porté par le GIP, ce qui produit un vrai impact sur ce quartier.
- Le développement d'une action expérimentale pour soutenir l'orientation positive des jeunes par la découverte des entreprises : action co-construite avec l'Education nationale et portée par l'association FACE, elle cible les jeunes inscrits à l'accompagnement à la scolarité de tous les QPV. Son objectif est d'ouvrir les perspectives de stage, de découvrir l'entreprise de manière concrète et d'accompagner les jeunes dans leur recherche. Le premier bilan en est très positif.

Pour favoriser l'accompagnement à la parentalité :

- Un appel à projets commun piloté par la CAF, en partenariat avec le Département, l'Education Nationale et le GIP dans le cadre du Réseau d'Appui et d'Accompagnement des Parents a été lancé pour la première fois en 2016. Un diagnostic partagé avait été réalisé au préalable en 2015 sur l'ensemble du département (dont les QPV), en associant les partenaires de terrain et des parents à la démarche.

Cela a permis de mieux cibler les priorités et de mobiliser des financements de droit commun sur plusieurs actions menées sur les QPV.

A noter le développement en 2016 de cinés-débat dans les trois quartiers prioritaires de Tarbes, sur des sujets liés à l'éducation. Favorisée par la mise en place d'un accueil des enfants, la mobilisation des parents est de plus en plus importante au fil des mois, et le premier lien crée avec l'Ecole des Parents et des Educateurs 65, porteur du projet, a permis pour certains de débiter un accompagnement plus personnalisé.

Pour favoriser la participation et l'expression des jeunes

- Le développement de missions de service civique, en partenariat étroit avec la DDCSPP : projet collectif avec la Mission Locale, appui individuel aux structures, relais par le biais des éducateurs de rue auprès des jeunes, l'action pour favoriser le déploiement de service civique sur les quartiers a pris de multiples formes. 10 % des jeunes en service civique sur le département habitent un QPV, ce qui représente une augmentation conséquente par rapport à l'année précédente.
- La mobilisation du dispositif « Chantier Culture et Patrimoine » mis en place par le Département, avec la DDCSPP et la CAF, avec une implication financière du GIP en 2016 permet aux structures jeunesse de bâtir des projets vacances en contrepartie de l'engagement des jeunes dans un chantier.
- Un programme d'activités socio-éducatives « hors les murs » renforcé qui répond à un besoin exprimé dans la plupart des conseils citoyens. La réalisation d'un programme commun d'animations socioculturelles, impliquant des habitants, des associations et la ville de Tarbes, a été un vrai succès. Cela a permis d'amener de nombreux jeunes à s'inscrire par la suite dans une association.

Pour garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive

- Un guichet unique sur les aides à la pratique sportive a été mis en place avec la ville de Tarbes, la DDCSPP et le GIP Politique de la Ville cette année : il est source de simplification pour les familles et de meilleure articulation entre droit commun et politique de la ville.
- Une implication renforcée des équipements culturels de l'agglomération : on peut en particulier citer le projet d'Orchestre à l'école mené avec le Conservatoire du Grand Tarbes et l'Education nationale ou le travail partenarial fait avec le Parvis pour monter un programme d'éducation à l'image.



- **LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES**

- **Des citoyens impliqués et reconnus dans leur pouvoir d’agir**

Les conseils citoyens sont un vecteur essentiel de cette participation. D’autres formes de participation existent, les conseils citoyens n’étant qu’une des modalités de cette participation. On note une implication grandissante des habitants dans des projets divers.

Le collectif de Mouysset, composé uniquement d’habitants et soutenu par Dans 6 T, organise par exemple depuis 2015 des actions régulières de convivialité sur le quartier.

Sur Solazur, les habitants sont au cœur du journal de quartier Solassy ou encore du projet de jardins partagés. Une démarche de théâtre forum a été lancée par le Département, réunissant des habitants et des professionnels.

Afin de soutenir et de valoriser ces initiatives, le GIP a validé fin 2016 la mise en place d’un Fonds de participation des habitants, abondé par l’Etat.

- **La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité »**

Initié par le CGET, ce plan national a pour objectif d’adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations. Le déploiement de ce plan en 2017 s’appuiera sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires.

- **Le plan de prévention de la radicalisation**

Le plan d’actions relatif à la prévention de la radicalisation constitue une annexe obligatoire aux contrats de ville. Il a été adopté par le Conseil d’administration du GIP Politique de la ville du 14 décembre 2016.

Le terme « radicalisation » est apparu récemment dans le champ des politiques publiques en France. Il désigne « *le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d’action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l’ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* » (Farhad Khosrokhavar, sociologue).

Ainsi la radicalisation est la conjonction d’une adhésion à une idéologie extrême et d’une velléité d’action violente. La prévention de ce phénomène nécessite d’intervenir bien en amont, afin d’éviter le basculement dans l’extrémisme et le terrorisme.

Face à la radicalisation, la réponse publique, portée par l’Etat, est avant tout sécuritaire. Mais la réponse doit également être préventive et, en la matière, l’État ne peut agir seul. Le partenariat avec les collectivités territoriales et le tissu associatif est indispensable, dans le respect des compétences et des missions de chacun, et en sensibilisant la population.

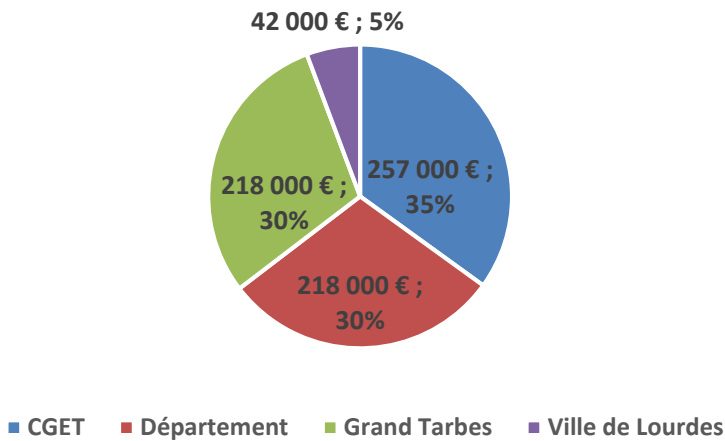
Ce plan permet donc de développer en particulier **les volets de la formation et de l’information**. Sont prévus :

- La formation et sensibilisation des professionnels de terrain (journées de sensibilisation, plan « Valeurs de la République et laïcité », projet d’éducation à l’image pour les professionnels jeunesse/parentalité et les jeunes),
- Un espace d’échanges d’information et de pratiques entre professionnels : création d’un groupe opérationnel co-piloté par l’État et le GIP qui se réunira en amont de chaque cellule départementale de suivi de la radicalisation.

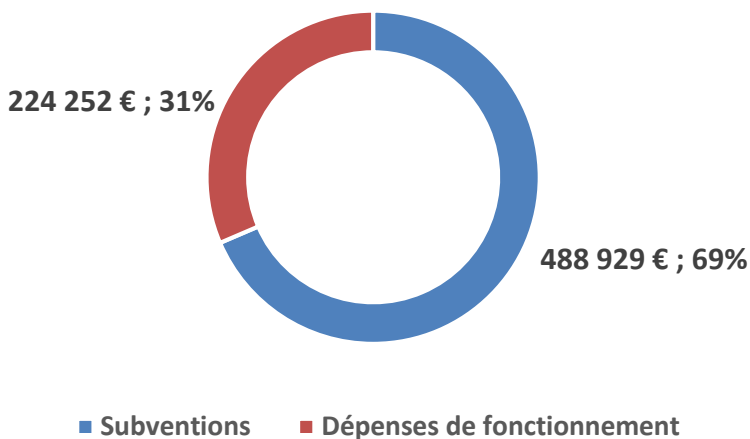
2.3) Bilan financier

• QUELQUES ELEMENTS FINANCIERS GLOBAUX CONCERNANT LE GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Participation financière des partenaires au GIP



Répartition des dépenses

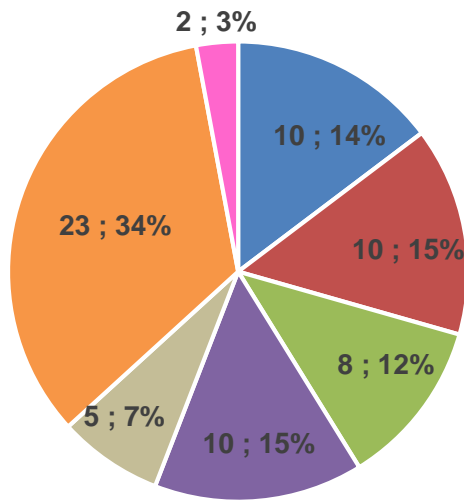


Les principaux éléments qui ressortent du compte financier 2016 sont les suivants :

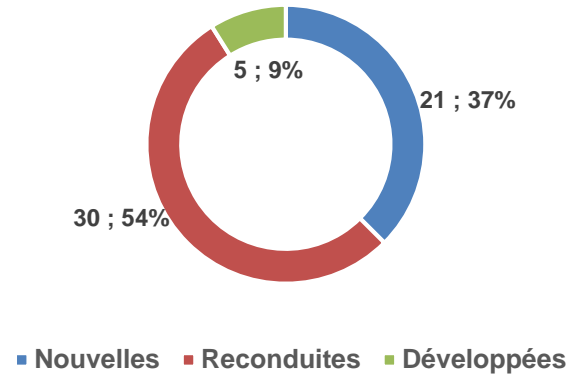
- ✗ L'Etat (CGET), le Conseil départemental, le Grand Tarbes et la ville de Lourdes ont attribué en 2016 des subventions au GIP pour le financement de son fonctionnement et des projets retenus dans l'appel à projets. Elles s'élèvent à 735 000 €, soit une augmentation de 6% en 2016.
- ✗ D'autres recettes ont également été perçues pour financer des projets spécifiques, de la part de la CAF, de l'Etat et de la Région.
- ✗ Les subventions accordées aux opérateurs sur les Contrats de ville de Lourdes et du Grand Tarbes représentent 69% de l'ensemble des dépenses, soit environ 489 000 €. Ce montant est quasiment identique à celui de 2015.
- ✗ L'exercice 2016 du GIP est excédentaire (+72 172 €).

• **ELEMENTS FINANCIERS SPECIFIQUES AU CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES**

Répartition des actions par territoire

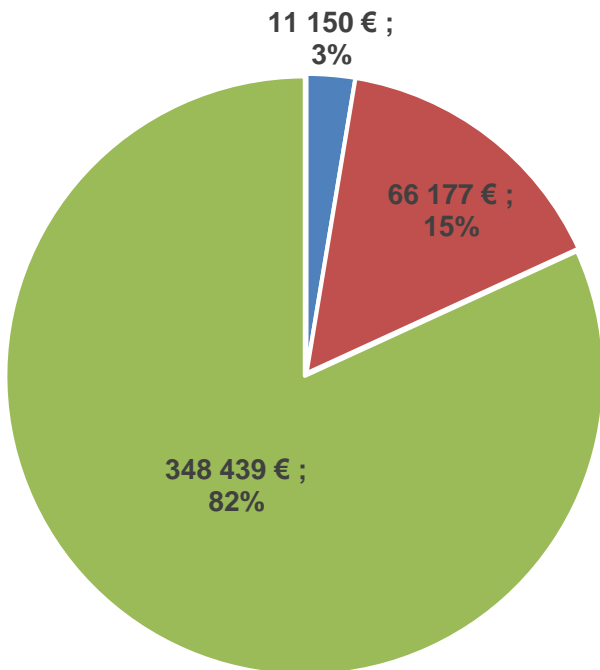


56 actions soutenues



■ Laubadère ■ Solazur ■ Mousset ■ Ormeau Bel-Air ■ Aureilhan ■ Tous QPV ■ Autres

426 000 € de subventions attribuées réparties entre les piliers suivants



■ Cadre de vie et Renouvellement urbain
 ■ Emploi et développement économique
 ■ Cohésion sociale et Transversal

La répartition des actions est mieux équilibrée entre les différents quartiers :

- ✗ Un nombre plus important d'actions se déroule sur Ormeau Bel Air. Mousset a également fait l'objet d'un investissement renforcé.
- ✗ C'est le fruit d'un travail au long cours de mobilisation des partenaires institutionnels et des associations.
- ✗ La dynamique présente sur les quartiers de Laubadère et Solazur se maintient.

Les éléments chiffrés font ressortir les points suivants :

- ✗ Le volet cohésion sociale représente toujours la majeure partie des crédits attribués du fait notamment de la diversité des axes d'intervention (jeunesse, scolarité, santé, lien social...).
- ✗ Toutefois, plusieurs actions nouvelles sont engagées sur le pilier emploi et développement économique, conformément aux orientations prises par le GIP. Il représente 15% du volume financier attribué. *Détail en annexe 3.*

2.4) Perspectives 2017

2.4.1 Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

➤ Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville doivent en premier lieu être complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

Des annexes restent à travailler pour 2017 :

- **La convention intercommunale d'attribution -CIA-** (fusionne l'ex convention d'équilibre territorial et l'ex accord collectif intercommunal) permettra la mise en œuvre des orientations élaborées par la Conférence Intercommunale du logement -CIL- qu'il convient au préalable d'installer à l'échelle de TLP. Cette convention vise à définir une politique de mixité et d'équilibre du peuplement en s'appuyant sur les nouvelles attributions de logements sociaux, les mutations ou les relogements. Pilotée par l'agglomération, la CIA doit être finalisée au plus tard au moment de la signature de la convention de renouvellement urbain (début 2018).
- **Le plan territorial de lutte contre les discriminations.**
- **Le pacte de solidarité financier et fiscal** qui doit permettre d'accroître la solidarité à l'égard des communes et des quartiers les plus en difficulté du territoire intercommunal.
- **L'annexe d'engagement de services publics** qui détaille les engagements des partenaires en matière de droit commun et de politique de la ville.

La **convention de renouvellement urbain** constitue enfin une annexe essentielle du Contrat de ville. Elle sera élaborée par l'agglomération TLP pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes, à l'issue des études de préfiguration qui sont en cours (échéance 2018).

➤ La programmation 2017 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. L'enveloppe allouée à la programmation est de 500 000 €.

➤ La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée fin 2015 et poursuivie en 2016, il est envisagé pour 2017 :

- L'organisation d'une journée inter conseils citoyens afin de favoriser les échanges d'idées, de bonnes pratiques.
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville (jardins partagés, chantier citoyen, réalisation d'une vidéo, journal de quartier...),
- L'organisation d'une formation conjointe élus / conseils citoyens / techniciens, financée par l'Etat, visant à améliorer la communication et les représentations réciproques.

2.4.2 Les choix d'intervention locale

➤ Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique.**

Il est dès lors proposé pour 2017 d'agir sur les leviers suivants :

- Afin de favoriser la création d'activités économiques dans tous les quartiers prioritaires, le dispositif **CitésLab** va démarrer concrètement à compter du printemps porté par l'agglomération TLP. Sa montée en charge devra être accompagnée par les partenaires de terrain et auprès des habitants.

- Le rapprochement avec les entreprises est également envisagé par la déclinaison locale de la charte nationale « **Entreprises et quartiers** ». Elle engage les entreprises signataires dans des objectifs de stages, de formations, d'immersions en entreprises voire d'emploi pour des habitants des quartiers.
- Les **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** expérimentés en 2016 ont permis à des jeunes très loin de l'emploi de vivre une première expérience salariée. Au vu des résultats très positifs, il est envisagé un développement de ces chantiers.
- Enfin, le travail partenarial mené dans le cadre du **Service Public de l'Emploi de Proximité**, piloté par l'Etat, est amplifié.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge.

Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2017 :

-**Le travail partenarial avec l'Education nationale est renforcé, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, les Internats de la réussite et des actions sur l'orientation et les stages de troisième.

-**Le développement des actions sportives s'amplifie encore en 2017, en lien étroit avec le droit commun** : des associations sportives intègrent les programmes d'animation des vacances sur les quartiers ; de nouvelles associations s'impliquent dans les quartiers, avec des résultats remarquables au plan sportif comme social.

-Le GIP va participer pleinement à compter de 2017 au dispositif **Chantier « Culture et Patrimoine »** piloté par le Département (en partenariat avec l'Etat et la CAF). Ce dispositif permet aux jeunes de découvrir le patrimoine naturel, culturel et historique de leur département, avec une contrepartie vacances / loisirs.

➤ Des propositions par quartier

Le quartier **d'Ormeau Bel Air** va pouvoir bénéficier en 2017 de deux éléments nouveaux :

- un poste de médiateur (AR) sur l'espace public, répondant au besoin de lien social en particulier avec les adultes,
- un « espace citoyen » situé au cœur du vieux Bel Air dans l'ancienne conciergerie, qui pourra accueillir des actions diverses.

La situation constatée sur Bel Air d'éloignement par rapport à l'emploi de nombre de personnes est frappante. De nouvelles formes d'action en matière d'insertion et d'emploi, qui restent à préciser, vont être travaillées.

Sur **Solazur /Debussy**, la problématique d'accès aux soins est régulièrement relevée par les habitants. Cette question doit être travaillée avec les acteurs de santé et les institutions.

Sur **Laubadère**, la priorité 2017 reste celle de l'accès à l'emploi. L'implication forte de Pôle Emploi va permettre un travail de dentelle pour combler avec les partenaires de droit commun et de la politique de la ville certains besoins repérés en matière d'apprentissage du français, de formation, de mobilité. L'action de l'éducatrice de rue, qui a accompagné 47 jeunes en 2016, participe grandement à l'évolution positive de la situation des jeunes du quartier sur ce plan, en lien étroit avec les partenaires dont la Mission Locale.

La situation singulière du quartier de **Mouysset** appelle encore en 2017 une mobilisation coordonnée des partenaires et des réponses spécifiques complémentaires.

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dans le cadre de l'ex Grand Tarbes, la solidarité financière et fiscale se traduisait en particulier par l'attribution par l'agglomération d'une dotation de solidarité communautaire aux communes de Tarbes et d'Aureilhan.

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il permet en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Ainsi, bien que l'animation du contrat de ville soit confiée au GIP politique de la ville, la municipalité, dans le cadre du droit commun, maintient un lien fort avec les opérateurs de terrain sur les quartiers relevant de la politique de la ville. En 2016, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 4 762 198 € qui a permis de soutenir de nombreuses actions notamment dans les domaines suivants :

- Vie associative

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

Ainsi la municipalité accompagne les associations et leurs projets à travers des subventions annuelles (88 900 € en 2016). Ce soutien à la vie associative trouve également une traduction à travers un programme de réalisation et d'entretien important des équipements, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers (83 288 € en 2016).

- Education et jeunesse

La ville, à travers sa politique éducative et en faveur de la jeunesse, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

La ville investit massivement chaque année dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs (813 087 € en 2016).

Elle mobilise les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son Programme de Réussite Educative (PRE) et participe aux actions de soutien scolaire à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre,
- Mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté,
- Renforcer la cohérence éducative territoriale,
- Impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative.

Des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) fonctionnent dans chaque école. Ces structures témoignent de la volonté affirmée de la Municipalité d'offrir à tous les enfants une prise en charge périscolaire de qualité, grâce à des équipes d'animateurs, des projets pédagogiques personnalisés et du matériel adapté.

Des ALSH ont également été mis en place : lieux de découverte, de jeux, d'éducation pour les enfants de 3 à 12 ans peuvent s'initier ou se perfectionner à différentes disciplines.

Subvention de la ville à la Caisse des écoles : 4 153 000 €.

La politique jeunesse, vie citoyenne de la Ville de Tarbes se définit principalement par :

- La mise en place de 4 structures d'accueil éducatif pour les 12-25 ans : *les espaces En'Vies*,
- Le soutien aux initiatives et à l'engagement des jeunes : les dispositifs « *Vis ta ville* » et « *Argent de Poche* »
- L'accompagnement à la parentalité « *Point Parents* » et la médiation sociale sur les quartiers PDV
- L'offre très variée (logements, jobs, accompagnement individuel, point cyb, etc) du Bureau Information Jeunesse

C'est une équipe de 22 animateurs professionnels et médiatrices sociales qui véhicule avec une forte conviction les valeurs de la politique jeunesse de la ville de Tarbes.

Budget 2016 : personnel et fonctionnement : 750 000€

- Culture

L'accès à l'art et la culture constitue un axe de travail prioritaire pour la municipalité. Ainsi, la politique culturelle de la Ville repose sur les orientations suivantes :

- consolider l'offre culturelle sur le territoire,
- programmer une offre transversale croisée avec l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la vie citoyenne, les politiques sociales,
- positionner cette offre sur un territoire plus grand en nouant de nouveaux partenariats avec Pau, Huesca...,
- soutenir le tissu associatif et la création locale.

Cette politique trouve une traduction à travers l'entretien des équipements culturels municipaux (418 762 € en 2016) et par le soutien de la municipalité à de nombreux projets associatifs dans les domaines artistiques et culturels (200 730 €).

- Sport

Pour Tarbes, le sport constitue un outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers en veillant à ce que nul ne soit écarté de l'accès à la pratique.

La qualité des équipements (583 788 € investis en 2016), le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'intervention de l'animation sportive municipale sont donc une priorité pour la ville (école municipale des sports, tickets sport...). Subvention aux associations sportives en 2016 : 924 740 €.

La ville de Tarbes développe également un projet destiné à valoriser la pratique physique à travers une sensibilisation sur l'hygiène de vie dans le cadre d'un programme européen destiné à développer des projets de coopération transfrontalière entre trois états que sont la France, l'Espagne et l'Andorre

Ce projet vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire) grâce à la pratique régulière d'une activité physique. Pour y parvenir, le projet va créer une nouvelle infrastructure de santé transfrontalière dotée de 2 antennes à Tarbes et à Huesca : le Centre pyrénéen pour l'Amélioration et la Promotion de l'Activité physique pour la Santé (CAPAS-Cité/ CAPAS-Ciudad), dont l'utilisation et la gestion sera partagée par l'ensemble des partenaires et ouverte à d'autres acteurs clés dans ces domaines, coût estimé 2 000 000 €.

- Action sociale et solidarité

La ville de Tarbes développe, à travers son CCAS de nombreuses actions qui s'adresse à tous de la petite enfance aux personnes âgées. Au nombre des dépenses liées à l'effort de solidarité, on retient notamment :

- La présence de 4 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté.
- Les interventions nombreuses auprès des séniors par la fourniture de nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, séniors en forme, animations diverses...)
- Fonctionnement d'une épicerie sociale (Programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée »...)
- Atelier de Gepetto : lieu d'accueil parents/enfants, anonyme et gratuit, ouvert à toutes les familles, pour les enfants âgés de quelques mois à 6 ans.

Subvention de la ville de Tarbes au CCAS : 1 535 600 €

Autres subventions d'action sociale : 98 210 €.

- Cadre de vie

Parc, jardins et squares de proximité, places sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs, des lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble, et sont un vrai levier positif sur lequel s'appuyer tant en termes d'amélioration du cadre de vie que de vecteurs de liens sociaux mise en place de jardins familiaux, de jardins partagés, actions collectives destinées à maintenir la propreté dans les espaces publics (210 337 € investis en 2016)...

Aussi, la ville de Tarbes est particulièrement soucieuse de son environnement, de la propreté et de la qualité des espaces publics auxquels elle consacre chaque année des budgets importants.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BILAN DES CONSEILS CITOYENS EN 2016

➤ LE CADRE REGLEMENTAIRE

La **loi LAMY de 2014** crée les conseils citoyens, obligatoires dans chaque quartier prioritaire. Dans l'article 7 est précisé que « les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du Contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ».

La mise en place de conseils citoyens doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et d'améliorer la prise en compte de la parole des habitants, dans **une logique de co-construction** avec les autres partenaires du Contrat de ville.

Instance autonome, les conseils citoyens sont composés d'habitants (volontaires ou tirés au sort) et d'acteurs locaux.

➤ LA MISE EN ŒUVRE LOCALEMENT

Les partenaires locaux, réunis dans le GIP, se sont impliqués fortement dans leur mise en place. Ils ont réfléchi ensemble aux conditions de réussite des conseils citoyens sur le territoire :



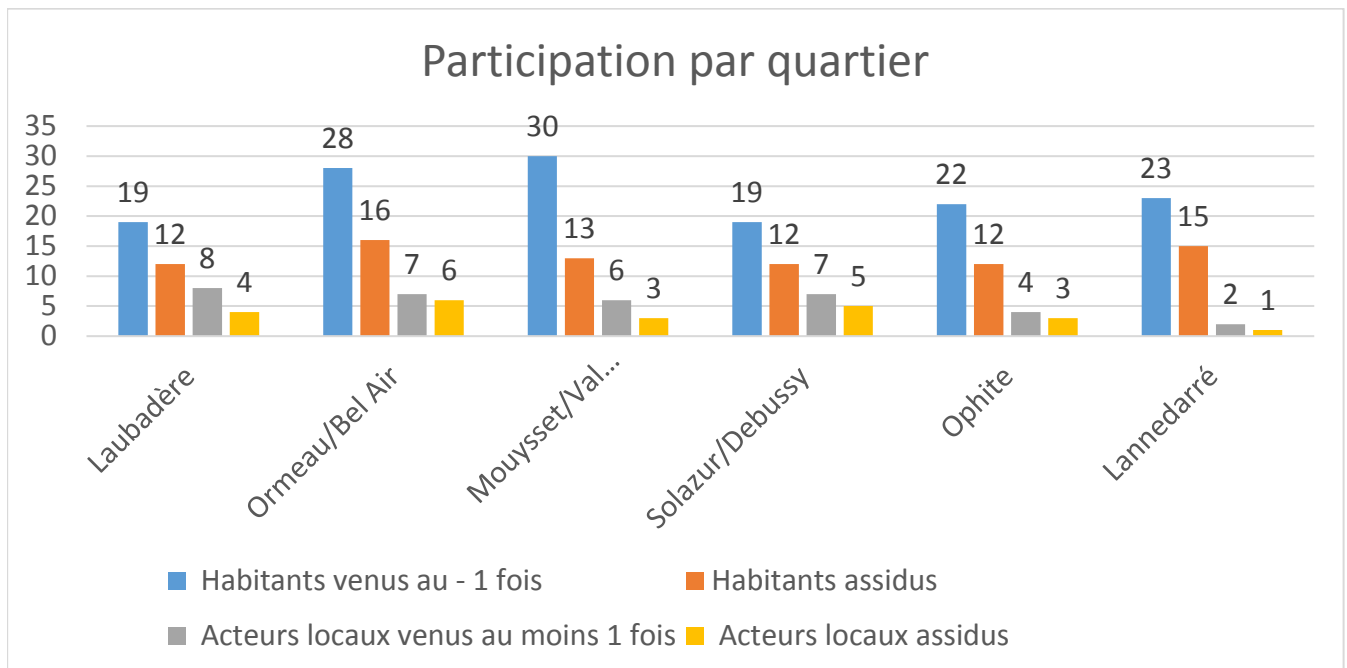
- **Les modalités d'animation** : un investissement fort de chaque institution, en particulier de l'Etat et de la ville de Tarbes, a permis d'aboutir au principe de co-animation, élément essentiel dans la réussite actuelle des conseils citoyens sur le territoire. Une médiatrice a été recrutée courant 2015 par le GIP, sur un poste d'adulte-relais financé pour partie par l'Etat et la Région, pour assurer une animation d'ensemble.
- **Une mobilisation des habitants au plus près du terrain** : porte-à-porte, réunion d'information dans chaque quartier, implication des relais associatifs.
- **Le découpage territorial pour être au plus près de la vie des habitants** avec l'organisation en quatre conseils citoyens : 1. Laubadère - 2. Ormeau / Bel Air - 3. Mouysset / Val d'Adour - 4. Solazur / Debussy.
- **La reconnaissance par les institutions** avec l'installation des conseils citoyens le 6 février 2016 à la Préfecture des Hautes-Pyrénées en présence de Mme la Préfète et des élus des différentes institutions. Des rencontres avec les décideurs sont également prévues régulièrement, les conseils citoyens participent à différentes instances de la politique de la ville.
- **Une articulation étroite avec l'équipe projet** du GIP et le niveau technique.

➤ BILAN APRES UN AN DE FONCTIONNEMENT

○ Point sur la participation

L'objectif, qui était de constituer un groupe solide d'environ 15 / 20 membres pour chaque conseil citoyen, a été atteint. Les différentes tranches d'âge sont représentées, avec toutefois une relative absence des moins de 25 ans.

Autre aspect central, l'implication d'habitants éloignés de la prise de parole publique est effective. Les conseils citoyens comptent une bonne part d'habitants qui ne sont pas impliqués dans la vie locale, que l'on entend rarement, ce qui apporte ainsi une diversité de points de vue.



o Point sur L'action des conseils citoyens

Les conseils citoyens ont un rôle de co-construction dans le cadre des Contrats de ville. Leur contribution s'inscrit sur trois registres :

- Ils font remonter des dysfonctionnements repérés sur le quartier, principalement au niveau du cadre de vie, qui sont ensuite relayés aux institutions compétentes. Le lien avec la Mairie est très efficace de ce point de vue.
- Ils portent des propositions de projet, s'inscrivant dans les thématiques du Contrat de ville. Chaque conseil citoyen a ainsi initié des projets singuliers, propres à chaque quartier. A titre d'exemple, le conseil citoyen de Laubadère, parti d'un constat de manque de communication, crée un journal de quartier accompagné par un journaliste. Le conseil citoyen d'Ormeau Bel air a engagé la réalisation d'un jardin partagé, visant à faciliter la rencontre entre les habitants. Celui de Solazur / Debussy s'implique dans la réalisation d'un chantier citoyen, pour faire du lien entre les générations. Enfin, à Mouysset, les conseillers citoyens ont largement investi la thématique de l'animation.
- Enfin, ils apportent leur contribution et donnent leur avis à des travaux menés dans le contrat de ville (participation au comité de pilotage du NPNRU par exemple, avis sur un projet spécifique, propositions dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de TFPB).

Effet connexe, mais pas des moindres, les conseils citoyens ont également remobilisé des personnes dans leur propre projet individuel. Le conseil citoyen favorise la circulation de l'information et la reprise de confiance en soi. Cela a permis à de nombreuses personnes de s'inscrire sur des actions de droit commun ou spécifiques que ce soit en matière d'action sociale, d'emploi ou d'actions éducatives.

ANNEXE 2 : LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

➤ Tarbes Nord (Laubadère)

✘ Indicateurs « clés de la Politique de la ville » (2011)

	Quartier Prioritaire Tarbes Nord
Part des bas revenus en 2011	37.7 %
Part des personnes de moins 14 ans	21.0 %
Part des ménages de 6 personnes et plus	2.8 %
Médiane de la surface du logement (en m ² par personne)	37.0
Part des Ménages monoparentaux avec jeunes enfants	8.5 %
Part des ménages locataires	95.8 %
Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011	83.5 %
Part des ménages recevant au moins une allocation de chômage	29.1 %

Source : sig.ville.gouv.fr

✘ Emploi (31/12/2016)

Nombre de demandeurs d'emploi	542
Nombre de demandeurs d'emploi hommes	287
Nombre de demandeurs d'emploi femmes	255
Nombre de demandeurs d'emploi – de 26 ans	70 soit 13%

Source : Pôle Emploi

✘ Prestations sociales (31/12/2015)

Nombre d'allocataires (personnes couvertes)	1989 soit 82%
Nombre d'allocataires percevant le RSA	311 soit 31%
Nombre de personnes percevant la CMU C	2 075

Source : CNAF

✘ Données OPH (31/12/2012)

Part des habitants âgés de 0-25 ans	40%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	12%
Taux de vacance	2%
Taux de rotation	17%
% de personnes vivant seules	43%
% de familles monoparentales	26%
% de familles nombreuses	10%
Nombre d'inactifs	459 soit 47%

➤ **Tarbes Ouest (Solazur-Debussy)**

✘ Indicateurs « clés de la Politique de la ville » (2011)

	<i>Quartier Prioritaire Tarbes Ouest</i>
Part des bas revenus en 2011	38.7 %
Part des personnes de moins 14 ans	25.8 %
Part des ménages de 6 personnes et plus	3.8 %
Médiane de la surface du logement (en m ² par personne)	40.0
Part des Ménages monoparentaux avec jeunes enfants	11.3 %
Part des ménages locataires	93.6 %
Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011	75.8 %
Part des ménages recevant au moins une allocation de chômage	29.8 %

Source : sig.ville.gouv.fr

✘ Emploi (31/12/2016)

Nombre de demandeurs d'emploi	306
Nombre de demandeurs d'emploi hommes	151
Nombre de demandeurs d'emploi femmes	155
Nombre de demandeurs d'emploi – de 26 ans	50 soit 16%

Source : Pôle Emploi

✘ Prestations sociales (31/12/2015)

Nombre d'allocataires (personnes couvertes)	1 108 soit 99%
Nombre d'allocataires percevant le RSA	178 soit 31%
Nombre de personnes percevant la CMU C	1008

Source : CNAF

✘ Données OPH (31/12/2012)

❖ Solazur

Part des habitants âgés de 0-25 ans	54%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	7%
Taux de vacance	16%
Taux de rotation	29%
% de personnes vivant seules	41%
% de familles monoparentales	25%
% de familles nombreuses	12%
Nombre d'inactifs	267 soit 53%

❖ Debussy

Part des habitants âgés de 0-25 ans	33%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	13%
Taux de vacance	1%
Taux de rotation	14%
% de personnes vivant seules	63%
% de familles monoparentales	22%
% de familles nombreuses	1%
Nombre d'inactifs	267 soit 53%

➤ **Tarbes Est (Mouysset / Ormeau Bel-Air)**

✗ Indicateurs « clés de la Politique de la ville » (2011)

	<i>Quartier Prioritaire Tarbes Est</i>
Part des bas revenus en 2011	26.8 %
Part des personnes de moins 14 ans	16.8 %
Part des ménages de 6 personnes et plus	1.7 %
Médiane de la surface du logement (en m ² par personne)	41.0
Part des Ménages monoparentaux avec jeunes enfants	7.0 %
Part des ménages locataires	77.1 %
Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011	58.8 %
Part des ménages recevant au moins une allocation de chômage	21.3 %

Source : sig.ville.gouv.fr

✗ Emploi (31/12/2016)

Nombre de demandeurs d'emploi	663
Nombre de demandeurs d'emploi hommes	330
Nombre de demandeurs d'emploi femmes	333
Nombre de demandeurs d'emploi – de 26 ans	88 soit 13%

Source : Pôle Emploi

✗ Prestations sociales (31/12/2015)

Nombre d'allocataires (personnes couvertes)	2 419 soit 89%
Nombre d'allocataires percevant le RSA	372 soit 29%
Nombre de personnes percevant la CMU C	3064

Source : CNAF

✗ Données OPH (31/12/2016)

❖ Mouysset

Part des habitants âgés de 0-25 ans	40%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	12%
Taux de vacance	4%
Taux de rotation	16%
% de personnes vivant seules	43%
% de familles monoparentales	24%
% de familles nombreuses	16%
Nombre d'inactifs	158 soit 50%

➤ **Aureilhan (quartier des Cèdres)**

✘ Données Promoloqis (18/06/2014)

Nombre d'habitants	523
Part des habitants âgés de 0-25 ans	37%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	15%
Taux de vacance	2%
Taux de rotation	16%
% de personnes vivant seules	47%
% de familles monoparentales	24%
% de familles nombreuses	7%
Nombre d'inactifs	132
Nombre de demandeurs d'emploi	57

ANNEXE 3 :

MONTANT DES CO-FINANCEMENTS MOBILISES DANS LE CADRE DES ACTIONS FINANCEES DANS LE CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES EN 2016

Le tableau suivant valorise les financements apportés par les institutions sur les seules actions retenues dans le programme d'actions annuel du GIP Politique de la ville. Il ne prend pas en compte les financements de fonctionnement apportés de façon globale pour un territoire plus large par les institutions. -

CONTRAT DE VILLE	PILIERES	STRUCTURES	ACTIONS	QPV CONCERNES	Montant alloué par le GIP en 2016	Fonds Européen	Etat	Région	CAF	Départ.65	Agglo	Ville	Autres
Grand Tarbes	1. Cadre de vie et renouvellement urbain	LES JARDINS DE BIGORRE	Jardin partagé et mixité sociale	Tarbes Nord	7 000 €								
Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	ATRIUM FJT	Des femmes, des projets, des quartiers	Tarbes Nord, Ouest, Est	10 000 €								
Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	CREPI	Sport & Insertion "Jouer , c'est gagner"	Tarbes Nord, Ouest, Est	12 000 €								
Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	DEFI EMPLOI / APS / VILLAGES ACCUEILLANTS	Chantier expérimental "Mise à l'emploi de jeunes majeurs"	Aureilhan (quartier des Cèdres)	1 677 €							Bordères sur l'Echez : 1 200 €	
Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	FACE Pays de l'Adour	FACE aux entreprises	Tarbes Nord, Ouest, Est	10 000 €								
Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	MISSION LOCALE	Mise en place d'une permanence expérimentale sur le quartier Mouysset	Tarbes Est	5 000 €		15 000 €						Mission Locale : 7 130 €

Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	MOB 65	Permis auto-école associative	Tarbes Nord, Ouest, Est	11 500 €								
Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	RECUP'ACTI ONS / FIL / IES / Jeune Chambre Economique de Tarbes / Bigorre Tiers Monde	Les habitants se mobilisent pour leur emploi	Tarbes Nord	10 000 €								
Grand Tarbes	2. Emploi et développement économique	STYL&VOUS	Atelier Emploi sur les quartiers politique de la ville	Tarbes Ouest	6 000 €								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	AFEV	"Les jeunes s'engagent pour la réussite éducative et l'égalité des chances dans les quartiers"	Tarbes Nord, Ouest, Est	7 000 €			1 920 €					
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	AFEV	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Tarbes Ouest	6 800 €		4 975 € (FONJEP) 1 500 € (CIEC)		13 388 €	2 838 €			
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	ALEPH	Accompagnement psycho-social en faveur des personnes en situation de précarité sur Tarbes	Tarbes Nord, Ouest, Est	5 200 €					2 800 €			

Ville de Tarbes : 1 500 €

Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	APS 65	Projet mini-camps	Tarbes Ouest, Est, Aureilhan (quartier des Cèdres)	2 800 €		988 € (CIEC) + 1 500 € (FIPD)						
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	APS 65	Sports à tout va 2016	Tarbes Ouest, Est, Aureilhan (quartier des Cèdres)	3 200 €								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	APS 65	Projet de prévention éducative et sociale sur la cité Mouysset : création d'un poste d'éducateur de proximité	Tarbes Est	5 000 €				10 000 €			Ville de Tarbes : 5 000 €	OPH 65 : 24 200 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	ATD QUART MONDE	Bibliothèque de rue	Tarbes Est	2 500 €								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	CCAS TARBES	Séniors en forme	Tarbes Nord, Ouest, Est	5 000 €		2750 € (ARS)					Ville de Tarbes : 56 535 €	CARS AT : 2 371 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	CCAS TARBES	Promouvoir la santé à partir d'une alimentation équilibrée	Tarbes Nord, Ouest, Est	10 000 €							Ville de Tarbes : 39 184 €	
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	Conseil Départemental	Chantiers Culture & Patrimoine	Ophite, Lannedarré	1 185 €		989 € (DDCSPP)		1 200 €			Ville de Lourdes : 1 700 €	
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	Centre Social CAF Arc En Soleil	Echanges Familles Saint Herblain	Tarbes Nord	2 000 €				5 000 €			Ville de Tarbes : 1 207 €	

Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	COUP DE POUCE	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Tarbes Ouest	4 000 €				4 884 €			Ville de Tarbes : 5 000 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	COUP DE POUCE (avec le COLLECTIF SOLAZUR – DEBUSSY)	CPO 2016 - 2018	Tarbes Ouest	2 700 €							
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	DANS'6T	CPO 2016 - 2018	Tarbes Nord, Ouest, Est	25 509 €		6 000 € (DRAC) + 8 122 € (FIPD)	7 000 €			Ville de Tarbes : 3 500 € (subvention globale)	
	3. Cohésion sociale											
	3. Cohésion sociale											
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale		Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectif 2016-2018	Tarbes Nord, Ouest, Est								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	ECOLE DE CIRQUE PASSING	Les quartiers à la rencontre des arts du cirque	Tarbes Nord, Ouest, Est	8 000 €				10 000 €	3 990 €	Ville de Tarbes : 1 750 €	
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	ECOLE DE CIRQUE PASSING	Programme d'animations socio-culturelles de proximité été 2016	Tarbes Est	4 500 €							
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	EPE 65	Groupes d'échanges / Ciné Débat / Entretiens Individuels	Tarbes Nord, Ouest, Est	9 000 €				18 054 €	6 000 €		
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	F.I.L	FIL 2016 - CPO 2016 2018	Tarbes Nord	30 000 €							

Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	GIP POLITIQUE DE LA VILLE	Banque sport/Banque culture	Tarbes Nord, Ouest, Est, Aureilhan (quartier des Cèdres)	15 000 €								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	GRAND TARBES (Conservatoire e Henri Duparc)	Voltaire à l'Orchestre (projet d'orchestre à l'école)	Tarbes Est	2 500 €		1 740 €				25 000 €		
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	GAB 65	La Bio pour tous	Tarbes Nord, Ouest, Est	5 000 €				4 000 €		20 000 €		
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	LES PETITS DEBROUILLARDS	Ateliers Brico'Num	Tarbes Est	1 000 €			1 000 €					
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	LES PETITS DEBROUILLARDS	Programme d'animations socio-culturelles de proximité été 2016	Tarbes Est	4 500 €		7 200 € (FONJEP) 2 000 € (CIEC)						
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	LES PETITS DEBROUILLARDS	Club Univer'CITE	Tarbes Ouest	2 500 €								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MAIRIE TARBES	Accompagnement à la parentalité	Tarbes Ouest, Est	5 600 €		11 150 €		5 600 €			Ville de Tarbes : 57 183 €	
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MAIRIE TARBES (SJVC)	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Tarbes Nord	2 500 €				4 484 €			Ville de Tarbes : 28 476 €	

Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MAIRIE TARBES (SJVC)	Engagement des jeunes / Chantiers	Tarbes Nord, Ouest, Est	4 000 €				5 133 €			Ville de Tarbes : 30 567 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MAIRIE TARBES / SERVICE DES SPORTS	Ecole municipale des sports	Tarbes Nord, Ouest, Est	4 000 €							Ville de Tarbes : 12 163 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MAIRIE TARBES / Service Jeunesse Vie Citoyenne	Animation hors les murs (sur l'année)	Tarbes Nord, Ouest, Est	7 500 €		3 000 € (FIPD)					Ville de Tarbes : 43 200 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MAIRIE TARBES / Service Jeunesse Vie Citoyenne	Accompagnement au PARKOUR	Tarbes Nord, Ouest, Est	1 000 €							Ville de Tarbes : 5 500 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MAIRIE TARBES / Service Jeunesse Vie Citoyenne	Programme d'animations socio-culturelles de proximité été 2016	Tarbes Est	700 €							Ville de Tarbes : 2 800 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MEDIANES	Programme d'animations socio-culturelles de proximité été 2016	Tarbes Est	2 800 €							
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MEDIANES	Médiation culturelle et cohésion sociale	Tarbes Nord, Ouest, Est	23 500 €		10 000 € (DILCRA)					
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MEDIANES	Médiation culturelle et Parentalité	Tarbes Est	2 000 €					1 000 €		

Grand Tarbes	1. Cadre de vie et renouvellement urbain	MEDIANES	Médiation culturelle et cadre de vie	Tarbes Ouest	4 150 €								
Grand Tarbes	4. Transversal	MEDIANES	Pôle ressource image, communication et médiation sociale	Tarbes Nord, Ouest, Est	35 000 €								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MJC AUREILHAN	Vers une création artistique partagée	Aureilhan (quartier des Cèdres)	16 000 €				1 422 €			Ville d'Aureilhan : 20 284 €	
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	MJC AUREILHAN	Ateliers et sorties familles	Aureilhan (quartier des Cèdres)	1 500 €		2 000 € (CIEC)		1 000 €				
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	PORTES OUVERTES	Formation linguistique pour public migrant adulte	Tarbes Nord, Ouest, Est	19 000 €		14 000 €						
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	PORTES OUVERTES	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Tarbes Est	10 200 €				9 769 €			Ville de Tarbes : 5 700 €	
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	PORTES OUVERTES	Action Educative et Familiale (AEF)	Tarbes Nord, Ouest, Est	4 310 €				3 017 €				
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	ROBINS DES BOIS	Accès aux pratiques culturelles	Tarbes Est	5 000 €		3 000 €	8 500 €					
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	SAGV 65	Actions "Santé et scolarisation" auprès de la population Gens du voyage	Autres	6 000 €		6 400 €						

Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	SYST'AIME	Entretiens thérapeuthiques / Soutien des professionnels	Tarbes Nord, Ouest, Est	5 000 €					3 000 €	9 100 €		
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	TARBES ANIMATION NORD	L'aquarelle en direction des habitants du quartier Nord de Laubadère	Tarbes Nord	2 300 €								Ville de Tarbes : 500 €
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	CSF	Ouverture d'un local associatif dans la cité Mouysset	Tarbes Est	4 000 €								
Grand Tarbes	3. Cohésion sociale	UST NOUVELLE VAGUE	Foot citoyen Laubadère	Tarbes Nord	7 000 €			CIEC (18 000 €) + CNDS (5 600 €)					Ville de Tarbes : 5 000 €
Grand Tarbes	4. Transversal	CIDFF	Intervention sur l'égalité filles – garçons auprès des jeunes enfants	Tarbes Nord, Ouest, Est	2 500 €								
Grand Tarbes	4. Transversal	DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	Théâtre Forum : « Joue-toi la vie »	Tarbes Nord, Ouest, Est	4 920 €						5 120 €		



PROJET DE RAPPORT « POLITIQUE DE LA VILLE » 2016

CONTRAT DE VILLE DE LOURDES

SOMMAIRE

Cadre Général	page 3
1 ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 5
1.5 Ingénierie	page 5
2 ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2016	page 6
2.1 Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes	page 6
2.2 Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes.....	page 8
2.3 Bilan financier	page 12
2.4 Perspectives 2017	page 14
3 PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 15
4 MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 15
ANNEXES	page 16

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités locales l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et, le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2016 du Contrat de ville de Lourdes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux de ces quartiers.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local. **Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées :**

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2016 respectivement par le Grand Tarbes et la ville de Lourdes.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit en 2016 les partenaires suivants :

- l'Etat, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la Ville de Lourdes : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville de Lourdes est la suivante :

- 1 quartier prioritaire (QPV) : Ophite (1140 habitants).
- 1 quartier de veille : Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou (1090 habitants)

La population de ces deux quartiers s'élève à 2230 habitants, soit 15 % de la population de Lourdes.

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le Contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville est adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

La ville de Lourdes fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Le projet de territoire de la nouvelle agglomération sera élaboré courant 2017.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « développement économique et emploi ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville fixées en 2016 par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Elles se sont articulées sur le département prioritairement autour de ¹:

- La mobilisation de tous les partenaires des Contrats de ville pour une traduction concrète et un financement des actions retenues > *19 actions financées sur Lourdes* ;
- La généralisation des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de conforter les associations structurantes et reconnues localement > *mise en œuvre d'1 CPO à titre expérimental* ;
- Le renforcement de la présence des adultes et du lien social dans les quartiers > *repositionnement d'un poste adulte-relais sur Lourdes sur des missions travaillées en partenariat et création d'un poste d'adulte relais œuvrant sur Tarbes et Lourdes ; préparation de la création d'un service vie citoyenne / jeunesse compétent sur l'ensemble de la ville et présent de manière renforcée dans les quartiers ; développement du service civique* ;
- La construction d'une solution pour chaque jeune en difficulté > *mobilisation du Service Public de l'Emploi de Proximité, cofinancement d'un poste d'éducateur de proximité sur les quartiers pour accompagner les 16 / 25 ans par l'OPH 65 dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB* ;
- L'accélération de la dynamique du renouvellement urbain > *protocole de préfiguration signé le 15 juin 2016, étude de préfiguration lancée* ;
- La co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens > *mise en place effective de 2 conseils citoyens sur Lourdes (un sur le QPV, l'autre sur le quartier de veille).*

Par ailleurs, cette approche globale a fait l'objet d'un zoom particulier sur le quartier bénéficiant d'un nouveau projet de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement urbain, qui concerne sur Lourdes l'Ophite, est pleinement inscrit dans le Contrat de ville. L'étude en cours prend en considération les enjeux de cohésion sociale, d'emploi, de développement durable et de développement économique. Il est demandé au groupement retenu de produire un diagnostic basé sur une approche intégrée du territoire concerné (phase 1), afin de définir des scénarii d'évolution pour ce quartier (phase 2) et un projet de renouvellement urbain (phase 3).

¹ Courrier de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées adressé au Président du GIP, le 3 février 2016
Rapport Politique de la ville 2016 // Contrat de ville de Lourdes

1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP, mutualisateur de financement et de stratégie**, composé de l'Etat, du Grand Tarbes, de la ville de Lourdes, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé et renforcé dans son rôle. Les partenaires et les élus partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations.

La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Cette mobilisation partenariale s'est également traduite sur le plan financier. En 2016, les partenaires ont conforté leur engagement financier au sein du GIP. 735 000 € ont été perçus des financeurs (CGET, Conseil Départemental, Grand Tarbes et Ville de Lourdes), ce qui est en augmentation de 39 000€ par rapport à 2015.

1.4) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Lourdes.

2 conseils citoyens ont été créés : un sur l'Ophite (obligatoire) et l'autre sur Lannedarré / Turon de Gloire / Astazou / Biscaye (volontariste). Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils apportent leur contribution sur les différents piliers, à titre consultatif. Ils portent également des projets en lien avec les acteurs locaux, venant répondre aux besoins repérés sur les quartiers (*cf annexe 1*).



Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Les conseils citoyens comptent sur Lourdes au total 45 personnes (habitants et acteurs associatifs).

Conformément aux dispositions législatives précitées, « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, des représentants du conseil citoyen de l'Ophite seront associés au comité de pilotage du NPNRU de Lourdes. Ils participent également au comité de pilotage de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

1.5) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée de 5 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie et 2 sur des missions opérationnelles.

Une équipe projet mutualisatrice politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre les nouveaux Contrats de ville de Tarbes et Lourdes. A l'initiative du GIP, elle réunit mensuellement l'ensemble des partenaires institutionnels et travaille de concert sur toutes les thématiques (élaboration du plan d'actions 2016 / 2017, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). C'est la cheville ouvrière de cette approche intégrée.

2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2016

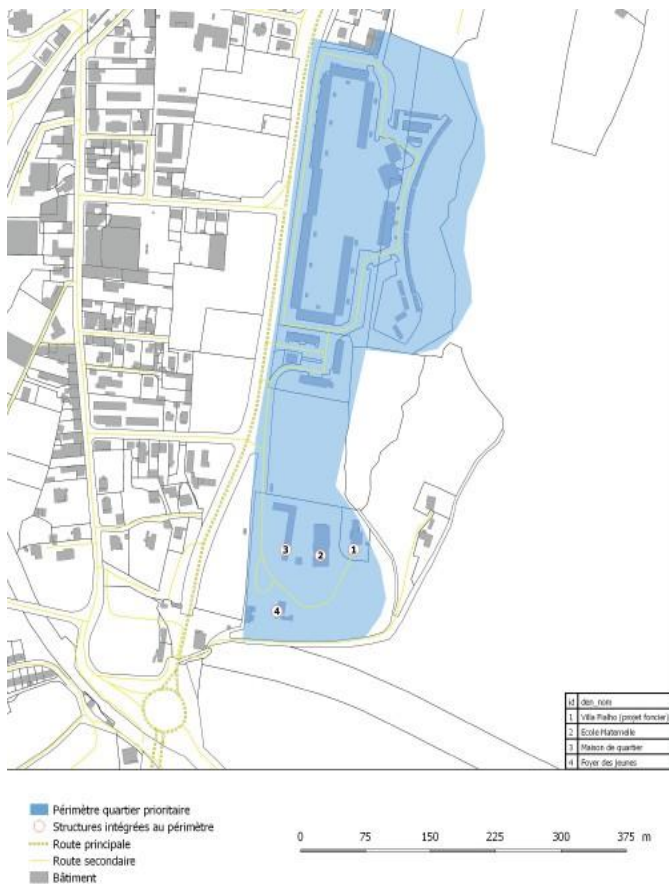
2.1) Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes

Cette analyse fait ressortir les actions complémentaires du droit commun engagées en 2016 au titre de la politique de la ville. Elle s'appuie sur des éléments qualitatifs, qui ont pu être partagés par les institutions lors de différents moments.

L'analyse quantitative, basée sur des indicateurs, est synthétisée en annexe 2.

✓ QUARTIER PRIORITAIRE // OPHITE

Nombre d'habitants : 1140 hab. / Revenu médian : 9700 €



Le quartier de l'Ophite a été retenu par l'Agence Nationale du Renouveau Urbain (ANRU) comme **Projet d'intérêt régional**. « L'intérêt stratégique de Lourdes au niveau national comme international milite pour un **projet ambitieux de renouvellement urbain**, d'où la dimension d'ampleur donnée à cette étude de préfiguration. » (Extrait du CCTP de l'étude de préfiguration)

Le 1^{er} février 2016, une chargée de mission NPNRU a été recrutée par la Ville de Lourdes.

Le 15 juin 2016 a été signé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite. C'est dans ce cadre que, dès le mois de décembre, un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un groupement de cabinets d'études a pu être retenu afin d'effectuer l'étude de préfiguration pour le quartier.

La mission consiste en une étude comprenant une dimension urbaine, sociale, développement durable et économique du quartier de l'Ophite afin de procéder à son renouvellement.

Cette dimension opérationnelle à l'échelle du quartier de l'Ophite doit s'accompagner d'une vision stratégique plus large au niveau de l'intercommunalité en particulier en termes de peuplement et de développement économique. Cette étude devra enfin s'articuler avec l'étude de préfiguration de l'OPAH RU du centre-ancien.

Afin d'associer au mieux les habitants, et conformément à l'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une **Maison du projet** a été ouverte sur le quartier de l'Ophite. Elle sera le lieu d'information et de concertation dédié au renouvellement urbain. Elle a également vocation à accueillir des actions de lien social, des permanences ou des actions collectives proposées par des associations ou des institutions, les réunions du conseil citoyen ainsi que les permanences du médiateur social.

Située au pied de la tour I 30 de l'Ophite, cette Maison du projet a été rénovée dans le cadre d'un chantier d'insertion cofinancé par la ville de Lourdes, l'Etat, la Région, le Département et le GIP Politique de la ville. L'association chantier d'insertion Villages Accueillants a été retenue pour réaliser ce chantier : 8 personnes ont été salariées sur ce chantier (dont 80% habitant un QPV).

Dans l'attente des propositions émanant de l'étude de préfiguration, le travail s'est porté sur les enjeux identifiés comme prioritaires en 2016 par les partenaires du Contrat de ville :

- **Le renforcement des actions en direction des enfants et des jeunes** : ce travail a été lancé en relais de proximité par le service politique de la ville de la mairie de Lourdes. Il s'appuie sur la mobilisation de partenaires associatifs diversifiés (Les Petits Débrouillards, Athlé 65, Tennis Ballon Lourdais, l'Ophite s'amuse...).
Il donne lieu à un programme annuel d'animations de proximité, comprenant une dimension culturelle et sportive.
Ces actions viennent en complément de l'action éducative menée depuis plusieurs années par l'éducateur de rue sur le quartier auprès des jeunes adultes.
- **Le renforcement de la présence d'adultes référents sur ce quartier** est une priorité du Contrat de ville, pour faire le lien avec des publics très éloignés de l'offre institutionnelle. Les co-animateurs du conseil citoyen ont été très présents sur ce quartier, créant ainsi du lien et une relation de confiance avec des habitants. Un travail partenarial a abouti au repositionnement du poste de médiateur social (poste adulte relais) porté par la ville de Lourdes, dédié à ce quartier. Il viendra conforter le lien avec la population à compter de 2017, notamment au regard du projet global de renouvellement urbain. Par ailleurs, un poste adulte relais a été attribué par l'Etat aux Petits Débrouillards, dont le temps de travail est partagé entre les QPV de Tarbes et de Lourdes. La médiatrice a pu rapidement engager des actions auprès des enfants et de leurs familles et apporter un soutien au conseil citoyen.
- **Des actions s'inscrivant dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité** ont enfin été engagées pour améliorer le cadre de vie. Le conseil citoyen a, dès son installation, fait remonter ses préoccupations en matière de sécurité et d'espace public en particulier. Après l'organisation d'un diagnostic en marchant, la ville a pu régler plusieurs dysfonctionnements et proposer des aménagements (création d'une aire de jeux supplémentaire, réfection du passage souterrain, installation d'un filet de protection au city stade par exemple).

✓ **QUARTIER DE VEILLE** **LANNEDARRE / TURON DE GLOIRE / BISCAYE / ASTAZOU**

Nombre d'habitants : 1093 hab.

Ce quartier est classé en veille active, il s'agit donc prioritairement de maintenir et coordonner le droit commun. Toutefois, au vu des besoins constatés, la ville de Lourdes et ses partenaires ont souhaité engager également une politique volontariste sur ce quartier en matière de politique de la ville.

A titre d'exemple, **un conseil citoyen a été créé**. Il est co-animé par le GIP Politique de la ville et la Ville de Lourdes. Les membres du conseil citoyen ont œuvré en 2016 sur la thématique de l'animation et du lien social dans le quartier (création de jardins partagés avec l'appui de l'OPH 65, de Destination Patrimoine et de la ville de Lourdes).



Le renforcement des actions en direction des enfants et des jeunes a également été engagé : comme sur l'Ophite, ce travail est coordonné par le service vie citoyenne / jeunesse de la ville de Lourdes. Il s'appuie sur la mobilisation de différents partenaires associatifs (Les Petits Débrouillards, Athlé 65, Tennis Ballon Lourdais, FCL XV, Maison de quartier de Lannedarré...). Il donne lieu à un programme annuel d'animations de proximité, comprenant une dimension culturelle et sportive.

Un travail est en cours concernant **l'optimisation de l'utilisation des espaces communs sur les 4 résidences** qui composent ce quartier :

- rénovation de la Maison de quartier de l'Astazou par la Maison de quartier de Lannedarré pour y développer une action de rénovation de meubles ;
- relocalisation par la ville de l'accompagnement à la scolarité dans des locaux adaptés,...

Enfin, l'OPH 65 a poursuivi en 2016 sa **politique de rénovation de la résidence de Lannedarré** avec, d'une part, le relogement des habitants de la barre prochainement démolie et, d'autre part, l'achèvement des travaux de rénovation thermique des bâtiments.

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes

• LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie.

La **nouvelle génération de projets de renouvellement urbain** s'inscrit dans le cadre fixé par les contrats de ville, afin d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires qui soit cohérente avec l'ensemble des autres dimensions de la politique de la ville (emploi, développement économique et cohésion sociale). Les besoins et l'expertise d'usage des habitants des quartiers sont pris en compte dans le cadre de ces projets via leur association à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets, ainsi que par la mise en place d'une maison du projet.



C'est dans cette optique qu'est travaillée **l'étude de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU)**, pilotée par la ville de Lourdes, et à compter de 2017 par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Dans ce cadre, afin d'accompagner les habitants du quartier de l'Ophite sur les changements liés au renouvellement urbain annoncés par le protocole de préfiguration, il a été décidé en partenariat avec l'association « Médiannes » de réaliser avec l'aide d'un service civique une photographie dynamique du quartier.

Ainsi un travail sur la mémoire, l'histoire et l'image du quartier ainsi que son devenir a été engagé à travers des séries d'interviews qui seront présentées en 2017, parallèlement au travail des cabinets d'études.

Par ailleurs, un travail partenarial important, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental et la ville de Lourdes, a été mené en 2016 dans le cadre de la **convention d'abattement de TFPB avec l'OPH 65**.

Conformément aux dispositions législatives du 21 février 2014 et aux lois de finances pour 2015, 2016, et 2017, l'abattement de Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) est rattaché aux contrats de ville.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoires aux Contrats.
L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées. Les principaux axes d'intervention listés par l'USH et le CGET dans l'objectif de renforcer les moyens de gestion de droit commun des bailleurs par des actions spécifiques, pour atteindre un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du parc, sont: le personnel de proximité, le sur-entretien, la tranquillité, la gestion des déchets et le lien social. Une convention cadre a été signée en 2016 avec l'OPH 65 pour 2016 / 2020. Le projet de plan d'actions 2016 a été travaillé avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville. Il précise les actions menées dans le cadre du droit commun qu'il est possible de valoriser ainsi que celles spécifiques de gestion renforcée à mener sur les QPV. Certains postes de dépenses concernent des actions propres aux bailleurs sociaux : le sur-entretien, la remise en état des logements ou encore les travaux de sécurisation. D'autres contreparties ont été priorisées ou négociées, et intégrées dans le plan comme le cofinancement d'un poste d'éducateur de proximité sur l'Ophite. Ce cadre de discussion s'est avéré particulièrement propice pour faire converger les efforts de tous au service de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Ces actions proposées dans le cadre de l'abattement de TFPB s'inscrivent dans **une logique plus globale de gestion urbaine et sociale de proximité**. La ville de Lourdes a initié en 2016 le lancement d'une démarche de GUSP, à partir des besoins remontés dans le conseil citoyen de l'Ophite. Elle prend la suite de la première phase de GUSP qui avait été lancée de manière volontariste dans le cadre du CUCS en 2009. Il convient désormais de faire vivre cette nouvelle démarche au regard notamment des attendus de l'ANRU.

Dernier aspect notable sur ce pilier « cadre de vie », le GIP a accompagné une **démarche de jardins partagés sur le quartier de veille**, impulsée par le conseil citoyen. Les envies de se retrouver et de partager entre des cultures différentes, les envies de jardiner en lien avec les saisons se retrouvent sur tous les quartiers de Lourdes comme de Tarbes. Ce sont de vraies dynamiques citoyennes, qui amènent une réelle plus-value en termes d'intégration de la nature en ville et de lien social.



- **LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Conseil d'administration du GIP a souhaité faire de ce volet un enjeu central du nouveau Contrat de ville.

- La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP. L'orientation de nombreux jeunes des QPV sur la Garantie jeunes, dispositif porté par la Mission Locale, est un exemple de la mobilisation du droit commun sur Lourdes.

- Les actions complémentaires de la politique de la ville

A partir de ce premier travail de renforcement du droit commun, ont été collectivement identifiés deux objectifs sur lesquels la politique de la ville pouvait apporter une plus-value :

* **1^{er} objectif : aller vers les jeunes les plus éloignés du droit commun**, souvent non-inscrits ou qui ne sont plus en lien avec Pôle Emploi ou la Mission Locale, pour les accompagner dans leur parcours d'insertion.

Sur l'Ophite, un éducateur de rue accompagne depuis plusieurs années les jeunes rencontrés sur les espaces publics dans leur parcours d'insertion et fait ou maintient le lien entre ces jeunes et les structures existantes de l'emploi et de l'action sociale. Ce poste est cofinancé par l'OPH 65, la ville de Lourdes et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

En 2016, 15 jeunes de 20 à 30 ans ont ainsi bénéficié de cette veille de proximité sur les espaces publics des quartiers fragiles. 5 ont trouvé un emploi, 3 ont intégré le dispositif garantie jeunes, 1 est en formation AFPA, 1 jeune en service civique, 1 en accompagnement éducatif et enfin 4 accompagnés vers une recherche d'emploi.

C'est ainsi que le travail mené au long cours a permis à la quasi-totalité des jeunes adultes, en particulier ceux présents sur les espaces publics, d'accéder à un emploi ou une formation.

Durant l'été 2016 un chantier été jeunes (14-17 ans) a été organisé par le service politique de la ville et soutenu par le GIP politique de la ville. Dans une logique de veille éducative et de prévention, il s'agissait de rapprocher, par des activités de pleine nature et la découverte du patrimoine, les jeunes des structures sportives ou de plein air existantes autour de leur quartier de l'Ophite et sur leur ville de Lourdes.

Enfin, toujours dans le cadre des appels à projets du GIP, la Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées a organisé au sein de la maison de quartier de l'Ophite un atelier de création artistique d'une semaine. Cet atelier, en direction de jeunes bénéficiant de la garantie jeune, a eu pour vocation de faciliter l'expression orale et physique afin de travailler le savoir être nécessaire dans une structure professionnelle.

*** 2nd objectif : détecter et faire émerger les envies de création d'activités**

La création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires est un autre levier à activer du fait du potentiel existant mais aussi de l'autocensure plus forte existante sur les QPV.

Le GIP a engagé une réflexion partenariale, avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la création d'un dispositif de détection et d'amorçage à la création d'activités dans les quartiers, **CitésLab**. Validé par la CDC, ce projet verra le jour en 2017 et sera porté par l'agglomération TLP. Il ciblera dans un premier temps le quartier de l'Ophite, avant d'être étendu au quartier de veille.

- **LE PILIER COHESION SOCIALE**

Le volet Education a été particulièrement renforcé en 2016, autour des deux axes suivants.

⇒ **Pour favoriser la participation et l'expression des jeunes :**

- Le développement de missions de service civique, en partenariat étroit avec la DDCSPP : plusieurs missions ont été développées sur Lourdes (projet sur la mémoire de l'Ophite par exemple). Le relais d'information a été assuré en proximité auprès des jeunes par le biais de l'éducateur de rue. En 2016, 10 % des jeunes en service civique sur le département habitent un QPV, ce qui représente une augmentation conséquente par rapport à l'année précédente.

- La mobilisation du dispositif « Chantier Culture et Patrimoine » mis en place par le Département, avec la DDCSPP et la CAF, avec une implication financière du GIP en 2016, permet aux structures jeunesse de bâtir des projets vacances en contrepartie de l'engagement des jeunes dans un chantier.

La ville de Lourdes s'est inscrite dans ce cadre à travers le projet « quartier mis en boîte » qui a rassemblé des jeunes des quartiers de l'Ophite et Lannedarré autour du Sténopé.

⇒ **Pour garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive :**

- Un guichet unique sur les aides à la pratique sportive a été mis en place sur le département : il est source de simplification pour les familles et de meilleure articulation entre droit commun et politique de la ville. 99 enfants de Lourdes ont bénéficié d'une aide sportive ou culturelle du GIP en 2016, dont 37 % habitent les quartiers de la politique de la ville.

- Un programme d'activités socio-éducatives « hors les murs » renforcé qui répond à un besoin exprimé dans la plupart des conseils citoyens. La réalisation d'un programme commun d'animations socioculturelles, impliquant des habitants, des associations et la ville de Lourdes, a été un vrai succès.

- Le festival de théâtre de rue, Rue Barrée, s'est également rapproché des quartiers et des conseils citoyens dans le cadre d'un projet financé par la DRAC. L'édition 2017 du festival démarrera sur les quartiers. Les habitants ont proposé de s'y impliquer fortement (accueil, organisation d'un repas, ...).



- La mise en place d'une résidence artistique de territoire : dans le cadre du travail fait par la ville de Lourdes avec la DRAC, un projet de résidence d'artistes a été construit en 2016 avec les acteurs culturels du territoire. Ce projet est cofinancé par la DRAC, la ville de Lourdes et le GIP. Tournée vers le chant, cette résidence verra le jour en 2017.

- **LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES**

En plus des conseils citoyens qui constituent une action de ce pilier, deux volets ont particulièrement avancé en 2016 :

- **La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité » ;**

Initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations. Le déploiement de ce plan en 2017 s'appuiera sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires.

- **Le plan de prévention de la radicalisation**

Le plan d'actions relatif à la prévention de la radicalisation constitue une annexe obligatoire aux contrats de ville. Il a été adopté par le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville du 14 décembre 2016.

Le terme « radicalisation » est apparu récemment dans le champ des politiques publiques en France. Il désigne « *le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* » (Farhad Khosrokhavar, sociologue).

Ainsi la radicalisation est la conjonction d'une adhésion à une idéologie extrême et d'une velléité d'action violente. La prévention de ce phénomène nécessite d'intervenir bien en amont, afin d'éviter le basculement dans l'extrémisme et le terrorisme.

Face à la radicalisation, la réponse publique, portée par l'Etat, est avant tout sécuritaire. Mais la réponse doit également être préventive et, en la matière, l'État ne peut agir seul. Le partenariat avec les collectivités territoriales et le tissu associatif est indispensable, dans le respect des compétences et des missions de chacun, et en sensibilisant la population.

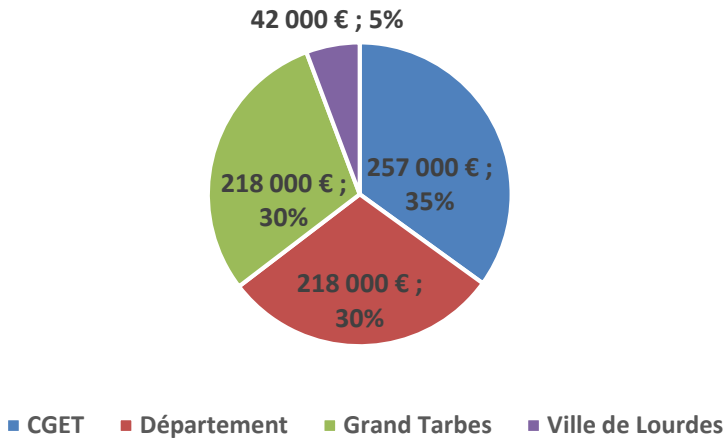
Ce plan permet donc de développer en particulier **les volets de la formation et de l'information**. Sont prévus :

- La formation et sensibilisation des professionnels de terrain (journées de sensibilisation, plan « Valeurs de la République et laïcité », projet d'éducation à l'image pour les professionnels jeunesse/parentalité et les jeunes),
- Un espace d'échanges d'information et de pratiques entre professionnels : création d'un groupe opérationnel co-piloté par l'État et le GIP qui se réunira en amont de chaque cellule départementale de suivi de la radicalisation.

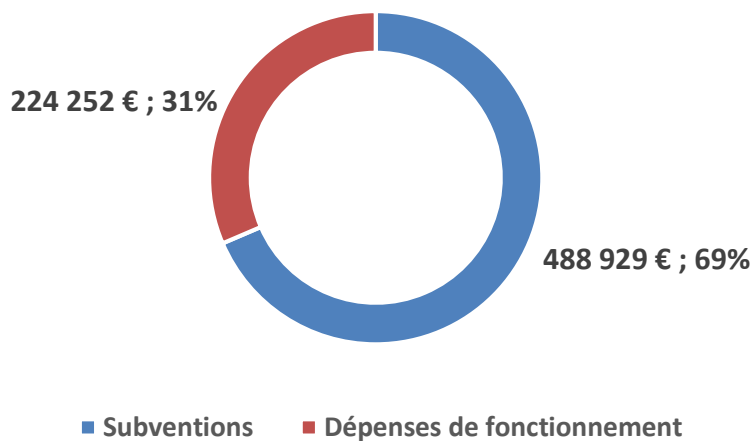
2.3) Bilan financier

• QUELQUES ELEMENTS FINANCIERS GLOBAUX CONCERNANT LE GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Participation financière des partenaires au GIP



Répartition des dépenses



Les principaux éléments qui ressortent du compte financier 2016 sont les suivants :

✘ L'Etat (CGET), le Conseil départemental, le Grand Tarbes et la ville de Lourdes attribuent des subventions au GIP pour le financement de son fonctionnement et des projets retenus dans l'appel à projet. Elles s'élèvent à 735 000 €, en augmentation de 6 % par rapport à 2016.

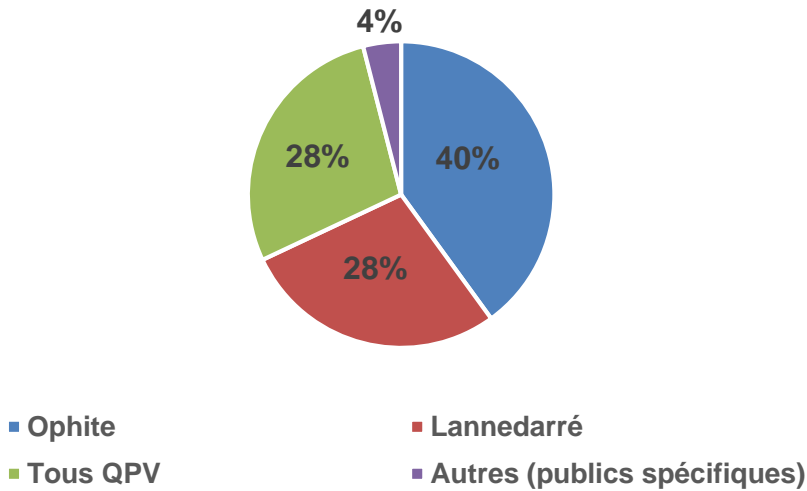
D'autres recettes ont également été perçues pour financer des projets spécifiques, de la part de la CAF, l'Etat et la Région.

✘ Les subventions accordées aux opérateurs des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes représentent 69% de l'ensemble des dépenses, soit environ 489 000 €. Ce montant est quasiment identique à celui de 2015.

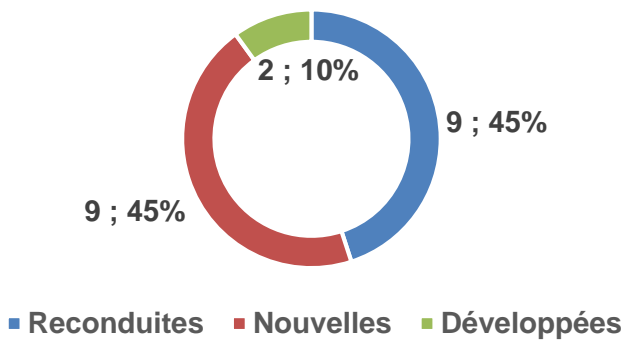
✘ L'exercice 2016 du GIP est excédentaire (+ 72 172 €), ce qui permet de venir conforter le fonds de roulement.

• **ELEMENTS FINANCIERS SPECIFIQUES AU CONTRAT DE VILLE DE LOURDES**

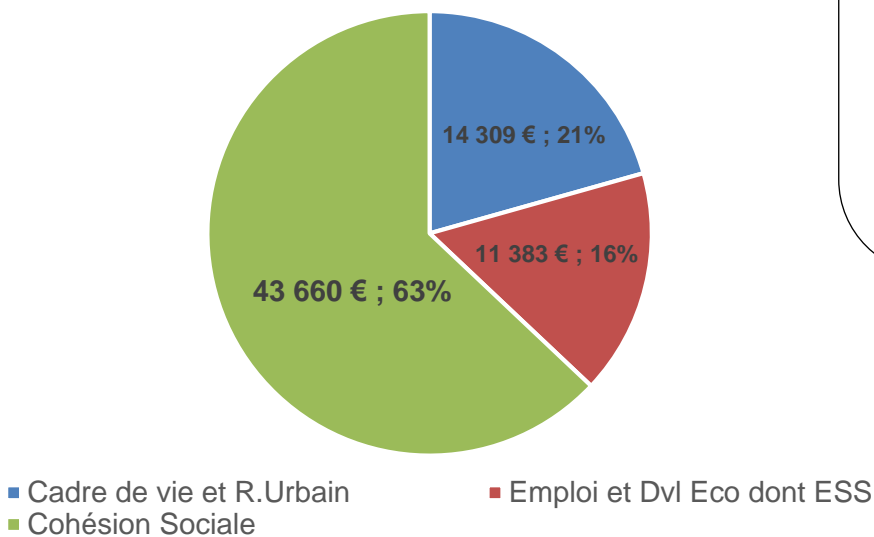
Répartition des actions par quartier



21 actions soutenues



70 000 € de subventions attribuées à des projets sur Lourdes, répartis entre les volets suivants :



✘ Le Contrat de ville de Lourdes continue à s'articuler selon une double logique : une « logique de proximité » pour aller vers les habitants des quartiers et notamment de l'Ophite seul désormais classé prioritaire sur Lourdes et une « logique de centralité » pour inciter les publics à venir vers l'offre de service de droit commun existante sur la ville.

✘ On peut observer cette année que près de la moitié des actions sont de nouvelles actions, mises en place notamment par la Mairie de Lourdes (service citoyenneté/jeunesse) ou par des associations qui s'impliquent pour la première fois dans la politique de la ville (associations sportives notamment). *Détail en annexe 3.*

✘ L'emploi et le développement économique est une priorité nouvelle du Contrat de ville. Des actions se mettent en place sur ce champ, complémentaires du droit commun.

Les actions relatives à la cohésion sociale (éducation, animation, culture) se renforcent en 2016.

2.4) Perspectives 2017

2.4.1 Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

➤ Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville doivent en premier lieu être complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

Des annexes restent à travailler pour 2017 :

- **La convention intercommunale d'attribution -CIA-** (fusionne l'ex convention d'équilibre territorial et l'ex accord collectif intercommunal) permettra la mise en œuvre des orientations élaborées par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) qu'il convient au préalable d'installer à l'échelle de l'agglomération TLP. Cette convention vise à définir une politique de mixité et d'équilibre du peuplement en s'appuyant sur les nouvelles attributions de logements sociaux, les mutations ou les relogements. Pilotée par l'agglomération, la CIA doit être finalisée au plus tard au moment de la signature de la convention de renouvellement urbain (début 2018).
- **Le plan territorial de lutte contre les discriminations.**
- **Le pacte de solidarité financier et fiscal** qui doit permettre d'accroître la solidarité à l'égard des communes et des quartiers les plus en difficulté du territoire intercommunal.
- **L'annexe d'engagement de services publics** qui détaille les engagements des partenaires en matière de droit commun et de politique de la ville.

La **convention de renouvellement urbain** constitue enfin une annexe essentielle du Contrat de ville. Elle sera élaborée par l'agglomération TLP pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes, à l'issue des études de préfiguration qui sont en cours (échéance 2018).

➤ La programmation 2017 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. L'enveloppe allouée à la programmation de Lourdes est de 100 000 €.

➤ La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée fin 2015 et poursuivie en 2016, il est envisagé pour 2017 :

- L'organisation d'une journée inter conseils citoyens afin de favoriser les échanges d'idées, de bonnes pratiques et de soutenir l'engagement des conseils citoyens.
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville (jardins partagés, Rue Barrée...),
- L'organisation d'une formation conjointe élus / conseils citoyens / techniciens, financée par l'Etat, visant à améliorer la communication et les représentations réciproques.

2.4.2 Les choix d'intervention locale

➤ Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**.

Il est dès lors proposé pour 2017 d'agir sur les leviers suivants :

- Afin de favoriser la création d'activités économiques dans tous les quartiers prioritaires, le dispositif **CitésLab** va démarrer concrètement à compter du printemps 2017 porté par l'agglomération TLP. Sa montée en charge devra être accompagnée par les partenaires de terrain et auprès des habitants.

- Le rapprochement avec les entreprises est également envisagé par **la déclinaison locale de la Charte nationale « Entreprises et quartiers »**. Elle engage les entreprises signataires dans des objectifs de stages, de formations, d'immersions en entreprises voire d'emploi pour des habitants des quartiers.
- Les **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** expérimentés en 2016 sur Tarbes ont permis à des jeunes très loin de l'emploi de vivre une première expérience salariée. Au vu des résultats très positifs, il est envisagé un développement de ces chantiers sur Lourdes.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2017 :

- Le travail partenarial avec l'Education nationale est renforcé, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs tels que les Cordées de la Réussite ou le CLAS.
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**, désormais mis en oeuvre par la ville de Lourdes, va faire l'objet d'un redimensionnement afin d'être plus en phase avec les attendus de la CAF liés à ce dispositif sur les trois volets (soutien scolaire, accompagnement des parents, ouverture culturelle).
- Le développement des actions sportives s'amplifie encore en 2017, en lien étroit avec le droit commun** : des associations sportives intègrent les programmes d'animation des vacances sur les quartiers.
- Enfin, il est proposé d'investir **le champ du soutien à la parentalité**, en faisant en sorte que des opérateurs se positionnent sur l'appel à projets commun du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), piloté par la CAF, en partenariat avec l'Etat, le Département et le GIP, et proposent des projets sur Lourdes.

➤ **Des propositions par quartier**

Le quartier **de l'Ophite** va pouvoir s'appuyer sur la Maison du projet pour accueillir de nouvelles actions :

- Sur le volet emploi, l'accent va être mis sur les problématiques de mobilité et sur la création d'activités économiques.
- Sur le volet animations, poursuite de la dynamique engagée en 2016.

L'étude de préfiguration du NPNRU constitue un enjeu majeur pour ce quartier, elle débute en 2017.

La GUSP devra prendre en compte les attentes de l'ANRU et les propositions émanant du conseil citoyen.

Pour ce qui concerne **le quartier de veille**, les propositions émanant du conseil citoyen invitent en particulier à renforcer le travail sur :

- Les questions liées à la GUSP,
- L'animation dans le quartier (fonctionnement et petits équipements).

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dans le cadre de l'ex Grand Tarbes, la solidarité financière et fiscale se traduisait en particulier par l'attribution par l'agglomération d'une dotation de solidarité communautaire aux communes de Tarbes et d'Aureilhan.

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il permet en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2017, la ville de Lourdes a présenté un rapport d'utilisation de sa dotation de solidarité urbaine (DSU).

La ville a bénéficié au cours de l'exercice 2016 d'un versement de 201 284 euros au titre de la DSU.

Elle a participé au financement des actions suivantes :

- Participation au GIP politique de la ville,
- Subvention au club du 3ème âge,
- Subvention aux associations familiales de quartier,
- Subvention au centre social FORUM.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BILAN DES CONSEILS CITOYENS EN 2016

➤ LE CADRE REGLEMENTAIRE

La **loi LAMY de 2014** crée les conseils citoyens, obligatoires dans chaque quartier prioritaire. Dans l'article 7 est précisé que « les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du Contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ».

La mise en place de conseils citoyens doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et d'améliorer la prise en compte de la parole des habitants, dans **une logique de co-construction** avec les autres partenaires du Contrat de ville.

Instance autonome, les conseils citoyens sont composés d'habitants (volontaires ou tirés au sort) et d'acteurs locaux.

➤ LA MISE EN ŒUVRE LOCALEMENT

Les partenaires locaux, réunis dans le GIP, se sont impliqués fortement dans leur mise en place. Ils ont réfléchi ensemble aux conditions de réussite des conseils citoyens sur le territoire :

- **Les modalités d'animation** : un investissement fort de chaque institution, en particulier de l'Etat et de la ville de Lourdes, a permis d'aboutir au principe de co-animation, élément essentiel dans la réussite actuelle des conseils citoyens sur le territoire. Une médiatrice a été recrutée courant 2015 par le GIP, sur un poste d'adulte-relais financé pour partie par l'Etat et la Région, pour assurer une animation d'ensemble.
- **Une mobilisation des habitants au plus près du terrain** : tirage au sort (liste électorale et liste OPH65), porte-à-porte, réunion d'information dans chaque quartier, implication des relais associatifs.
- **Le découpage territorial pour être au plus près de la vie des habitants** avec l'organisation en deux conseils citoyens : 1. Ophite, 2. Lannedarré / Turon de Gloire / Astazou / Biscaye.
- **La reconnaissance par les institutions** avec l'installation des conseils citoyens par Mme la Sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, Mme le Maire de Lourdes et M. le Président du GIP. Une rencontre entre les décideurs et le conseil citoyen de l'Ophite a également eu lieu.
- **Les conseils citoyens participent à différentes instances** de la politique de la ville (COFIL NPNRU et GUSP).
- **Une articulation étroite avec l'équipe projet** du GIP et le niveau technique.

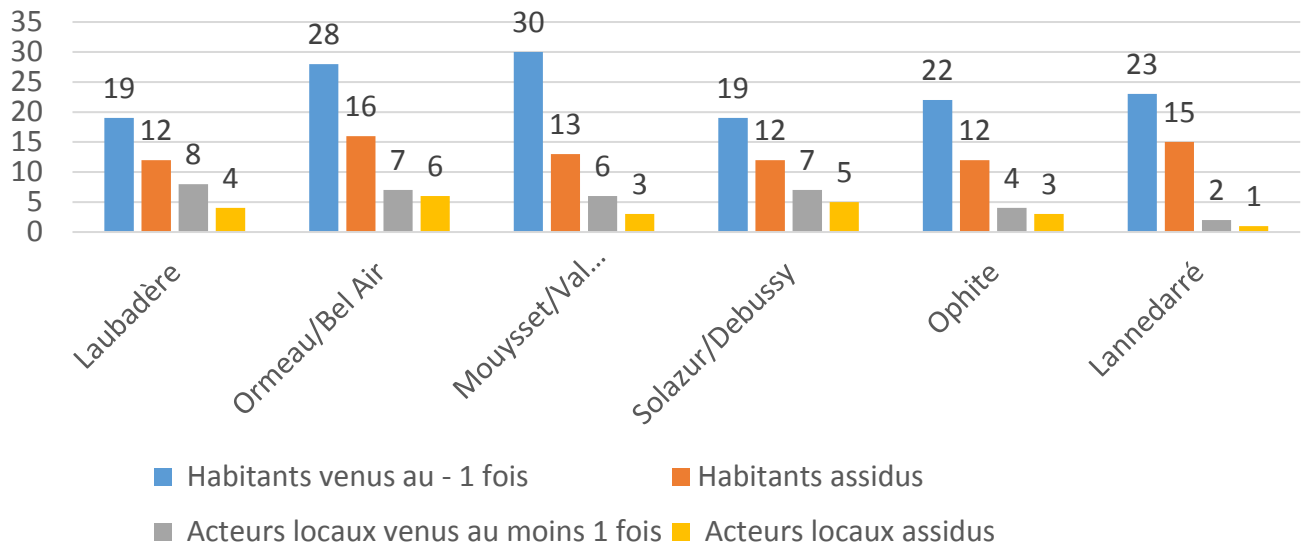


➤ **BILAN APRES UN AN DE FONCTIONNEMENT**

○ Point sur la participation

L'objectif, qui était de constituer un groupe solide d'environ 10 / 15 membres pour chaque conseil citoyen, a été atteint. Les différentes tranches d'âge sont représentées, avec toutefois une relative absence des moins de 25 ans. Autre aspect central, l'implication d'habitants éloignés de la prise de parole publique est effective. Les conseils citoyens comptent une bonne part d'habitants qui ne sont pas impliqués dans la vie locale, que l'on entend rarement, ce qui apporte ainsi une diversité de points de vue.

Participation par quartier



○ Point sur L'action des conseils citoyens

Les conseils citoyens ont un rôle de co-construction dans le cadre des Contrats de ville. Leur contribution s'inscrit sur trois registres :

- Ils font remonter des dysfonctionnements repérés sur le quartier, principalement au niveau du cadre de vie, qui sont ensuite relayés aux institutions compétentes. Le lien avec la Mairie est très efficace de ce point de vue.
- Ils portent des propositions de projet, s'inscrivant dans les thématiques du Contrat de ville. Chaque conseil citoyen a ainsi initié des projets singuliers, propres à chaque quartier. A titre d'exemple, le conseil citoyen de Lannedarré a développé un projet de jardin partagé. Le conseil citoyen de l'Ophite s'implique fortement dans le NPNRU. Il a également travaillé avec la ville sur les questions de GUSP.
- Enfin, ils apportent leur contribution et donnent leur avis à des travaux menés dans le contrat de ville (participation au comité de pilotage du NPNRU par exemple, avis sur un projet spécifique).

Effet connexe, mais pas des moindres, les conseils citoyens ont également remobilisé des personnes dans leur propre projet individuel. Le conseil citoyen favorise la circulation de l'information et la reprise de confiance en soi. Cela a permis à de nombreuses personnes de s'inscrire sur des actions de droit commun ou spécifiques que ce soit en matière d'action sociale, d'emploi ou d'actions éducatives.

ANNEXE 2 : LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

➤ L'Ophite

✘ Indicateurs « clés de la Politique de la ville » (2011)

	Quartier Prioritaire Ophite
Part des bas revenus en 2011	25.5 %
Part des personnes de moins 14 ans	22.3 %
Part des ménages de 6 personnes et plus	3.9 %
Médiane de la surface du logement (en m ² par personne)	38.5
Part des Ménages monoparentaux avec jeunes enfants	8.1 %
Part des ménages locataires	sup à 97,0
Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011	42.2 %
Part des ménages recevant au moins une allocation de chômage	42.8 %

Source : sig.ville.gouv.fr

✘ Emploi (31/12/2016)

Nombre de demandeurs d'emploi	300
Nombre de demandeurs d'emploi hommes	143
Nombre de demandeurs d'emploi femmes	157
Nombre de demandeurs d'emploi – de 26 ans	20 soit 6%

Source : Pôle Emploi

✘ Prestations sociales (31/12/2015)

Nombre d'allocataires	337
Nombre d'allocataires percevant le RSA	103
Nombre de personnes percevant la CMU C	192

Source : CNAF

✘ Données OPH (31/12/2012)

Nombre d'habitants	1 140
Part des habitants âgés de 0-25 ans	38%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	14%
Taux de vacance	7%
Taux de rotation	10%
% de personnes vivants seules	41%
% de familles monoparentales	21%
% de familles nombreuses	10%

➤ **Lannedarré / Turon de gloire / Astazou et Biscaye**

✘ Données OPH (31/12/2012)

Nombre d'habitants	1 093
Part des habitants âgés de 0-25 ans	37%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	9%
Taux de vacance	12%
Taux de rotation	13%
% de personnes vivants seules	21%
% de familles monoparentales	12%
% de familles nombreuses	3%
Demandeurs d'emploi	19%
Inactifs	31%

ANNEXE 3 :

MONTANT DES CO-FINANCEMENTS MOBILISES DANS LE CADRE DES ACTIONS FINANCEES DANS LE CONTRAT DE VILLE DE LOURDES EN 2016

Le tableau suivant valorise les financements apportés par les institutions sur les seules actions retenues dans le programme d'actions annuel du GIP Politique de la ville. Il ne prend pas en compte les financements de fonctionnement apportés de façon globale pour un territoire plus large par les institutions. -

CONTRAT DE VILLE	PILIER	STRUCTURES	ACTIONS	QPV CONCERNES	Montant alloué par le GIP en 2016	Fonds Européen	Etat	Région	CAF	Départ. 65	Agglo	Ville	Autres
Lourdes	1. Cadre de vie et renouvellement urbain	DESTINATION PATRIMOINE	Echos de quartiers/Bruits de quartiers	Lannedarré	5 000 €								
Lourdes	2. Emploi et développement économique	AUTOSATISFACTION	Garage solidaire	Ophite, Lannedarré	5 000 €							Ville de Lourdes : 2 000 €	
Lourdes	2. Emploi et développement économique	LE PARVIS	Atelier de création artistique vocale avec Jacques Allaire dans le cadre de la Garantie jeunes	Ophite	1 383 €								
Lourdes	2. Emploi et développement économique	WIMOOV	Plateforme de mobilité VL	Ophite, Lannedarré	5 000 €								
Lourdes	3. Cohésion sociale	ALEPH	Accompagnement psychosocial en faveur des personnes en situation de précarité sur Lourdes	Ophite, Lannedarré	5 500 €					2 800 €			
Lourdes	3. Cohésion sociale	Conseil Départemental	Chantiers Culture & Patrimoine	Tarbes Nord, Ouest, Est	2 000 €				1 850 €			Ville de Tarbes : 6 369 €	

Lourdes	3. Cohésion sociale	FORUM	Ateliers d'apprentissage du Français	Ophite, Lannedarré	7 000 €							Ville de Lourdes : 6 600 €	
Lourdes	3. Cohésion sociale	FORUM	Visa Junior	Ophite, Lannedarré	2 500 €							CCAS de Lourdes : 14 200 €	
Lourdes	3. Cohésion sociale	GIP	Banque sport/Banque culture	Ophite, Lannedarré	6 500 €		8 060 €						
Lourdes	3. Cohésion sociale	HOPITAUX DE LANMEZAN - PAEJ LOURDES MAISON DES ADOLESCENTS 65	Développement du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	Ophite, Lannedarré	2 500 €		7 934 €			6 476 €			
Lourdes	3. Cohésion sociale	LES PETITS DEBROUILLARDS	Cités débrouillardes	Ophite, Lannedarré	5 000 €					2 650 €			
Lourdes	3. Cohésion sociale	L'OPHITE S'AMUSE	Animations de proximité	Ophite	1 700 €							Ville de Lourdes : 3 500 €	
Lourdes	3. Cohésion sociale	MAIRIE DE LOURDES	Animation autour de la coupe du monde de descente VTT	Ophite	1 000 €							Ville de Lourdes : 700 €	
Lourdes	3. Cohésion sociale	MAIRIE DE LOURDES	Découverte du patrimoine de la ville de Lourdes	Ophite, Lannedarré	1 500 €								
Lourdes	3. Cohésion sociale	MAIRIE DE LOURDES	Sports avec les associations sportives	Ophite, Lannedarré	1 500 €							Ville de Lourdes : 1 000 €	

Lourdes	3. Cohésion sociale	MAIRIE DE LOURDES	Chantier pour les jeunes des quartiers	Ophite, Lannedarré	3 000 €		3 000 € (FIPD)						
Lourdes	3. Cohésion sociale	MAISON QUARTIER LANNEDARRE	Animations de proximité	Lannedarré	1 800 €								Ville de Lourdes : 1 200 €
Lourdes	1. Cadre de vie et renouvellement urbain	MEDIANES	Création de ressources et d'outils de communication au service des habitants dans le cadre du NPNRU	Ophite	9 309 €								
Lourdes	3. Cohésion sociale	PORTES OUVERTES	Consolidation de la plateforme de coordination des parcours d'apprentissage de la langue française	Ophite, Lannedarré	960 €								
Lourdes	3. Cohésion sociale	SAGV 65	Actions d'intégration par la santé et la scolarisation auprès de la population des Gens du voyage	Autres	1 600 €		1 600 €						
Lourdes	3. Cohésion sociale	SECOURS POPULAIRE	Engagement des jeunes / Chantiers	Tarbes Nord, Ouest, Est	1 900 €								

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 10

Définition de l'intérêt communautaire : «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire»

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Martine FOUCHESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne
pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M.
Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTTOYA donne pouvoir à M.
Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M.
Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. VINUALES

Objet : Définition de l'intérêt communautaire : «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018
Délibération n° 10

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180131-CC31012018_10-
DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C'est un élément obligatoire soumis à la définition de l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence "développement économique".

L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent aux communes.

Il est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Compte tenu des actions déjà engagées par l'Agglomération en matière de commerce, il est proposé de définir d'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC),
- la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces (immobilier d'entreprises) et le soutien aux associations de commerçants ou aux communes pour les actions 2.0 (numérique et innovation) en complément des opérations collectives commerciales conduites entre les communes, l'Etat et la Région,
- le soutien, le maintien, le développement, la création dans les communes rurales (moins de 1 500hab.) des commerces de proximité ou de première nécessité,
- la définition et la mise en œuvre de politiques d'accompagnement de porteurs de projets (comité d'accompagnement partenarial) sans empiéter sur les actions de vocation communale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déclarer, au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, d'intérêt communautaire :


- l'observation des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC),
- la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces (immobilier d'entreprises) et le soutien aux associations de commerçants ou aux communes pour les actions 2.0 (numérique et innovation) en complément des opérations collectives commerciales conduites entre les communes, l'Etat et la Région,
- le soutien, le maintien, le développement, la création dans les communes rurales (moins de 1 500hab.) des commerces de proximité ou de première nécessité,

- la définition et la mise en œuvre de politiques d'accompagnement de porteurs de projets (comité d'accompagnement partenarial) sans empiéter sur les actions de vocation communale.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 11

Fixation du nombre de membres du Bureau Communautaire - Délibération modificative

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Patrick VIGNES	M. Philippe SUBERCAZES
Mme Josette BOURDEU	M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE	M. Francis TOUYA
M. Fabrice SAYOUS	M. Guy VERGES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Marc BEGORRE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Claude PIRON	M. Michel BONZOM
Mme Christiane ARAGNOU	M. Francis BORDENAVE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Lucien BOUZET
M. Michel AUSINA	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gilles CRASPAY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Ginette CURBET	M. Rémi CARMOUZE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Michel DUBARRY	RODRIGUEZ
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Marc GARROcq	M. Georges CASTRES
M. Jacques GARROT	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Geneviève ISSON	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Christian LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Evelyne LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Laurent DUBOUIX
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Ange MUR	Mme Christiane DURAND
Mme Evelyne RICART	Mme Martine FOCESATO
M. François RODRIGUEZ	M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne
pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M.
Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M.
Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. TREMEGE

**Objet : Fixation du nombre de membres du Bureau Communautaire - Délibération
modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 modifiant le nombre de membres du Bureau Communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 9 janvier 2017, il a été décidé de créer 15 postes de Vice-Présidents qui ont été pourvus lors de la première séance d'installation du Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 37 postes de membres du Bureau qui se sont ajoutés aux 15 postes de Vice-Présidents.

Afin d'assurer la représentation la plus complète de l'ensemble de nos territoires, il est proposé de créer 3 postes supplémentaires de membre du Bureau qui viendront s'ajouter aux 15 postes de Vice-Présidents et aux 37 postes des membres communautaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 et de créer 3 postes supplémentaires de membre du Bureau.

à la majorité avec 110 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 12

Election de 3 membres du Bureau Communautaire

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCC
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne
pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M.
Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M.
Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Election de 3 membres du Bureau Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 relative à la modification de la composition du Bureau.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'élection du membre du Bureau Communautaire doit se dérouler au scrutin uninominal à 3 tours, si un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue aux 2 premiers tours de scrutin.

Le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après avoir fait appel à candidature.

Approuvez-vous la candidature pour le pôle sud de M. Jean-Louis CAZAUBON ?

nombre de votants : 119/125 boîtiers - 1 choix possible

choix A (pour) : 68

choix B (abstention) : 51

Approuvez-vous la candidature pour le pôle centre de M. Francis BORDENAVE ?

nombre de votants : 120/125 boîtiers - 1 choix possible

choix A (pour) : 88

choix B (abstention) : 32

Approuvez-vous la candidature pour le pôle nord de M. Christian ZYTYNSKI ?

nombre de votants : 114/125 boîtiers - 1 choix possible

choix A (pour) : 58

choix B (abstention) : 56

Ont été élus :

M. Jean-Louis CAZAUBON

M. Francis BORDENAVE

M. Christian ZYTYNSKI

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 31 janvier 2018

Délibération n° 13

Dénomination de la salle du Conseil Communautaire Salle Christian PAUL

Date de la convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Bernard LACOSTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne
pouvoir à M. Gérard CLAVE
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU

Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE
M. Patrice MERIGOT donne pouvoir à M.
Jacques LAHOILLE
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jacques SEVILLA
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M.
Michel DUBARRY

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS

Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Dénomination de la salle du Conseil Communautaire Salle Christian PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin d'honorer la mémoire de Christian PAUL, Vice-président de la CATLP et Maire de Bordères sur l'Echez, il est proposé de dénommer la salle du Conseil Communautaire Salle Christian PAUL.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de dénommer la salle du Conseil Communautaire Salle Christian PAUL.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.